Mordons les chiens de garde !

Revue de presse n°34

avril-juin 2024

Social, divers

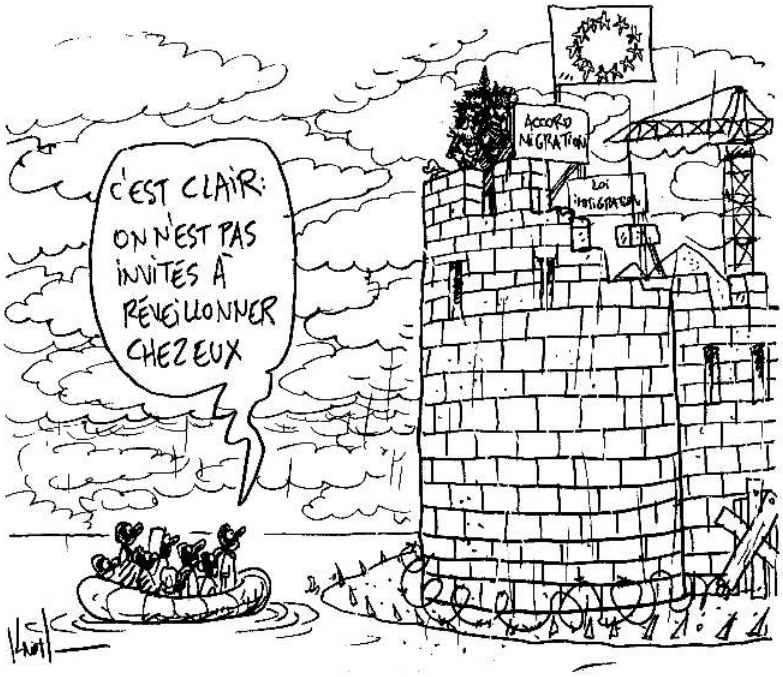

Humour de Kroll

Table des matières

Affaire Adil : les conclusions de l'enquête sur l'accident remises en cause par une contre- expertise 3
Des métiers en pénurie pour des chômeurs fainéants ? 5
Atteinte méchante à l'autorité de l'État : une menace pour le droit de protester 8
Robert Kennedy Jr lance une pétition pour libérer Assange 9
Humour de Siné mensuel 10
Une décision cruciale est attendue pour Julian Assange 11
Au parloir avec Julian Assange 15
Réforme migratoire : Le gouvernement ne tient pas ses engagements ! 17
État de droit : le cordonnier n'est pas mal chaussé, il va pieds nus 18
Pain solidaire : des boulangers en soutien des luttes et des exilés 19
Humour 22
Trois militants écologistes coupables mais non punis au nom de la liberté d'expression 23
Arrestation du directeur de notre édition arabe 23
« Se faire contrôler en allant à l'école était normal » : des jeunes dénoncent les contrôles au faciès 24
30 000 euros de dette et pas encore 18 ans : quand les amendes forfaitaires facilitent l'arbitraire 28
Le recours à la Loi sur les mesures d'urgence était injustifié, tranche la Cour fédérale 33
Arabie saoudite, Amazon rembourse des travailleurs pour des frais illégaux suite à un rapport d'Amnesty 35
Exilée pour avortement. Du Sénégal à la Belgique, enquête sur des femmes invisibles 36
Humour de Siné mensuel 44
Deux journalistes de Reporterre convoqués par la gendarmerie : encore une atteinte au droit d'informer ! 45
Humour de Siné mensuel 45
Plus invisibles que les paysans : les paysannes 46
À Champs-sur-Marne, 250 étudiants d'une résidence Crous virés pour les Jeux olympiques 49
Les 180 noms liés au trafiquant sexuel Jeffrey Epstein divulgués 53
Froid, vétusté : à Saint-Denis, le lycée devient une « machine à broyer » 57
Chiffres Politis : 903 morts au travail en 2022, triste record 61
Chômage : « le travail doit toujours mieux payer que l'inactivité », décryptage du mensonge 65
Sans paie, sans eau, sans électricité : des ouvriers agricoles exploités survivent grâce à la solidarité 67
Tentatives d'intimidations 72
Mégabassines : un an de prison avec sursis pour le porte-parole du collectif « Bassines non merci » 74
Uber fera-t-il sa loi à Bruxelles ? 75
Lettre aux vrais résistants 78
Courrier de soutien à Ariane Bilheran 85
Humour de Siné mensuel 87
Humour de Siné mensuel 88

Affaire Adil : les conclusions de l'enquête sur l'accident remises en cause par une contre- expertise

Vidéosurveillance, communications radio... dans l'enquête sur la mort d'un jeune Anderlechtois poursuivi par la police, le rapport d'expertise automobile initial passe à côté de détails déterminants, selon un autre expert mandaté par la famille.

Le rapport d'expertise automobile à la base de l'enquête judiciaire sur la mort d'Adil Charrot a-t-il fait l'impasse sur des éléments déterminants pour analyser les circonstances du décès de ce jeune Bruxellois de 19 ans, mort à la suite d'une collision entre son scooter et un véhicule de police ? Une contre-expertise, que Le Soir a pu consulter avec nos confrères de la RTBF et du média français Blast, met en lumière plusieurs omissions et contradictions dans ce document.

Reprenons du début. Le 10 avril 2020 sur le coup de 21 h, Adil perdait la vie à l'issue d'une collision avec une Opel Corsa banalisée conduite par l'inspecteur T. (accompagné par l'inspecteur P.) de la zone de police Bruxelles-Midi.
Lancée à sa poursuite, celle-ci était arrivée en sens inverse le long du canal Bruxelles Charleroi. Le choc a eu lieu au niveau du numéro 168 sur le quai de l'Industrie. Quelques minutes plus tôt, une course poursuite avait été lancée à l'encontre du jeune homme par deux autres inspecteurs de la brigade anticriminalité roulant dans une voiture de police standard. Et ce, au motif qu'Adil et un de ses amis (lui aussi sur un deux-roues), repérés dans le centre d'Anderlecht, s'étaient soustraits à un contrôle justifié selon les policiers par leur style de conduite.
Auditionnés dans la foulée, les inspecteurs T. et P. (qui avaient rejoint la course poursuite dans un second temps) ont expliqué avoir été surpris au dernier moment par la moto venue d'en face. Laquelle aurait, selon eux, « déboîté » au tout dernier moment depuis l'arrière d'une camionnette qu'elle suivait de très près. Une version crédibilisée par le rapport de 64 pages réalisé par l'expert automobile désigné par le parquet, Marc Van Lierde. Ce document finalisé en août 2020, que nous avons pu consulter, affirme que la collision a eu lieu sur la moitié de la chaussée sur laquelle roulait la voiture de police.
Pour arriver à cette conclusion, l'expert s'est notamment basé sur la position finale du véhicule (en affirmant que celui-ci a continué à avancer après le choc), ainsi que sur les dégâts provoqués au niveau du phare avant gauche de la voiture accidentée.
Il a également estimé que le cyclomoteur (en principe limité à du 45km/h) roulait à une vitesse comprise entre 57 et 70 km/h (sur une voirie limitée à 50 km/h) et qu'il était débridé, sur base d'un examen de son pot d'échappement. Mais sans avoir pu contrôler la vitesse du scooter sur des rouleaux, ce qui aurait été nécessaire pour en avoir le cœur net, admet lui-même l'expert. La voiture de police banalisée n'aurait circulé, elle, qu'à une vitesse comprise entre 17 et 25 km/h.
Le rapport assure enfin que le phare du scooter n'était pas allumé, sur base des témoignages des policiers impliqués et d'une analyse technique du phare en question. Un point en plus pour la thèse selon laquelle la visibilité du deux-roues était défaillante. Et l'expert de tirer la conclusion suivante : « Le comportement du motocycliste » était « manifestement fautif ».
Le 26 novembre 2020, le parquet de Bruxelles prenait la décision (rare) de communiquer proactivement sa position dans ce dossier. S'appuyant sur le rapport en question, il déclarait alors avoir tracé un réquisitoire de non-lieu dans l'affaire.

Images inexploitées

Trois ans plus tard, l'enquête s'apprête à passer (le 9 janvier prochain) devant la chambre du conseil. Laquelle se verra confrontée à une pièce bien plus récente : une contre-expertise réalisée à la demande de la partie civile et finalisée en septembre 2023. Ce document produit par l'expert judiciaire Jean-Pierre Clerens critique avec une certaine virulence le travail de son confrère. Et pointe plusieurs manquements dans l'analyse initialement développée.
Balayant les estimations de vitesse faites par l'expert mandaté par le parquet (qui selon lui ne valent rien sans un passage du scooter soi-disant débridé sur un rouleau de contrôle), l'expert Clerens s'interroge également au sujet de l'absence d'évocation par son confrère des images de vidéosurveillance témoignant de la course

poursuite. Plusieurs films des événements ont en effet rapidement été saisis et des P-V de police y font référence.
Dans un P-V du 30 avril 2020 rédigé par la PJ et cité par l'auteur du second rapport, les enquêteurs notent par exemple que durant les secondes précédant le crash, la moto d'Adil circulant sur le quai de l'Industrie (une longue ligne droite offrant un « champ de visibilité très étendu ») ne ralentit pas en franchissant deux coussins berlinois présents sur sa route, à 186 mètres du lieu de l'accident (des obstacles jamais mentionnés dans le premier rapport). « Ce type de ralentisseur est facile à éviter lorsque vous roulez au milieu entre les deux parties de l'obstacle », relèvent les enquêteurs.
L'auteur de la contre-expertise de 60 pages note ainsi qu'il apparaît qu'Adil roulait au milieu de la chaussée, ce qui tendait à le rendre plus visible pour les véhicules arrivant en sens inverse. D'autant que « quelques instants avant le heurt », la camionnette de derrière laquelle Adil aurait soi-disant déboîté « circulait douze secondes avant le cyclomoteur ». Autrement dit, le jeune homme ne pouvait se trouver caché juste derrière elle tout au long de cette séquence. De plus, son cyclomoteur était « éclairé tout au long de la course poursuite » ainsi que « quelques courts instants avant d'être percuté », vient appuyer l'auteur du second rapport sur base d'images, contredisant au passage son confrère.
« Tenant compte des conditions climatiques » et « d'un champ de visibilité très étendu (au moins 200 m), » dit-il, « le conducteur T. pouvait observer la progression du cyclomoteur. Cette dernière information est confirmée par le fait que le conducteur T. a explicitement reconnu qu'il pouvait apercevoir les gyrophares du Véhicule Volkswagen de l'inspecteur L. (dans la voiture poursuivante, NDLR), alors que ce dernier circulait derrière le cyclomoteur ».

Double freinage

La contre-expertise relève ensuite que l'auteur du premier rapport n'a pas fait mention d'une phrase attribuée à l'inspecteur T., jugée cruciale dans l'examen des faits. Dans un P-V du 21 avril 2020 recopiant les échanges tenus le soir des faits entre le dispatching et les policiers impliqués, il est écrit qu'un policier déclare tout juste après l'accident : « On a essayé de faire barrage au niveau de l'école Erasme, il nous est rentré dedans ». Plus tard, en audition, l'inspecteur T. jugera utile de clarifier : « Je continuais à ralentir en cherchant le scooter et en réfléchissant à la possibilité de faire un barrage ».
Enfin, les images révèlent que la voiture a freiné par deux fois, tout juste avant la collision. Un fait absent du premier rapport et omis en audition par T., appuyant pourtant la thèse du barrage défendue par l'expert Clerens. Estimant au regard des dégâts présents sur la gauche du véhicule de police que celui-ci n'a avancé que de 50 centimètres à la suite de la collision, ce dernier conclut qu'au moment de l'accident, les policiers mordaient déjà sur la moitié de chaussée où se trouvait Adil. Réfutant ainsi la thèse selon laquelle le scooter aurait déboîté juste avant l'instant fatal.

Arthur SENTE, lesoir.be, 19 décembre 2023

Des métiers en pénurie pour des chômeurs fainéants ?

Sur La première, ce matin de septembre, quelques commentateurs glosent sur le chômage en Wallonie, et s'étonnent que malgré les nombreux métiers en pénurie, malgré les 40 000 offres d'emploi, il y ait encore « 200 000 » chômeurs dans la Région. (1) Et de gloser sur le supposé laxisme du FOREM, sur l'opportunité d'obliger les chômeurs à se former aux métiers en pénurie et à accepter les offres, sous peine de suspension de leurs allocations.
Ces commentateurs ne s'interrogent pas sur la raison pour laquelle eux préfèrent venir palabrer façon « café du commerce » à la radio, plutôt que débiter des poutrelles métalliques (l'un des métiers en pénurie). Il ne serait pas absurde de penser que le commun des travailleurs a la même préférence pour les métiers valorisants et confortables. La plupart des jeunes préfèrent devenir journalistes, artistes, architectes, chercheurs, ingénieurs de gestion… plutôt que laborantin, tôlier ou ouvrier de voirie.

Des métiers sans réel avenir
Ensuite, pourquoi se lancer dans une formation de boucher, mécanicien automobile ou camionneur, alors que toute personne un peu sensée sait pertinemment qu'à cause de la transition énergétique et de la protection de notre environnement, il faudra réduire drastiquement notre consommation de viande, la voiture ainsi que le transport de marchandises (surtout routier ou aérien) ?
Veut-on obliger nos jeunes devenus souvent végétariens et sans permis de conduire, à débiter des carcasses ou conduire des semi-remorques… pour perpétuer notre monde finissant ?
Certains des métiers en pénurie devraient surtout le rester ! Il est grand temps de faire le tri, de définir les secteurs où une décroissance est souhaitable, et ceux où les efforts doivent être concentrés.

Les conditions de travail
Parlons des conditions de travail proposées. J'étais hier à une assemblée du personnel Delhaize, faisant le point de la situation et décidant des suites de leur mouvement. Plusieurs bouchers (métier en pénurie) s'inquiètent : ils étaient bouchers dans des magasins Delhaize intégrés ; or les franchisés qui reprennent petit à petit ces magasins expriment l'intention de… sous-traiter leur rayon boucherie. Ces travailleurs qui déjà s'insurgent contre leur transfert forcé (de Delhaize au franchisé), entendent maintenant parler d'un possible « double transfert » (puisqu'ils pourraient être ensuite transférés du franchisé au sous-traitant de boucherie). Sachant que chaque étape de sous-traitance vise à « gagner de l'argent » (pour l'entreprise), essentiellement sur le dos du travailleur, qui voit s'effilocher un peu plus ses conditions de travail.
Le lien est évident. Au lieu de considérer une part du chômage comme une forme de grève, légitime et rationnelle, de travailleurs qui refusent de s'engager dans un emploi dénué de sens, au futur incertain, aux conditions de travail misérables et ingrates (travail de nuit et de week-end, éloignement de la famille…), les « gloseurs », pourtant supposés perspicaces (sinon pourquoi les laisserait-on bavasser des heures dans les média), se vautrent dans des considérations nauséabondes, suggérant (à mots couverts, on est quand même sur La Première, pas sur CNews), que les chômeurs seraient des « fainéants », que le Forem serait « laxiste », et qu'il leur faudrait à tous un bon coup de pied dans le derrière.

Discrimination et mépris
Dînant avec des bourgeois maugréant sur les chômeurs fainéants, je leur demande si, en tant que chefs d'entreprise, ils engageraient volontiers un chômeur de longue durée. Froid à travers la tablée. Qui voudrait d'un travailleur peu formé, mou sans doute, déjà âgé peut-être. Mais alors, si personne ne veut les engager, pourquoi s'étonner qu'ils restent chômeurs ? Et si, par populisme, il était décidé de leur couper leur allocation de chômage, que feraient-ils ? Du brigandage ? Les rangs des chômeurs sont pleins des victimes des discriminations multiples qu'on continue à tolérer (le tout étant de ne pas le dire ; le faire n'est pas un problème). N'est-il finalement pas heureux que ceux dont personne ne veut se contentent d'une misérable allocation de chômage, sans faire plus de vagues au lieu, par exemple, d'exiger avec force leur juste place dans notre société ?
Quand on parle chômage en Belgique, il faut mettre à part la Région bruxelloise, où il y a un vrai problème. Mais on sait que la population de cette Région est particulièrement victime des discriminations à l'embauche (notamment sur base de l'origine ethnique et/ou sociale) (2) ; le lien de cause à effet est évident. Les enfants et petits-enfants de ceux qu'on a fait venir par trains entiers pour faire les tâches que les Belges ne voulaient

plus faire, sont discriminés aujourd'hui et forment une bonne partie de ces chômeurs que le bon peuple se plait à mépriser. Travail, pas travail, la constante est le mépris.
Autre grand point noir du chômage : les travailleurs de plus de 50 ans, qui forment la majorité des chômeurs. Là aussi la discrimination est évidente. Peu d'employeurs engagent un travailleur de plus de 50 ans. Pourquoi, alors qu'avec le recul de l'âge de la retraite, ces travailleurs ont encore 40% de leur carrière devant eux ?

Territoires zéro chômeurs
Inspiré par l'exemple français, le ministre de l'emploi veut introduire en Belgique les « Territoires zéro chômeur de longue durée ». Une bonne initiative sans doute, mais moyennant un nouveau sous-statut pour les travailleurs (qui ne bénéficieront pas d'une grande partie des droits des autres travailleurs) et moyennant subside pour les entreprises qui seront incitées à faire travailler à moindre coût.
En effet, comme d'autres politiques dites d' « activation », le principe est de continuer à verser l'allocation de chômage à celui qui maintenant travaille (et coûtant d'autant moins à l'employeur, qui ne verse que la différence entre salaire et allocation de chômage).

La Flandre en pénurie ?
La Flandre, plus que le reste du pays, connaîtrait des difficultés de recrutement. Le chômage y aurait quasiment disparu. Pourtant il y a encore en Flandre plus de 110 000 demandeurs d'emploi indemnisés (et combien qui ont renoncé à demander un emploi ?), 12 000 travailleurs à temps partiel involontaire et plus de 250 000 travailleurs en incapacité de longue durée (donc malades des conditions de travail et/ou de vie qu'on leur a imposé).
Le plein-emploi devrait être le paradis ? On ne veut certes pas de ce paradis-là.

Flexijobs
En octobre 2023, dans le cadre de la discussion du budget 2024, le gouvernement a décidé d'étendre le système des flexi-jobs à 12 (14 en fait) nouveaux secteurs. Principe du flexi-job : le travailleur qui a au moins un 4/5, peut travailler « en plus » chez un autre employeur. Sur ces heures « en plus », le travailleur ne paie ni sécurité sociale ni impôt (brut = net). Si la situation s'améliore un peu (le travailleur sera dorénavant payé au moins selon les barèmes sectoriels, l'employeur paiera un peu plus de cotisations de sécurité sociale), on reste clairement sur l'incitation à « travailler plus pour gagner plus ». Le travailleur restera dans un sous-statut parce qu'il ne bénéficiera pas des mêmes droits que les autres. Et l'employeur y gagne un incitant fiscal et plus de « flexibilité ». Donc exactement le contraire d'une réduction du temps de travail : plutôt que de mettre au travail ceux qui n'en ont pas, on incite tant les travailleurs que les employeurs à faire travailler plus ceux qui ont déjà un emploi.

Des employeurs toujours gagnants
Donc, lorsqu'il y a du chômage il faut subsidier les emplois, que les pouvoirs publics paient une grande partie du salaire pour inciter les employeurs à engager. Et lorsqu'il n'y a plus assez de chômage (au goût des employeurs), il faut subsidier les emplois, pour inciter les travailleurs à en faire encore plus. Au final, c'est toujours l'État (et donc nos impôts) qui paie pour nous faire travailler.

Une autre solution n'est pas si difficile à trouver
Il est utile, parfois, de retourner la question. Au lieu de « pourquoi les chômeurs ne prennent-ils pas les emplois proposés », on pourrait se demander « pourquoi les patrons ne les engagent-ils pas ? ». Pourquoi le processus d'engagement (et donc la possibilité de refuser un candidat) est-il laissé à l'employeur ? Déjà qu'ils sont autorisés à faire travailler d'autres personnes pour leur propre profit ; faut-il encore qu'ils puissent faire la fine bouche ? L'employeur pourrait signaler les métiers dont il a besoin, éventuellement poser quelques critères. Le FOREM vérifierait alors si les critères sont nécessaires et justifiés (et non excessifs), si la charge de travail n'est pas trop importante (auquel cas il augmentera le nombre d'engagés), fixerait la juste rémunération et engagerait parmi les chômeurs. L'employeur serait obligé de prendre ceux-là, ou personne. Pourquoi le sacro-saint droit de propriété doit-il aller jusqu'au droit de sélectionner ses serviteurs et de rejeter les autres dans la misère ?

Le chômage, une bénédiction ?

Nos dirigeants rabâchent qu'il faut diminuer le chômage, augmenter le taux d'emploi pour préserver notre modèle social. Mais, pour augmenter ce taux d'emploi, leur seule recette est justement de détricoter et détruire ce modèle social. (3)

On comprend surtout qu'on met les chômeurs et les malades au travail, on subventionne les emplois pour doper les profits capitalistes et faire perdurer un modèle productiviste qu'il faudrait au contraire remettre en question au plus vite.

Si le chômage est un problème, c'est parce que les employeurs ayant le droit insensé de choisir leurs travailleurs, ils se permettent de discriminer, d'en rejeter certains (et donc de les exclure de la société), et d'exploiter au maximum d'autres. C'est le modèle de surconsommation appliqué au travail : les chômeurs sont les déchets, tout comme le gaspillage alimentaire va de pair avec l'agriculture productiviste.

Si le chômage est une bénédiction, c'est parce qu'il illustre l'impasse de notre modèle et en appelle d'urgence un autre.

Martin WILLEMS, 4 janvier 2024

Notes :

(1) Ce chiffre est faux. Il y avait, selon l'ONEM, fin du 2ème trimestre 2023, 60 735 chômeurs complets indemnisés en Wallonie et 101 869 pour la Région bruxelloise.

(2) Je peux témoigner que les Bruxellois ne sont pas des fainéants. Nombre de jeunes travailleurs « allochtones », déboutés de l'emploi classique, travaillent pour des plateformes numériques dans des conditions épouvantables : sous la pluie, à tous vents, pendant de longues heures et pour une rémunération misérable. Parce qu'ils ne veulent pas rester à ne rien faire, ils deviennent les domestiques non déclarés de notre système.

(3) Willy Borsus veut sanctionner les chômeurs qui refusent un emploi | RTL Info, 4 septembre 2023.

Source : Drapeau Rouge n°101 de novembre-décembre 2023

Analyses et témoignages

Les opinions exprimées dans les articles publiés sur le site d'Investig'Action n'engagent que le ou les auteurs. Les articles publiés par Investig'Action et dont la source indiquée est « Investig'Action » peuvent être reproduits en mentionnant la source avec un lien hypertexte renvoyant vers le site original. Attention toutefois, les photos ne portant pas la mention CC (creative commons) ne sont pas libres de droit.

Atteinte méchante à l'autorité de l'État : une menace pour le droit de protester

Plusieurs organisations syndicales, de défense des droits humains, environnementales et de la société civile belges déplorent vivement l'approbation, ce mardi 23 janvier, par la Commission Justice de la Chambre des

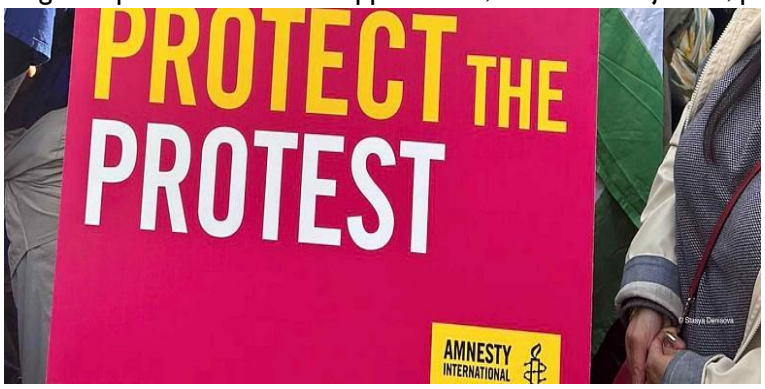

représentants de la nouvelle mouture du Livre II du Code pénal. Celui-ci contient une nouvelle disposition visant à réprimer les ***atteintes méchantes à l'autorité de l'État*** et les organisations appellent les parlementaires à voter contre l'introduction de cette infraction dans le ***Code pénal***.

« Si la mobilisation des organisations syndicales, environnementales, de droits humains a permis de faire reculer il y a quelques semaines le gouvernement sur l'interdiction judiciaire de manifester, et a aussi permis de réveiller les consciences quant aux menaces sérieuses que faisait peser cette mesure sur les libertés fondamentales, elle n'a semble-t-il pas permis de calmer l'appétit de certain·es à rogner cet espace de liberté essentiel à la mobilisation de la société civile », expliquent les organisations.

Les organisations pointent en effet le danger que représente le champ d'application potentiellement très large de cette infraction d'atteinte méchante à l'autorité de l'État. Ce danger n'est par ailleurs nullement écarté par l'introduction d'une exigence portant sur la nécessité d'une menace grave et réelle pour la sécurité nationale, la santé publique ou la moralité, insistent-elles. En effet, ces termes sont vagues et peuvent prêter à de multiples interprétations.

L'utilisation de la sanction pénale est particulièrement problématique au regard de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme, qui estime qu'une telle sanction ne pourrait être utilisée qu'en vue de poursuivre l'expression d'opinions incitant à la violence, à la haine ou à l'intolérance. Or, des sanctions pénales sont déjà prévues à l'égard de tels discours violents.

« Il y a un risque réel que cet article puisse être utilisé afin de limiter la liberté d'expression et la liberté de protester des citoyen·nes, des militant·es, des organisations syndicales et des organisations de la société civile qui organisent régulièrement des actions pacifiques de protestation ou de désobéissance civile. Des organisations de jeunesse appelant régulièrement les élèves à méconnaître l'obligation scolaire afin de protester contre le manque d'ambition climatique de nos autorités pourront-elles à l'avenir être poursuivies sur base de cette nouvelle disposition ? Nous le craignons fortement. Le ministre de la Justice a soutenu que ce genre d'actions pacifiques ne seraient pas visées sans néanmoins préciser ce que vise concrètement cette disposition. Dès lors, nous ne sommes pas totalement rassuré·es », indiquent les organisations.

Face à cette nouvelle menace que font peser les autorités belges sur le droit à la liberté d'expression et le droit de protester, les organisations rappellent avec force que ces derniers constituent l'une des pierres angulaires d'une société respectueuse des droits humains. Par ailleurs, toute restriction qui leur serait imposée se doit de répondre à un besoin social impérieux, lequel n'est absolument pas rencontré ici.

Signataires :
Amnesty International Belgique, Belgisch Netwerk Armoedebestrijding (BAPN), Bond Beter Leefmilieu (BBL), Centre d'éducation populaire André Genot (CEPAG), CIRÉ, CGSLB-ACLVB, CNCD-11.11.11, Coalition climat, CSC-ACV, FGTB-ABVV, FOS, Greenpeace, Ligue des droits humains, Liga Voor Mensenrechten, Mouvement d'éducation populaire Agir par la culture (PAC), Progress lawyer network (PLN), MOC, Solidaris, Soralia, Vluchtelingenwerk Vlaanderen.

(Amnesty international)

Robert Kennedy Jr lance une pétition pour libérer Assange

Le candidat à la présidence américaine se bat pour le retour de la liberté d'expression.

Selon ses proches et son avocat, si Julian Assange est extradé vers les États-Unis, cela pourrait bien signer l'arrêt de mort du fondateur de WikiLeaks. Robert Kennedy Jr : « Il doit être libéré maintenant, cela ne peut plus attendre ».
Le célèbre avocat, qui a fait de la liberté d'expression un de ses chevaux de bataille dans la course à la présidence américaine, estime que le lanceur d'alerte est un héros des temps moderne.
Kennedy, qui est en procès avec le gouvernement Biden, en raison de la censure dont il est victime, vient d'adresser une pétition à la Maison Blanche pour demander la libération du journaliste.

« Je vais gracier Assange dès le premier jour »
Dans un post récent sur son compte Telegram, Kennedy Jr résume : « La CIA et l'administration Biden affirment que Julian Assange a conspiré avec Chelsea Manning pour "pirater" et donc voler des informations top secrètes. Toute leur argumentation repose sur ce point. Or cela n'a JAMAIS été prouvé et Chelsea Manning a affirmé à plusieurs reprises que c'était faux et qu'elle n'avait JAMAIS eu à "pirater" quoi que ce soit.
Mme Manning rappelle qu'elle avait un accès total et facile aux informations qu'elle a transmises à WikiLeaks. Je vais gracier Assange et Snowden dès le premier jour. Je vais ériger une statue en l'honneur d'Assange quelque part près du Club de la presse de Washington et une statue en l'honneur de Snowden devant le siège de la CIA à Langley, afin de donner une leçon d'éducation civique à la République.
Ainsi, en substance, c'est Chelsea Manning qui a commis le crime de partager des secrets d'État et qui a passé 7 ans en prison pour cela. Pourtant, l'éditeur à qui elle a divulgué les informations est en train d'être jugé pour être extradé vers les États-Unis où il devra purger une peine de 175 ans de prison.
Ça vous paraît juste ? »

L'on remarquera qu'au passage, il n'oublie pas Edward Snowden, pourchassé lui aussi par la CIA pour avoir balancé l'espionnage planétaire auquel se livre l'agence.

Son but une fois élu : restaurer la confiance des Américains
Après avoir connu la faveur des médias et de la classe politique en tant qu'héritier de la famille Kennedy, le neveu de l'ancien président américain est tombé en disgrâce lorsqu'il s'est mis à défendre, en tant qu'avocat, les victimes des pesticides (par ex. : le Roundup de Monsanto où le jury a accordé 2 milliards de dollars d'indemnités contre la firme) ou de la vaccination (ex. : le procès Gardasil en cours). Ceci lui a valu la hargne des élus, des scientifiques et des médias dont l'industrie pharmaceutique est le premier sponsor. Instagram avait par exemple supprimé son compte avec plus de 770 000 abonnés.

Le retour au respect des droits civils et à la liberté d'expression est donc au coeur du programme de campagne de M. Kennedy, lequel affirme vouloir dire la vérité aux américains pour restaurer la confiance des citoyens :
« Notre administration fera de la protection et de la restauration des libertés civiles fondamentales, inscrites dans la Déclaration des droits, qui constituent l'essence même de ce que peut être l'Amérique, une priorité absolue. Ces libertés ont subi des assauts constants depuis plus de 20 ans, à commencer par la guerre contre la terreur menée par Bush et Cheney, et qui s'est accélérée à l'époque des confinements Covid.
La liberté d'expression est la pierre angulaire de tous les autres droits et libertés. Une fois qu'un gouvernement a le pouvoir de faire taire ses opposants, aucun autre droit n'est à l'abri. Nous démantèlerons donc le complexe industriel dans lequel les grandes entreprises technologiques censurent, déplacent, interdisent et suppriment algorithmiquement toute personne ou opinion sur demande du gouvernement. Nous respecterons le droit à la vie privée et à la liberté contre les perquisitions et les saisies abusives, en mettant fin à la surveillance de masse des citoyens américains et à l'abus de la confiscation des biens civils. »

Comme il le dit dans ses nombreuses interviews : « L'histoire montre que ceux qui censurent ne sont jamais du bon côté ».

COVIDHUB, 28 février 2024

Humour de Siné mensuel

Une décision cruciale est attendue pour Julian Assange

Le 20 février se tiendra une audience capitale pour Julian Assange. La Haute Cour britannique examinera la recevabilité du recours introduit par sa défense contre l'extradition du fondateur de WikiLeaks décidée en juin 2022. C'est l'une des dernières cartouches à jouer auprès de la « Justice » du Royaume-Uni qui, jusqu'ici, a brillé par sa soumission aux intérêts de Washington. C'est l'occasion de refaire le point sur ce qui est reproché à Julian Assange, sa situation et les enjeux des poursuites judiciaires lancées contre lui. (l'A).

Pourquoi les États-Unis tentent-ils d'extrader Julian Assange ?
Les États-Unis poursuivent Julian Assange pour les documents qu'il a publiés en 2010 et qui lui ont été fournis par Chelsea Manning, une dénonciatrice de l'armée américaine. Ces publications ont révélé des crimes de guerre, des actes de torture, des assassinats, la liste des prisonniers de Guantanamo Bay et les règles américaines en matière de frappes aériennes. Chelsea Manning a été graciée par Obama et libérée après 7 ans de prison. L'administration Obama a décidé de ne pas engager de poursuites contre Assange, mais celles-ci ont été relancées sous le président Trump.

Quels sont les enjeux ?
Pour la première fois, le gouvernement américain tente d'utiliser sa loi sur l'espionnage de 1917 contre un journaliste et un éditeur. Assange n'est pas un citoyen américain et ses publications ont eu lieu au Royaume-Uni.
Si les États-Unis réussissent, ils auront redéfini le journalisme d'investigation comme étant de l' « espionnage ». Ils auront étendu leur portée judiciaire au niveau international et l'auront appliquée à un citoyen non américain sans extension équivalente des droits du premier amendement, dont les procureurs soutiennent qu'ils ne s'appliquent pas à M. Assange en tant que citoyen non américain publiant depuis le Royaume-Uni.
Cette décision constitue une menace existentielle pour la liberté de la presse, car d'autres pays pourront faire valoir qu'ils devraient eux aussi être autorisés à extrader des journalistes et des éditeurs du Royaume-Uni pour avoir enfreint leurs lois sur la censure ou le secret.

Qui soutient la campagne contre l'extradition ?
Toutes les organisations de défense des droits de l'homme et tous les syndicats de journalistes connus, y compris : Amnesty International, Human Rights Watch, l'American Civil Liberties Union, Reporters sans frontières, l'Union nationale des journalistes, la Fédération internationale des journalistes, PEN International.
Le Guardian, le New York Times, Le Monde, El Pais et Der Spiegel, qui ont publié les révélations de Wikileaks, ont signé une lettre ouverte s'opposant à son extradition.
Sur le plan politique, des groupes parlementaires d'une douzaine de pays, dont huit en Europe, le gouvernement australien et l'opposition australienne, ainsi que sept chefs d'État des Amériques s'opposent à son extradition. Le pape a également exprimé son opposition.

Que se passera-t-il lors de l'audience ?
Un collège de deux juges entendra la dernière tentative de M. Assange de faire appel de l'extradition. Il demande l'autorisation de faire appel de la décision du secrétaire d'État et de la décision du juge de district de la Westminster Magistrates Court en janvier 2021 lorsque son extradition a été bloquée pour des raisons médicales, le gouvernement américain ayant ensuite fait appel avec succès, mais pas pour les autres raisons invoquées (voir l'annexe ci-dessous pour plus de détails).

Assange sera-t-il présent à l'audience ?
Assange a demandé à assister à l'audience en personne afin de pouvoir communiquer avec son équipe juridique.

La décision sera-t-elle immédiate ?
On ne sait pas avec certitude si les juges rendront une décision immédiate à l'issue des deux jours d'audience ou s'ils réserveront leur jugement.
Que se passera-t-il si Assange obtient gain de cause ?
Une date sera fixée pour une audience d'appel complète.

Que se passera-t-il si M. Assange perd l'affaire ?
Si le droit d'appel lui est refusé, il n'y a pas d'autres possibilités d'appel au niveau national.

M. Assange peut-il saisir la Cour européenne des droits de l'homme ?
Oui. Le Royaume-Uni fait partie de la CEDH et la Cour a le pouvoir d'ordonner la suspension de l'extradition d'Assange. Elle peut le faire en émettant une instruction au titre de l'article 39. Les avocats d'Assange peuvent demander une telle décision si tous les recours devant les tribunaux britanniques ont été épuisés. Les instructions au titre de l'article 39 ne sont données que dans des « circonstances exceptionnelles ».

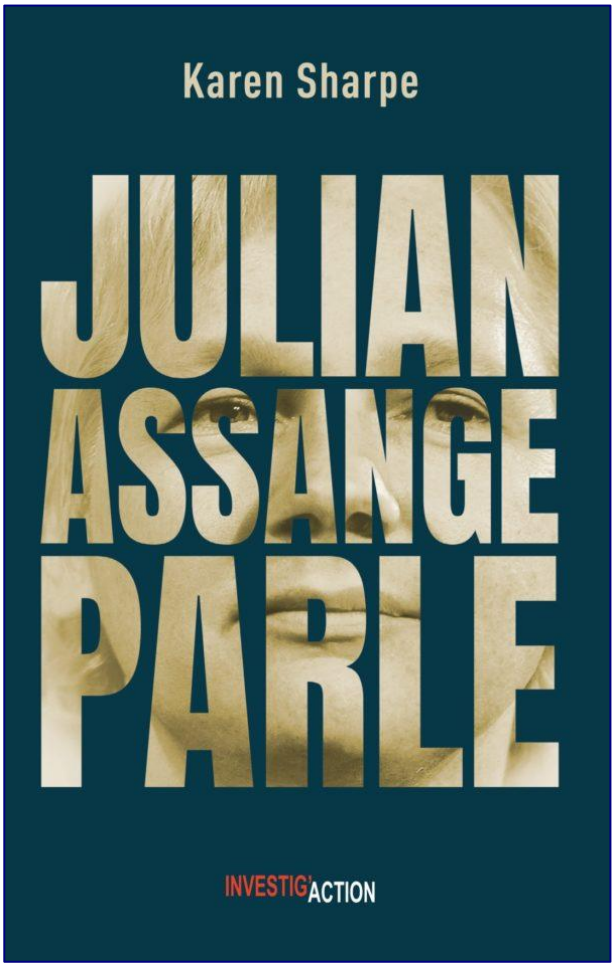

Karen Sharpe, *Julian Assange parle*

Le gouvernement britannique peut-il contourner une instruction au titre de l'article 39 ?
Certaines utilisations de l'article 39 ont été controversées dans la politique britannique et le gouvernement britannique pourrait tenter de faciliter l'extradition immédiate d'Assange avant qu'une instruction au titre de l'article 39 ne soit émise ou subvertir l'instruction au titre de l'article 39 après coup. Toutefois, cela serait très controversé dans une affaire qui concerne la liberté de la presse et qui a des ramifications mondiales. Il s'agirait également d'une violation du droit international.

Qu'arrivera-t-il à Assange s'il est extradé ?
Il sera incarcéré dans une prison américaine de haute sécurité en attendant son procès. À l'origine, le juge de district avait refusé son extradition au motif que les conditions d'isolement rigoureuses auxquelles il serait soumis dans le système pénitentiaire américain mettraient sa vie en danger. Cette décision n'a été annulée en appel qu'après que les États-Unis eurent offert des garanties conditionnelles, qu'Amnesty International a qualifiées de « profondément erronées », car « le fait que les États-Unis se soient réservé le droit de changer d'avis à tout moment signifie que ces garanties ne valent pas le papier sur lequel elles sont écrites ».
Amnesty s'est également inquiétée du fait qu'en cas d'extradition vers les États-Unis, Julian Assange serait confronté à « un risque réel de graves violations des droits de l'homme en raison de conditions de détention qui pourraient s'apparenter à de la torture ou à d'autres formes de mauvais traitements ».

M. Assange serait jugé par le tribunal du district oriental de Virginie, où les jurés sont en grande partie des employés ou des membres de la famille d'employés de la CIA, de la NSA, du Pentagone et d'autres institutions chargées de la sécurité nationale.

Quels sont les abus commis jusqu'à présent dans l'affaire Assange ?
L'entreprise de sécurité chargée de surveiller Julian Assange lorsqu'il demandait l'asile à l'ambassade d'Équateur a été démasquée pour avoir espionné Julian Assange et ses avocats pour le compte de la CIA, et les médias ont révélé que la CIA prévoyait d'enlever et d'assassiner Julian Assange.

– Pour en savoir plus sur les opérations de la CIA contre Assange, voir :
https://english.elpais.com/international/2023-07-18/spanish-company-
th… et https://uk.news.yahoo.com/pompeo-sources-for-yahoo-news-wiki-leaks-rep…

Voir ci-dessous pour plus d'informations sur la signification juridique des abus dans cette affaire.

Pourquoi les avocats d'Assange font-ils appel de la décision initiale du juge de district, qui a bloqué son extradition en janvier 2021, et de la décision du ministre de l'intérieur d'approuver l'extradition en juin 2022 ?
1. M. Assange ne devrait pas être extradé pour faire face à des poursuites et à des sanctions pour ses opinions politiques exposant la criminalité d'État.
La juge a rejeté à tort l'argument selon lequel la demande d'extradition a été faite pour poursuivre ou punir M. Assange pour ses opinions politiques. M. Assange est poursuivi pour avoir dénoncé la criminalité du gouvernement américain, notamment les crimes de guerre et la torture. De nombreux éléments de preuve ont été présentés au juge de district à ce sujet, notamment les opinions politiques d'Assange sur l'importance de la transparence pour pouvoir demander des comptes aux gouvernements afin de les dissuader de commettre des abus à l'avenir.
L'extradition pour des opinions politiques n'est pas autorisée et si le juge de district avait examiné les preuves avec précision, l'extradition aurait été stoppée. Les nouvelles preuves apparues depuis l'audience concernant les plans de la CIA pour kidnapper et/ou tuer Assange renforcent ce motif.
2. M. Assange ne devrait pas être extradé pour faire face à des poursuites où le droit pénal est étendu d'une manière sans précédent et imprévisible, ce qui viole l'article 7 de la Convention européenne des droits de l'homme (« CEDH »).
C'est la première fois dans l'histoire des États-Unis qu'un éditeur est poursuivi pour avoir obtenu ou publié (par opposition à fuiter) des secrets d'État américains. Le juge de district a entendu des preuves non contestées selon lesquelles les rédacteurs de la loi sur l'espionnage n'avaient pas l'intention de faire entrer les éditeurs dans son champ d'application, des témoignages d'experts non contestés ont montré que la réception et la publication de secrets d'État étaient des opérations courantes et qu'il existait une « pratique ininterrompue de non-poursuite » des éditeurs.
Des preuves concordantes ont montré que l'accusation « franchit une nouvelle frontière juridique » et « rompt avec tous les précédents juridiques ». L'extradition exposerait donc Assange à une extension nouvelle et imprévisible du droit pénal, en violation de l'article 7.
3. M. Assange ne devrait pas être extradé car les poursuites dont il fait l'objet constituent une violation grave de son droit à la liberté d'expression au titre de l'article 10 de la CEDH.
Il s'agit d'une poursuite sans précédent concernant un discours protégé, ce qui constitue une violation grave de la liberté d'expression en vertu de l'article 10 de la CEDH et devrait mettre un terme à l'extradition.
La jurisprudence de la CEDH reconnaît le rôle vital que la publication de secrets d'État peut jouer dans une société démocratique et le fait que des poursuites pénales et des condamnations pour de telles publications dissuaderont la presse de jouer ce rôle de « chien de garde ». L'acte d'accusation américain contre Assange criminalise des pratiques journalistiques essentielles et impose une peine disproportionnée (175 ans), ce qui constitue une grave violation de l'article 10 de la CEDH.
4. M. Assange ne devrait pas être extradé alors que les États-Unis déclarent qu'il pourrait ne bénéficier d'aucune protection au titre du premier amendement.
Les États-Unis ont déclaré qu'ils soutiendraient au procès que M. Assange ne bénéficierait pas de la protection du premier amendement (protection de la liberté d'expression) car il n'est pas un ressortissant américain. En d'autres termes, en tant qu'accusé, il serait lésé lors d'un procès puisqu'il n'est pas citoyen américain.

5. L'extradition devrait être refusée car M. Assange ne bénéficiera pas d'un procès équitable, en violation de l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme.
En raison de la tradition de négociation de plaidoyer coercitive et du fait que le jury sera composé de personnes liées à des agences et des contractants du gouvernement américain, les jurés sont susceptibles d'avoir des préjugés à l'égard de Julian Assange. Ils seront également sensibles aux commentaires publics du président américain et du directeur de la CIA. La présomption d'innocence s'en trouvera altérée.
Les preuves obtenues grâce au traitement inhumain et dégradant de Chelsea Manning et au retrait illégal des dossiers juridiques de Julian Assange de l'ambassade d'Équateur peuvent également affecter sa capacité à bénéficier d'un procès équitable aux États-Unis.
6. Le traité américano-britannique interdit l'extradition pour des délits politiques, ce qui signifie que l'extradition de M. Assange violerait le traité et le droit international et constituerait un abus de procédure (y compris l'article 5 de la CEDH).
Les infractions dont M. Assange est accusé sont toutes formellement des « infractions politiques pures » (espionnage, obtention et publication de secrets d'État), ce qui signifie qu'elles sont interdites à l'extradition en vertu de l'article 4, paragraphe 1, du traité d'extradition entre les États-Unis et le Royaume-Uni. Les États-Unis commettent un abus de procédure en présentant une demande d'extradition qui est interdite en vertu du traité.
7. Demande renouvelée d'admission de nouveaux éléments de preuve concernant les projets américains d'enlèvement/remise/assassinat de M. Assange en 2017 – pertinents pour ses droits au titre des articles 2 et 3 de la Convention européenne des droits de l'homme.
La CIA a planifié l'enlèvement et l'assassinat d'Assange. Cela indique qu'il sera soumis à un traitement inhumain et dégradant s'il est extradé vers les États-Unis. Extrader Assange reviendrait à le livrer directement aux mains de ceux-là mêmes qui ont comploté pour l'assassiner.
8. Le traité d'extradition permettrait aux États-Unis de modifier ou d'ajouter des chefs d'accusation qui pourraient exposer Julian Assange à la peine de mort.
Si les faits allégués dans la demande d'extradition sont les mêmes, Julian Assange peut être à nouveau inculpé en vertu des dispositions de la loi sur l'espionnage (Espionage Act) qui prévoient la peine de mort. Il convient de noter que Chelsea Manning a été accusée d'avoir "aidé l'ennemi", ce qui est passible de la peine de mort, et que des représentants du gouvernement américain ont publiquement qualifié les allégations contre Julian Assange de trahison et réclamé la peine de mort.
Pour plus d'informations ou pour toute demande d'interview, veuillez contacter : assangetrial@thephagroup.com

COLLECTIF

Traduit de l'anglais par Viktor Dedaj pour Le Grand Soir

Les opinions exprimées dans les articles publiés sur le site d'Investig'Action n'engagent que le ou les auteurs. Les articles publiés par Investig'Action et dont la source indiquée est « Investig'Action » peuvent être reproduits en mentionnant la source avec un lien hypertexte renvoyant vers le site original. Attention toutefois, les photos ne portant pas la mention CC (creative commons) ne sont pas libres de droit.

Au parloir avec Julian Assange

Il est 14 h 30 ce mercredi 13 décembre lorsque Julian Assange fait son entrée dans l'espace visiteurs de la prison de haute sécurité de Belmarsh, dans le sud-est de Londres. Avec son mètre quatre-vingt-huit, sa crinière blanche et sa barbe bien taillée, le lanceur d'alerte et fondateur de WikiLeaks détonne au milieu de la colonne de prisonniers. Plissant les yeux, il scrute la salle à la recherche d'un visage familier parmi la foule d'épouses, de sœurs, de fils et de pères de détenus. Je l'attends à l'endroit qui m'a été assigné, le point D-3 – un îlot parmi une quarantaine d'autres semblables, formé d'une petite table basse et de trois chaises rembourrées, deux bleues et une rouge, vissées dans un parquet qui rappelle celui d'un terrain de basket. Nos yeux se croisent, nous nous avançons et nous prenons dans les bras. Cela fait six ans que nous ne nous sommes pas vus. Je ne peux m'empêcher de lâcher : *« Tu es pâlot ».* Avec un sourire espiègle que je lui connais bien, il réplique : *« On appelle ça la pâleur du prisonnier ».*

Depuis qu'en juin 2012 il a trouvé refuge dans la toute petite ambassade de l'Équateur à Londres, Julian n'a pas mis le nez dehors – hormis pendant une minute quand les policiers l'ont jeté dans leur fourgon. Ici, où il a été écroué le 11 avril 2019, on ne lui laisse pas voir la lumière du jour. Il est enfermé dans sa cellule vingt-trois heures sur vingt-quatre, et son unique heure de « promenade » se déroule entre quatre murs, sous l'œil des gardiens.

Les formalités d'enregistrement et de sécurité commencent au centre d'accueil des visiteurs, un bâtiment de plain-pied séparé de la prison, aussi lugubre qu'une cantine des années 1950 dans une peinture d'Edward Hopper : tables bas de gamme, chaises fatiguées, lumière blafarde, des rangées de casiers vitrés le long des murs. Une dame chaleureuse me propose de prendre un café, puisque je suis en avance. Je me dirige vers une kitchenette rudimentaire où un homme arrose d'eau bouillante un fond de café soluble.

Vingt minutes plus tard, la porte d'un bureau adjacent s'ouvre et la queue pour obtenir les laissez-passer commence à se former. Trois agentes en uniforme sont assises derrière un haut guichet. Quand j'annonce mon nom, la femme qui me fait face consulte son ordinateur : *« Vous êtes là pour M. Assange ? »* Polie, presque aimable, elle prend les empreintes de mes deux index et me fait signe de regarder la caméra fixée au-dessus de nos têtes pour la photographie.

Avisant les trois ouvrages reliés que j'ai l'intention de donner à Julian, elle m'invite à les présenter à sa voisine. En plus de mon dernier essai, *Soldiers Don't Go Mad* – l'histoire d'un hôpital psychiatrique pour officiers en état de choc pendant la première guerre mondiale –, j'ai apporté le nouveau roman de Sebastian Faulks, *The Seventh Son,* ainsi que *Pegasus : The Story of the World's Most Dangerous Spyware,* une enquête de Laurent Richard et Sandrine Rigaud. Mon interlocutrice découvre la dédicace pour Assange que j'ai inscrite sur la page de titre de mon livre et m'informe qu'il sera impossible de le lui remettre. *« Pourquoi cela ? »* – la question à ne pas poser dans une prison. Réponse : les ouvrages destinés aux détenus ne doivent porter aucune inscription. Je proteste : ce n'est pas un code secret, juste ma signature sur un livre que j'ai écrit. Cela ne change rien. C'est la règle. Elle me demande d'aller patienter à la cafétéria pendant qu'elle va voir ce qu'il en est pour les deux autres volumes.

Entre-temps, la file des visiteurs s'est allongée. Les nouveaux arrivants sont essentiellement des femmes, certaines accompagnées de bébés ou d'enfants en bas âge. Bientôt, l'agente me rappelle et m'apprend qu'Assange ne peut recevoir aucun livre tant qu'il n'en aura pas retiré de sa cellule. Pour quelle raison ? *« Risque d'incendie »,* répond-elle le plus sérieusement du monde.

Muni de mon laissez-passer, un badge marqué « Belmarsh, prison de S[a] M[ajesté] – visiteur social 2199 » autour du cou, je dépose les livres refusés et le contenu de mes poches dans un casier, gardant seulement un peu de liquide – les 25 livres sterling (29 euros) autorisées – pour pouvoir acheter de quoi grignoter à l'intérieur. Je me joins ensuite au cortège des visiteurs et nous traversons une cour pour gagner le bâtiment de la prison. Ce n'est qu'après avoir été de nouveau contrôlés, fouillés, passés aux rayons X et reniflés par un beau golden retriever dressé pour flairer les drogues que nous pénétrons enfin dans la salle où se déroulent les visites.

Nous voici maintenant assis face à face, Julian sur l'un des deux sièges bleus, moi sur le rouge, sous le regard des caméras dissimulées dans des globes de verre au plafond. Ne sachant pas très bien comment entrer en matière, je lui demande s'il aimerait boire ou manger quelque chose en montrant le petit snack-bar un peu plus loin. Veut-il m'accompagner pour choisir ce qui lui ferait plaisir ? Impossible, me dit-il. C'est interdit. Je note donc sa commande – deux chocolats chauds, un sandwich fromage-cornichons, un Snickers – et vais attendre mon tour devant le stand tenu bénévolement par des membres des Samaritains de Bexley & Dartford.

Plus de sandwichs, annonce l'homme derrière le comptoir. Il ne me reste qu'à faire mon choix entre une variété de cochonneries : chips, barres chocolatées, sodas, muffins…

Quand je rejoins notre table avec mon plateau, je note que Julian a changé de siège. Les chaises bleues sont réservées aux visiteurs, et un gardien lui a ordonné de s'asseoir où il faut. Je lui demande pourquoi on ne trouve que de la malbouffe ici. Il sourit : si je voyais ce qu'on leur sert en détention pour 2 livres sterling par jour et par détenu ! Porridge au petit déjeuner, soupe claire au déjeuner, et pas grand-chose d'autre au dîner. Julian s'était imaginé qu'en prison on prenait ses repas tous ensemble sur de longues tables, comme dans les films. À Belmarsh, les gardiens poussent la nourriture à l'intérieur des cellules et les détenus mangent seuls. Difficile de se faire des amis dans ces conditions. À l'exception d'un vieux monsieur qui a déjà passé sept ans derrière ces barreaux, Julian, avec ses quatre ans et demi, est le plus ancien résident. Il me parle des suicides à répétition, dont un pas plus tard que la nuit précédente.

Je m'excuse de ne pas avoir de livres pour lui : à ce qu'on m'a dit, il aurait dépassé sa limite. D'un air amusé, il m'explique le fin mot de l'histoire. Les premiers mois, il avait droit à environ une douzaine de livres. Puis le plafond est passé à quinze. Il a continué à en réclamer davantage. À combien en est-il aujourd'hui ? *« Deux cent trente-deux. »* C'est à mon tour de sourire.

Et qu'est devenue la radio obtenue de haute lutte pendant sa première année d'incarcération ? Il l'a toujours, mais elle ne marche plus : la fiche est cassée. D'après le règlement, chaque détenu a droit à un poste de radio acheté au magasin de la prison, mais la direction prétendait qu'il n'y en avait aucun de disponible pour Assange. Apprenant cela, je lui avais fait parvenir une radio, qui m'avait été retournée, puis un livre décrivant comment en fabriquer une, qui m'était également revenu. Au bout de quelques mois, j'ai appelé à la rescousse l'un des plus connus des anciens otages britanniques du Hezbollah. Cet homme déclarait publiquement que le fait d'avoir pu écouter la British Broadcasting Corporation (BBC) sur une radio fournie par ses ravisseurs lui avait évité de devenir fou. Je l'ai prié d'écrire au directeur de la prison. Si la presse révélait que Belmarsh privait Assange d'un privilège que même le Hezbollah ne refusait pas à ses otages, cela ferait mauvais effet. Ainsi Julian a-t-il fini par avoir sa radio. Voudrait-il que j'insiste auprès de l'administration pour la faire réparer ? Non, me dit-il, cela risquerait de lui attirer des ennuis inutilement.

Comment fait-il alors pour rester à la page, lui qui n'a jamais pu se passer d'informations ? La prison l'autorise à lire des articles imprimés, et des amis lui écrivent. Quand j'observe que, avec les guerres en Ukraine et à Gaza, la période serait propice à de nouvelles révélations de WikiLeaks, Julian s'assombrit. Malheureusement, son organisation n'a plus la même capacité qu'avant à mettre au jour les crimes de guerre et les scandales de corruption. Le tarissement des financements, son propre emprisonnement et la surveillance du gouvernement américain découragent les lanceurs d'alerte potentiels. Et il craint que les autres médias ne soient pas disposés à prendre le relais.

Belmarsh, contrairement à beaucoup d'autres établissements pénitentiaires, ne propose ni programmes de formation, ni activités de groupe du type pratique musicale, sportive ou publication d'un magazine interne. Bien que les quelque sept cents résidents soient en détention provisoire dans l'attente de leur procès ou du résultat de leur appel, ils sont soumis à un régime strictement punitif. C'est parce qu'ils relèvent de la catégorie A – les personnes accusées de terrorisme, de meurtre ou de violences sexuelles, qui *« présentent la plus sérieuse menace pour la population, les forces de police ou la sécurité nationale ».*

L'heure de visite touche à sa fin. Nous nous levons et nous étreignons. Tandis que les familles regagnent la sortie, les prisonniers restent assis. Dans un moment, je serai à l'air libre ; lui aura retrouvé sa cellule. En dehors de ces visites occasionnelles, toutes ses journées sont identiques : l'exiguïté, la solitude, les livres, les souvenirs – et l'espoir de voir aboutir sa dernière procédure en appel contre l'extradition et l'emprisonnement à vie aux États-Unis.

(Traduit de l'anglais par Élise Roy.)

Charles GLASS (Monde diplomatique, février 2024)

Écrivain, journaliste, animateur de radio et éditeur, spécialiste des conflits au Proche-Orient, en Afrique et en Europe. Dernier ouvrage paru : *Soldiers Don't Go Mad :A Story of Brotherhood, Poetry, and Mental Illness During the First World War (Penguin Press, 2023).* Le présent article a d'abord été publié par *The Nation* (2 janvier 2024).

Réforme migratoire : Le gouvernement ne tient pas ses engagements !

Ce mardi 20 février 2024, cinq vélos munis de panneaux afficheront ce message à travers les rues de Bruxelles.

En mars 2023, après plus de deux ans de « crise de l'accueil » des demandeur·euses d'asile et des milliers de condamnations en justice à son encontre, le gouvernement se félicitait d'être parvenu à un accord sur « un ensemble de mesures » visant à y mettre un terme.

Nous n'avions pas partagé cet enthousiasme, et ne le partageons toujours pas.

Ces mesures ne répondaient en rien à l'urgence de la situation des milliers de personnes laissées à la rue et ne garantissaient pas que chaque demandeur·euse de protection internationale recevrait la place qui lui était due dans le réseau d'accueil. Ces mesures ont été conclues en échange de réformes législatives restrictives, sans lien avec la crise de l'accueil, visant à lutter contre de prétendus abus (notamment les « bébés papiers », si fréquemment cités et jamais prouvés) et à augmenter les expulsions.

Il ne s'agissait en effet pas de créer des places d'accueil, mais de vider celles qui étaient occupées, comme l'expliquait le Premier ministre au lendemain de la conclusion de cet accord : « … nous allons nous concentrer davantage sur les flux sortants et sur les expulsions (…). Nous n'allons pas continuer à créer des places d'accueil ». La secrétaire d'État à l'asile et à la migration précisait, elle, quel était le cœur de ces mesures : « La politique de retour proactive marque une rupture avec le passé. Nous ne nous contentons pas de donner aux gens un document leur signifiant de quitter le pays, mais nous leur fournissons un accompagnement approfondi en matière de retour ».

Une solution miracle donc, pour éviter la rue à des personnes en besoin de protection : faire de la place en enfermant et en expulsant !

Et ce, quoi qu'il en coûte au niveau du respect des droits fondamentaux. On citera à titre d'exemple l'obligation, pour les personnes ayant reçu un ordre de quitter le territoire, de « coopérer à leur retour », notamment en se soumettant à des examens médicaux sous peine de se les voir imposés par la force (en usant de « contrainte physique, clef de bras, menottes aux poignets et/ou aux pieds »).

Pour certain·es représentant·es politiques, cet accord comporte une mesure phare qui, à elle seule, éclipse ses aspects répressifs : l'inscription dans la loi de la fin de la détention des enfants en centres fermés. Rappelons que cette mesure était déjà prévue par l'accord de formation de ce gouvernement en octobre 2020. Que les enfants pourront toujours être maintenu·es dans les « maisons de retour » avec leurs familles, qu'il s'agit là d'une autre forme de détention et non pas d'une « alternative à la détention », comme le gouvernement le prétend. Et que dans le Pacte européen sur la migration et l'asile, la Belgique ne s'oppose pas à l'enfermement des enfants migrant·es !

En mars 2023, le gouvernement garantissait que, grâce à l'accord qu'il venait de conclure, la « crise de l'accueil » serait résolue pour l'hiver à venir, et qu'un accueil serait fourni à toute personne y ayant droit. À l'approche de mars 2024, 3 000 demandeur·euses d'asile n'ont toujours pas de place dans le réseau d'accueil.

En mars 2023, le gouvernement assurait qu'aucune réforme de la politique migratoire n'interviendrait avant la fin de la « crise de l'accueil ». En janvier 2024, la Commission Intérieur de la Chambre a voté la « loi retour proactif » issue de l'accord de mars 2023.

Le CIRÉ est et restera mobilisé pour rappeler les engagements de l'ensemble des partis de la majorité !

Pour en savoir plus

En savoir plus sur l'accord du 8 mars 2023

- L'accord pour sortir de la « crise de l'accueil » : des mesures insuffisantes ! : https://www.cire.be/publication/laccord/
- L'échec prévisible de l'accord pour sortir de la « crise de l'accueil » : https://www.cire.be/publication/lechec-previsible/
- Les mesures de sortie de « crise de l'accueil » : un marchandage cynique : https://www.cire.be/publication/les-mesures-de-sortie/

En savoir plus sur la crise de l'accueil

- Ceci n'est plus une crise, mais une politique délibérément inhumaine et dégradante : https://www.cire.be/publication/ceci-nest-plus-une-crise-mais-une-politique-deliberement-inhumaine-et-degradante/
- Comment sortir de la crise de l'accueil ? : https://www.cire.be/publication/comment-sortir-de-la-crise-de-laccueil/
- De la « crise de l'accueil » au déni d'accueil comme indécente normalité… : https://www.cire.be/communique-de-presse/rapport-crise-accueil

En savoir plus sur la « Politique de retour proactive »

- Le projet loi « Politique de retour proactive » conduira à plus de détention : https://www.cire.be/publication/le-projet-loi-politique-de-retour-proactive-conduira-a-plus-de-detention/

CIRE, 20 février 2024

https://www.cire.be/reforme-migratoire-le-gouvernement-ne-tient-pas-ses-engagements/?utm_source=newsletter_267&utm_medium=email&utm_campaign=%e2%9c%85-newsletter-du-cire-fevrier-2024

État de droit : le cordonnier n'est pas mal chaussé, il va pieds nus

La Cour d'Appel de Bruxelles a rendu ce 23 janvier 2024 une décision autorisant un collectif d'organisations non-gouvernementales, dont la Ligue des droits humains, à saisir jusqu'à 2,9 millions d'euros sur les comptes de Fedasil. Il s'agit là du dernier épisode (en date) de la désespérante saga de la crise de l'État de droit que connaît notre pays depuis plus de deux ans.

Refusant d'exécuter les innombrables décisions de justice qui le condamnent, refusant de s'acquitter des astreintes assorties à la non-exécution de ces décisions, ce gouvernement qui aime porter haut le discours sécuritaire se comporte en réalité comme le dernier des hors-la-loi multirécidivistes.

Ce faisant, il indique aux citoyen·nes que la voie juridictionnelle, celle du règlement civilisé des différends est en réalité un cul-de-sac pour une partie des personnes présentes sur le territoire belge et pour les associations qui défendent leurs droits. Ne restent plus alors que la voie de la désobéissance civile et de l'action directe pour faire prévaloir des droits que la justice reconnaît, mais que l'exécutif dénie.

C'est dans ce contexte d'une gravité exceptionnelle que le Parlement s'apprête à voter, sur proposition gouvernementale, l'introduction dans le Code pénal d'une disposition visant à réprimer les « atteintes méchantes à l'autorité de l'État », qui ne constitue rien d'autre qu'une loi contre l'incitation à la désobéissance civile.

Au moment d'appuyer sur le bouton, les parlementaires se rendront-ils seulement compte que l'incitation majeure à la désobéissance civile, c'est notre gouvernement qui la commet et que le refus explicité, délibéré et répété de la secrétaire d'État Nicole De Moor d'appliquer la loi relative à l'accueil fait d'elle la première cible de l'infraction qu'ils s'apprêtent à ajouter au Code pénal ?

Edgar SZOC
Président (Ligue des Droits Humains)

Pain solidaire : des boulangers en soutien des luttes et des exilés

Un réseau de boulangers militants s'est créé il y a deux ans. Pendant l'hiver, ses membres se rendent à la frontière franco-britannique pour nourrir les personnes en migrations. Reportage à Calais.

C'est un petit matin de janvier. Dans les imposantes bâtisses du théâtre du Channel, la scène nationale de Calais, la journée des salariés n'a pas encore débuté. Seules les silhouettes d'Adèle*, Matthias* et Ian* [1] se distinguent dans la pénombre. Les trois sont affairés à préparer les ingrédients nécessaires à leur journée de boulange.

Venus de Seine-Saint-Denis, Rennes et Notre-Dame-des-Landes, Adèle, Matthias et Ian ont fait le déplacement à Calais pour prendre part au projet de boulangerie solidaire « Boulange à la frontière », mis en place depuis deux ans à Calais et Dunkerque par le réseau « Internationale boulangère mobilisée » (IBM). Créé sur la Zad de Notre-Dame-des-Landes en 2018, ce réseau rassemble plusieurs centaines de boulangers amateurs et professionnels à travers la France.

Ils et elles partagent l'envie de faire du pain dans une approche artisanale et militante. *« L'un des points communs des boulangers de l'IBM est de faire du pain au levain, hors de toute logique industrielle*, dit Matthias. *Derrière cette pratique de la boulange, notre ambition est de nourrir les luttes écologiques et sociales »*, poursuit l'ingénieur de formation, qui fait partie des membres fondateurs du réseau informel.

200 kg de pain par semaine

Le réseau s'est mobilisé pour produire du pain lors de manifestations d'ampleur, comme en 2019 à Biarritz à l'occasion du contre-sommet du G7, en Allemagne dans le cadre du mouvement contre le charbon *Ende Gelände* ou encore à Sainte-Soline en mars 2023. Certains membres de l'IBM ont également répondu présent, cet hiver comme le précédent, pour boulanger à la frontière franco-britannique.

L'objectif : fournir du pain aux personnes exilées, en lien avec les associations locales. *« [Elles] sont souvent tributaires des dons et le pain distribué n'est pas toujours de très grande qualité*, détaille Ian. *Avec la présence de l'IBM à la frontière, on cherche à participer à un meilleur accueil des exilés tout en gardant notre identité, c'est-à-dire en fournissant un pain artisanal. »*

Dans le fournil de l'Internationale boulangère mobilisée, à la scène nationale de Calais. ©Cécile Massin

Pour ce faire, l'organisation est rodée : de novembre à février, les boulangers de l'IBM se relaient à Calais par équipe de trois ou quatre bénévoles pour produire environ 200 kg de pain par semaine, pour un total de 3,5 tonnes sur les quatre mois du projet. Pas de quoi effrayer Adèle, venue de région parisienne.
« Quand j'ai eu la possibilité de rejoindre l'IBM pour apprendre à faire du pain et pouvoir le distribuer à Calais, je n'ai pas hésité, dit-elle. *Avant de venir ici, je n'avais boulangé qu'une fois, mais je voulais me lancer. »* Ian et Matthias ont quant à eux appris à boulanger il y a plusieurs années déjà, dans le cadre de leurs cercles amicaux et militants.

Réseau de solidarité
Les manches relevées, un tablier autour de la taille, Adèle écoute les conseils que lui donnent Ian et Matthias. Pour chaque fournée, tous trois suivent les différentes étapes de préparation du pain, du frasage à l'apprêt, jusqu'à la cuisson. Spécificité : pour cuir leur pain, les boulangers de l'IBM utilisent des fours à bois mobile. *« Au sein de l'IBM, plusieurs personnes disposent de fours sur remorque qu'ils peuvent mettre à disposition si besoin*, précise Ian. *Pour Calais, c'est une copine qui nous a laissé son four. On fonctionne beaucoup sur la solidarité. »*

Les équipes de l'IBM reçoivent aussi des dons de farine. *« Et ce n'est pas tout »*, sourit Ian. Grâce à l'association L'auberge des migrants, l'IBM récupère également des chutes de bois qui permettent d'alimenter le four. La direction du théâtre de Calais a quant à elle accepté d'accueillir gracieusement les équipes de l'IBM durant la totalité de leur séjour dans la ville. En contrepartie, l'IBM s'est engagée à organiser une fois par semaine une vente de pain à prix libre dans l'enceinte du Channel. *« C'est l'accord qu'on a trouvé pour que leur activité soit intégrée à la vie de l'établissement »*, précise Francis Peduzzi, directeur de l'établissement.

Lorsqu'elles ne sont pas au Channel, affairées à boulanger du lever au coucher du soleil, les équipes de l'IBM livrent leur production à des associations de la ville comme le Secours catholique, qui vient en aide à des centaines de personnes chaque semaine. *« La majorité des personnes qu'on reçoit sont originaires du Soudan et du Sud-Soudan*, indique Antoine Guittin, animateur de l'accueil de jour de l'association. *C'est dur à quantifier, mais près de la moitié des exilés de Calais passe par ici. Venir à l'accueil de jour leur permet d'avoir un moment de répit, de recharger leurs téléphones, mais aussi de bénéficier d'un thé chaud et d'un petit complément alimentaire »* continue-t-il. L'IBM aide à fournir cet en-cas, avec *« du pain de bien meilleure qualité »* que celui de récup, précise l'animateur.

Au fournil mobile de l'IBM. ©Cécile Massin

Lors d'une distribution de pain à la permanence du Secours catholique pour les personnes exilées. ©Cécile Massin

L'IBM livre 180 kg de pain par semaine pour les tartines de pain du Secours catholique. *« Habituellement, on n'utilise pas de levure dans notre pain*, signalent d'une même voix Matthias et Ian. *Mais ici, on a vu que le pain plaît*

plus avec du sucre et de la levure. On s'est donc un peu adapté, parce que le plus important, c'est que le pain soit mangé. » « Ça fait du bien de se mettre quelque chose dans le ventre », confie Yassine, un jeune Soudanais, arrivé depuis seulement quelques jours à Calais. *« Viens essayer de boulanger avec nous la prochaine fois »*, lui lance Ian. L'équipe de l'IBM accueille plusieurs fois par mois des exilés dans son fournil pour transmettre les rudiments de la boulange. *« Au sein de l'IBM, on est très nombreux à avoir appris à boulanger sur le tas*, note Ian. *Pour nous, la transmission des savoirs est une valeur fondamentale. »*

Au Secours catholique, Ian, Matthias et Adèle remballent leur matériel tandis que l'après-midi touche à sa fin. Une nouvelle journée de boulange les attend le lendemain. À la fin du mois, les trois laisseront leur place à d'autres membres de l'IBM, qui prendront la relève pour février. Tant qu'il y aura des exilés à la frontière, les équipes de l'IBM répondront présentes à Calais. *« À l'avenir, on aimerait que le four puisse être utilisé même en notre absence, pour que les exilés puissent faire du pain tout au long de l'année »*, évoque Ian.

Cécile MASSIN (Basta !)

Notes

[1] Prénoms modifiés à leur demande

Humour

Trois militants écologistes coupables mais non punis au nom de la liberté d'expression

Le tribunal correctionnel de Liège a reconnu coupables de vols et de tentative de vol trois militants liégeois ayant mené une action contre les publicités à l'égard de gros véhicules hybrides ou électriques. Le tribunal n'a toutefois prononcé aucune peine car il a retenu une cause d'excuse atténuante liée à la liberté d'expression.
La nuit du 9 août 2022, ces trois militants avaient volé deux bâches publicitaires et tenté d'en dérober une troisième sur un quai liégeois. Ils voulaient s'en servir pour dénoncer les avantages fiscaux liés à l'achat de véhicules SUV hybrides ou électriques et leur incidence négative sur l'écologie.
Dans son jugement, le tribunal les reconnaît coupables, mais, et c'est une première en Belgique, ne leur a infligé aucune peine, au nom de la liberté d'expression : « *Il y a des décisions qui avaient été rendues au niveau de la Justice européenne, qui avaient étendu de façon très large la liberté d'expression, mais ici, c'est la première fois qu'on l'applique dans ces circonstances-ci, avec des activistes qui sont poursuivis. Ce jugement est original parce qu'il rappelle l'urgence climatique, avec des termes très forts, et ensuite il considère que les activistes, qui sont des sonneurs d'alerte d'une certaine façon, doivent être protégés par la liberté d'expression, tout en précisant qu'il faut que les comportements ne soient pas des comportements agressifs, etc.* », détaille Maître Olivier Moreau, avocat d'un des militants.

Pour les militants aussi, le jugement est un soulagement qui pourrait faire jurisprudence. Il reste toutefois la possibilité que le parquet fasse appel du jugement [le parquet a fait appel, MN].

Olivier THUNUS (rtbf.be), 15 décembre 2023

Vidéo : https://www.rtbf.be/article/activistes-liege-sans-pub-coupables-mais-pas-condamnes-11301147

Arrestation du directeur de notre édition arabe

Depuis le 14 novembre dernier, M. Riadh Ben Fadhel, qui dirige l'édition arabe du *Monde diplomatique,* a été placé sous mandat de dépôt par les autorités tunisiennes. Divers motifs commerciaux, financiers et fiscaux sont allégués contre lui. Mais notre ami anime aussi une formation démocratique, Al-Qotb (le Pôle), dans un pays où nombre d'opposants au pouvoir ont déjà été appréhendés et incarcérés sans que soit invoqué contre eux un motif politique quelconque. Parmi ceux qui sont en liberté, plusieurs hésitent désormais à faire entendre leur voix. L'assimilation de la critique du pouvoir, en particulier de celui du président Kaïs Saïed, à un intérêt financier ou à un complot peut paraître politiquement habile. Elle semble devenir la marque habituelle d'un régime qui se sert de la justice pour asseoir sa dérive autocratique. Une situation qui n'est pas sans rappeler les méthodes qui prévalaient avant la révolution de 2011.

Le Monde diplomatique espère que la libération de M. Ben Fadhel interviendra prochainement et en tiendra ses lecteurs informés.

Monde diplomatique, janvier 2024

« Se faire contrôler en allant à l'école était normal » : des jeunes dénoncent les contrôles au faciès

Des adolescents parisiens ont porté plainte en 2015 contre des policiers, dénonçant des contrôles discriminatoires et des violences. Des années plus tard, les policiers ont été relaxés, mais l'État, lui, a été condamné. Récit d'un combat.

Jonathan [1] s'installe avec confiance sur sa chaise de café, commande un chocolat chaud, et commence son récit. Depuis 2015, le jeune homme en costume a pris l'habitude de parler aux médias. Mais cette fois, il ne veut pas utiliser son vrai prénom. Il vient de débuter un emploi de commercial. Livrer son identité serait prendre le risque que ses collègues découvrent son passé. Il ne veut pas être, à leurs yeux, le jeune des milieux populaires qui a vécu des violences policières la majeure partie de son enfance.
S'il continue d'en parler, *« c'est pour la cause »*, dit-il. Il pense à ceux qui sont encore dans le quartier où il a grandi, le 12e arrondissement parisien, et qui font face quotidiennement à la police. *« Si je le fais pas, qui va le faire ? Qui va parler pour les jeunes ? »* Il revient donc sur l'affaire qui le suit depuis des années, quand, avec 17 autres adolescents, il a décidé en 2015 de porter plainte contre la police.
Des jeunes des classes populaires se sont unis pour la première fois pour attaquer en justice des membres des forces de l'ordre. Les policiers étaient tous issus du Groupe de soutien des quartiers (GSQ), une brigade de la police nationale du 12e arrondissement, parfois surnommée les « Tigres » pour leur écusson au félin bondissant. Les plaignants, tous habitants à proximité du square Saint-Éloi, dans le quartier dit de la « dalle Rozanoff », avaient entre 14 et 23 ans au moment où ils ont porté les faits à l'attention de la justice. Les trois policiers de la brigade mis en cause ont été relaxés définitivement en 2022.

Se faire contrôler tout le temps

Jonathan est né en 1997. À l'adolescence, tout son groupe d'amis se retrouve pour jouer au foot dans un parc de leur quartier. Un soir, après un match, les collégiens et lycéens restent un peu plus longtemps devant le parc qui vient de fermer. Des éducateurs les rejoignent, ils discutent. Puis une brigade de police arrive. *« Ils nous contrôlent sans raison, comme d'habitude,* dit Jonathan. *Comme d'habitude, parce qu'on est arabes et noirs. »* Il se sent obligé de préciser : *« À ce moment-là, personne n'avait de casier judiciaire ».*

Écusson des « tigres ». Brigade du 12e arrondissement de Paris. GSQ signifie « Groupe de soutien des quartiers ». Capture d'écran

« Se faire contrôler à 14 ans, pour moi, c'était tout à fait normal, se rappelle le jeune homme. *Genre tu vas à l'école avec ton sac à dos, tu te fais contrôler parce que t'es arabe. C'est comme ça, faut contrôler les Arabes, c'est la loi. Parce qu'il y a des Arabes qui volent, on doit tous les contrôler, pour voir si cet arabe-là, il vole ou non. Pour moi, c'était comme ça, c'était logique. »* Ce jour-là, lors du contrôle, les policiers font une fouille au corps intrusive. *« Ils ont frappé un pote à moi, devant les éducateurs, parce qu'il ne voulait pas desserrer ses fesses. Ils nous palpaient les fesses – ils rentraient les doigts, pour le détail –, pour voir si on cachait du cannabis. On était petits, personne ne fumait. »*

La police n'a pas compris que les adultes présents étaient des éducateurs, selon Jonathan, ils les ont confondus avec des passants. *« Les éducateurs, ils étaient choqués,* se rappelle-t-il. *Ils nous ont dit "les gars, c'est pas normal". Ils nous ont demandé s'ils faisaient ça souvent. Nous on a dit : "Bah, tous les jours." »*

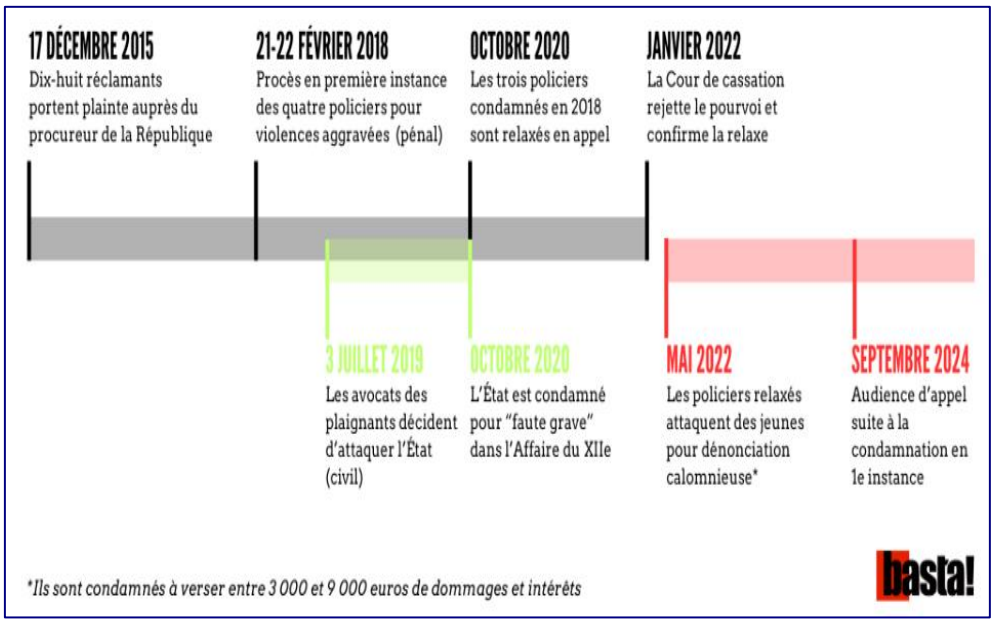

Chronologie Basta !

17 décembre 2015 : la plainte

Si cette plainte a eu lieu, c'est avant tout grâce au travail d'un éducateur de l'association du quartier, Mohamed Aknouche. Pour le travailleur social, tout commence à l'été 2012, quand il entre en relation avec des jeunes du quartier via l'association Soleil, dont il fait partie. *« Là, on entend des petites choses en termes de problèmes avec la police. Je les questionne, ils m'expliquent à demi-mot des situations de maltraitance, des choses comme ça. Au départ, on se dit que ça doit être des incompréhensions, ou des bêtises qu'ils ne veulent pas dire… »* Petit à petit, il surprend des conversations entre les jeunes, qui lui font comprendre que les faits sont plus sérieux qu'il ne pensait.

« À partir de là, on les questionne un peu plus et ils se livrent, se rappelle Mohamed Aknouche. *On essaye alors de mettre en place un travail de médiation avec les autorités compétentes, la municipalité et le service de médiation de la police du commissariat du quartier. Ça ne change rien. »* La brigade des « Tigres » continue ses pratiques.

Mohamed Aknouche en parle à sa hiérarchie, qui n'est pas particulièrement enthousiaste : *« En principe, une situation de maltraitance, tu la signales, quoi qu'il arrive. Mais là, tu ne t'attaques pas à n'importe qui : c'est la police. »*
L'éducateur se rapproche de l'association Graine de France pour organiser des groupes de parole avec les jeunes et leurs familles. La majorité des parents n'étaient pas au courant de ce que subissaient leurs enfants. *« De toute façon, même s'ils étaient au courant, ce n'était pas pensable que la police soit responsable »*, explique l'éducateur. Les familles finissent par comprendre la réalité de leurs enfants, les contrôles répétés, les passages au commissariat sans raison…
Les éducateurs du quartier évoquent alors la possibilité de porter plainte. Les jeunes concernés sont plus d'une trentaine, mais tout le monde n'ose pas se joindre à la plainte. *« Ce n'est pas évident. Les gamins se faisaient malmener, des fois il y avait des coups, mais ils n'allaient ni à l'IGPN, ni à l'Hôtel-Dieu, ni voir un médecin pour faire constater,* souligne Mohamed Aknouche. *Et puis, ils passent rapidement à autre chose. Ce sont des choses qui ont duré plusieurs années. Pour eux, c'était leur quotidien, donc c'était quelque chose de normalisé. »*
Se lance alors une dynamique collective, où les éducateurs, mais aussi des avocat·es, militant·es et chercheur·euses, se relaient pour recueillir la parole des jeunes et monter les dossiers. *« Ça a pris du temps, de l'énergie et des moyens,* se remémore l'ancien éducateur du 12e. *On ne s'est vraiment pas sentis soutenus par les institutions. C'était d'autant plus difficile que la parole de ces jeunes est constamment remise en cause. »*
La plainte est déposée auprès du procureur quelques jours avant Noël 2015. L'IGPN mène aussi un an d'enquête, sur 44 faits dénoncés dans la plainte : violences volontaires aggravées, agression sexuelle aggravée, destruction volontaire d'objets appartenant à autrui, séquestration et arrestation arbitraire, abus d'autorité et discrimination.

Représailles et quartier divisé

« Au début, c'était mal vu de participer à la plainte, se rappelle Jonathan. *C'était la honte, des mecs qui parlent contre la police. Concrètement, des termes d'un jeune, on disait "c'est les blancs qui plaintent". Dans les esprits, un arabe et un noir, ça ne porte pas plainte. »* L'adolescent hésite à se joindre à la procédure. Il change d'avis après un énième passage au poste de police, où les policiers martèlent à sa mère qu'il deale de la drogue. *« Ma mère psychotait. Elle fouillait mon cartable, mes affaires. Elle n'a jamais rien trouvé. Jamais. Mais elle ne me faisait plus confiance, elle me rejetait concrètement. J'étais le bandit pour elle. Alors, je lui ai dit "Maman, je vais porter plainte avec les autres, et j'espère qu'un jour tu te rendras compte que je ne mens pas". »*
L'enquête suit son cours, mais les « Tigres » ne sont pas écartés. Les jeunes rapportent des représailles de la brigade qu'ils ont mise en cause. Dans le cadre de l'enquête, une policière du Groupe de soutien des quartiers est équipée d'une caméra GoPro, qu'elle déclenche lors des contrôles. Les vidéos sortent quelque temps après dans *Le Monde* et *Mediapart*.
« Paris XIIe : le harcèlement policier au quotidien par Mediapart
Une scène est particulièrement marquante. Lors d'un contrôle, l'un des policiers de la brigade s'adresse à un jeune (à partir de 5 mn 25 dans la vidéo de *Mediapart*) :
Policier : « Vous croyez vraiment que la plainte de 18 personnes qui sont connues des services de police et de justice, vous croyez que ça me fait peur ? »
Personne contrôlée : « C'est pas notre problème ».
Policière, avec la caméra : « C'est pas le nôtre non plus. La preuve, on travaille encore. C'est de la merde. »
Personne contrôlée : « Je suis pas avec eux moi ».
Policier : « Tu sais quoi, tes commentaires, tu te les gardes ».
Jonathan se rappelle bien cette période : *« Lorsqu'il y a eu la plainte, ils ont su que j'en faisais partie. Du coup, pour se venger, ils me collaient un tas de vérifs, de gardes à vue injustifiées. C'était abusé. »* Pendant ce temps, dans le quartier, les habitants qui ne sont pas concernés par les abus policiers se divisent. Catherine Tomkiewitz, habitante du quartier et militante politique à gauche, fait partie du collectif du quartier. Les jeunes visés par la police, elle les connaît bien. *« Ils sont au pied de mon immeuble. Dans mon bâtiment, il y a des habitants qui passent leur temps à appeler la police ou à leur crier dessus par les fenêtres. Mais c'est juste qu'ils mettent de la musique, qu'ils parlent fort… J'ai envie de leur dire, si vous voulez le calme, allez vivre à la campagne. »* L'habitante se souvient d'une remarque qui l'a particulièrement choquée, lors d'une réunion publique : *« Un monsieur est venu pour expliquer aux jeunes "avec le bordel que vous faites, mon appartement perd de la valeur" ».*
Les plaignants et leurs soutiens se sentent isolés. C'est une autre affaire, en février 2017, qui met leur cas sous les feux des projecteurs : l'affaire Théo à Aulnay-sous-Bois. *« Dès que Théo s'est pris la matraque dans les fesses, notre affaire, elle a pris de l'ampleur,* résume Jonathan. *Genre ils se sont dit "ah ouais, ceux qui ont porté plainte, ils avaient peut-être raison". Un tas de journalistes sont venus nous voir. »*

L'État condamné, pas les policiers

Le procès des policiers a lieu les 21 et 22 février 2018. *« À l'audience, je n'en ai pas cru mes oreilles*, nous dit l'avocat des plaignants, Slim Ben Achour. *Un policier a dit : "oui, on n'a pas d'instructions écrites, mais c'est vrai que les indésirables, on doit s'en débarrasser". Ce terme n'est pas dans le Code de procédure pénale. Je me dis, "c'est énorme". »*

« Le tribunal, c'était incroyable, confirme Jonathan. *Ce que j'ai kiffé, c'est que ça a donné aussi des idées. Y a des jeunes qui ont aussi porté plainte après ça, ils se sont dit qu'eux aussi pouvaient le faire. Franchement, c'était une fierté. »* À l'issue de l'audience, trois des quatre policiers sont condamnés à cinq mois de sursis et des amendes pour violences aggravées. Ils font appel de la décision. Le procès suivant a lieu deux ans plus tard. Cette fois, le tribunal argumente que les preuves ne sont pas suffisantes et les motifs de certains contrôles légitimes. Les policiers sont alors relaxés, décision confirmée par la Cour de cassation début 2022. Les policiers relaxés décident ensuite d'attaquer certains jeunes pour dénonciation calomnieuse. En mai 2022, quatre des jeunes sont condamnés et doivent verser des sommes de 3 000 à 9 000 euros aux policiers. Ils ont décidé de faire appel. Cette audience aura lieu à l'automne 2024.

Mais les avocats des plaignants, Slim Ben Achour et Félix de Belloy, portent l'affaire plus loin. *« Une fois qu'on avait le dossier, on s'est dit que "cette violence n'était pas le résultat des actions uniques de trois policiers". On a alors décidé d'assigner l'État au civil »*, explique Slim Ben Achour. Cette fois, ils gagnent : l'État est condamné pour « faute lourde » par le tribunal judiciaire de Paris, le 28 octobre 2020. Même si la qualification de « discrimination » n'est pas retenue, c'est pour eux une victoire.

Quelques mois avant l'audience, le 12 mai 2020, le Défenseur des droits Jacques Toublon publie une décision qui dénonce non seulement le racisme qu'ont subi les jeunes, mais aussi le racisme systémique. *« L'absence de mesure conservatoire pour protéger les plaignants au cours de l'enquête apparaît comme un élément qui vient contribuer à la preuve de la dimension systémique du traitement discriminatoire dont ont fait l'objet ces jeunes »*, conclut alors le Défenseur des droits.

Ne plus baisser la tête

Depuis la plainte, les adolescents sont devenus des adultes et leurs vies ont pris des chemins différents. Certains ont fait des études et décroché leur premier boulot, comme Jonathan. D'autres ont des parcours plus sinueux et des problèmes avec la justice. *« Il y en a qui s'en sortent très bien, qui ont eu des masters, qui ont monté leur entreprise… et puis certains qui sont incarcérés. Ça a fait un peu de dégâts cette affaire-là »*, raconte l'ancien éducateur des jeunes, Mohamed Aknouche. Il est toujours en contact avec nombre de ces jeunes. *« Aujourd'hui, avec le recul, ils sont assez fiers même de dire "ouais, on a fait ça"*, dit-il de la plainte collective. *Sur le moment, ils ne voyaient pas pourquoi ils le faisaient. Ils ne comprenaient pas l'avancée que c'était. »*

En 2023, plusieurs associations saisissent le Conseil d'État pour dénoncer l'inaction de l'État français dans la lutte contre le contrôle au faciès. L'affaire fait grand bruit, bien au-delà des frontières nationales. *« Des organisations mettent l'État français en demeure concernant le racisme policier »*, titre un article du New York Times. Dans un communiqué du 11 octobre 2023, le Conseil d'État reconnaît l'existence des contrôles d'identité discriminatoires. *« Il ressort de l'instruction que la pratique de ce type de contrôle existe et ne se limite pas à des cas isolés. Si elle ne peut être considérée comme "systémique" ou "généralisée", cette pratique constitue néanmoins une discrimination pour les personnes ayant eu à subir un contrôle sur la base de caractéristiques physiques associées à une origine réelle ou supposée »,* écrivent les magistrats. Mais la haute juridiction se déclare « impuissante à enjoindre à l'État de prendre les mesures nécessaires pour mettre un terme à cette pratique illégale », critiquent les plaignants. Il n'y aura donc pas de mise en demeure de l'État pour le moment.

Jonathan, lui, continue le combat. La génération de ses petits frères continue de vivre avec la peur au ventre de croiser la police. *« Je dis tout le temps "oui" pour des interviews. Je te parle une heure, et peut-être que raconter cette histoire, ça pourra aider tous les Arabes et Noirs de France. »* Il espère que son histoire et celle de ses amis pourra continuer de résonner et inspirer d'autres jeunes à, comme eux, ne plus se baisser la tête.

Emma BOUGEROL (Basta !). Illustration : ©Aude Abou Nasr

Boîte noire

Contactée avec une liste de questions sur les éléments de cet article, la préfecture de police de Paris a répondu : « Cette affaire ayant été jugée et les policiers relaxés, il n'appartient pas à la préfecture de police de commenter le fond de l'affaire. »

Notes : [1] Le prénom a été changé.

30 000 euros de dette et pas encore 18 ans : quand les amendes forfaitaires facilitent l'arbitraire

Les forces de l'ordre ont de plus en plus recours aux amendes forfaitaires, et parfois arbitraires, contre les jeunes des quartiers populaires. Certains se retrouvent dans une impasse, paralysés par des dettes de plusieurs milliers d'euros.

Jordan [1] a 19 ans, il habite chez ses parents avec sa petite sœur et son petit frère, dans le 12e arrondissement de Paris. Depuis plusieurs années, il n'ouvre plus le courrier qui lui est destiné. Il conserve des dizaines d'enveloppes fermées, à son nom, ornées du logo de la République française. Il en connaît déjà le contenu : ce sont des amendes, et il n'a pas les moyens de les payer. La dernière fois qu'il a regardé, sa dette s'élevait autour des 30 000 euros. *« J'ai arrêté de compter »*, confesse le jeune homme.

Découvrez les autres volets de notre grand format *Sois jeune racisé et tais-toi*

« Je suis un peu comme tout le monde ici, j'ai des amendes de ouf. » Pour lui comme pour ses amis, les verbalisations font partie du quotidien. Il a commencé à en recevoir quand il avait 12 ou 13 ans, il ne se rappelle plus très bien. *« Ça fait cinq ans qu'ils commencent à m'en mettre sérieusement, qu'ils ont commencé à m'allumer,* se rappelle-t-il. *Pendant une période, je pouvais recevoir trois ou quatre amendes par semaine, voire plus. »*
Les montants s'additionnent, les majorations s'y ajoutent… Les dettes gonflent. Dans le quartier parisien Rozanoff, Jordan est loin d'être le seul dans ce cas. *« Les multiverbalisé·es, très majoritairement de jeunes hommes racisés âgés de 13 à 25 ans et résidents ou usagers de quartiers populaires, ont en commun de recevoir un grand nombre d'amendes forfaitaires »*, écrit la chercheuse Aline Daillère dans un article pour la revue *Délibérée* [2].

Des mineurs avec des dettes de 30 000 euros

« Quand ils me mettent une amende, je ne sais même pas pour quoi, soupire Jordan. *« C'est la surprise », ils disent. «* Souvent, explique-t-il, ça commence par un contrôle de police. Les forces de l'ordre relèvent son identité, et lui distribuent une amende. Le jeune homme se souvient qu'une fois, alors qu'il était assis dehors

avec ses amis, la police est venue leur demander de nettoyer les alentours, *comme ça, ils nous mettraient pas d'amende ».* Les jeunes s'exécutent. *« À la fin, on s'est quand même pris une amende. »* Il soupire : *« Franchement je suis débordé avec la police, j'ai trop de problèmes avec eux. Ils m'ont déjà frappé, ils m'ont insulté, ils m'ont embarqué pour rien… Je vais pas vous mentir, ils fatiguent ici. »*
La chercheuse Aline Daillère se penche sur ces jeunes multiverbalisés dans le cadre de sa thèse. Elle compile des amendes – que les éducateurs et les jeunes lui transmettent encore fréquemment – et réalise des entretiens avec les jeunes endettés, pour comprendre leur parcours, leur rapport à la police et les conséquences de ces multiverbalisations. Elle a réalisé une cinquantaine d'entretiens, rassemblé près de 1 200 amendes, distribuées dans le 12e arrondissement, mais aussi dans d'autres quartiers parisiens et trois communes de banlieue.

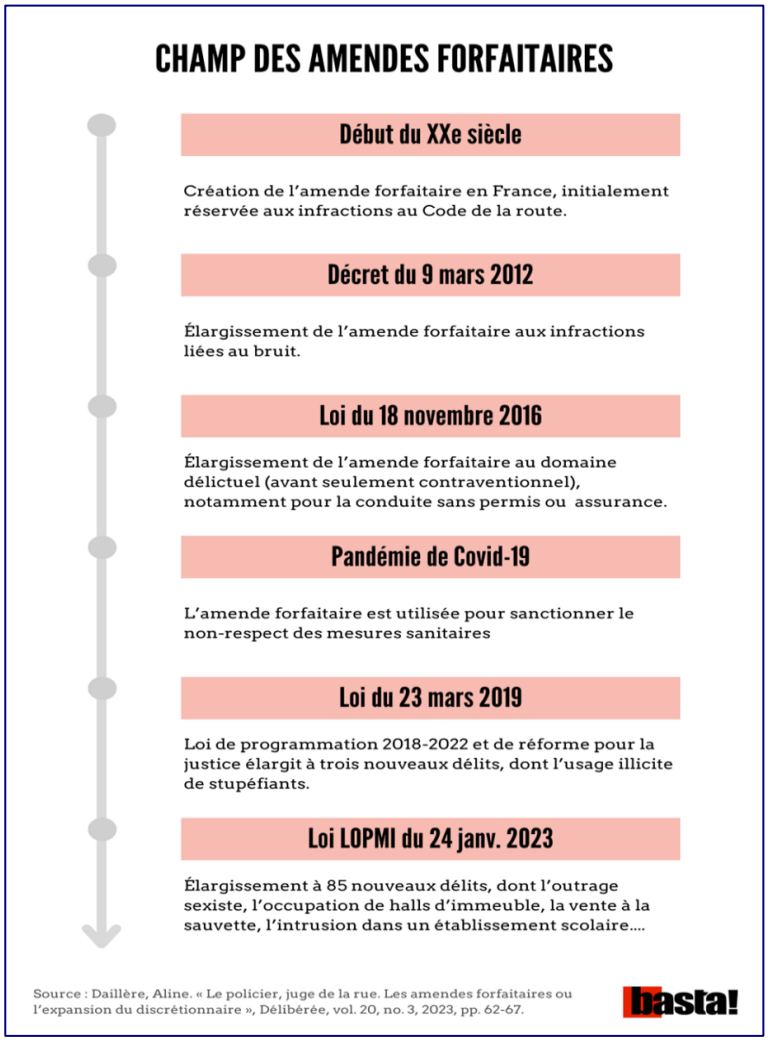

©Basta !

La spécificité des amendes forfaitaires tient à l'absence de l'intervention du juge pour qualifier une infraction ou d'un délit. *« Les forces de l'ordre se voient confier un pouvoir pour lequel elles disposent d'une marge de manœuvre considérable »*, écrit Aline Daillère. Le nombre d'amendes forfaitaires dressées par les forces de l'ordre ne cesse de grandir, comme les motifs pour lesquels une personne peut être verbalisée. Par exemple, un simple crachat sur le trottoir ou une canette qu'on laisse traîner sur un banc entrent dans la catégorie des contraventions de 2e classe pour « des ordures, déchets, déjections, matériaux, liquides insalubres ou tout autre objet de quelque nature qu'il soit » abandonnés sur la voie publique. Et occasionner une amende de 35 euros, majorée à 75 euros au bout de deux mois. Le pouvoir discrétionnaire laissé aux agents peut ainsi se muer en arbitraire.
Près de 290 000 amendes forfaitaires délictuelles (ce qui exclut celles qui relèvent de la contravention) ont été envoyées en 2022, soit un tiers de plus que l'année précédente [3]. Au fil des années, les motifs de verbalisations que peut décider la police se sont multipliés.

Les premières amendes que la chercheuse a recueillies remontent à la période 2016-2017 [4]. *« On en arrive à des sommes d'amendes telles que, quand elles n'atteignent "que" les 2 000 euros, on se dit que ce n'est pas beaucoup,* raconte la doctorante en science politique. *Je n'ai pas encore assez de données pour établir une moyenne, mais il y en a beaucoup autour de 10 000, 15 000 euros. C'est énorme, certains des jeunes qui se retrouvent avec de telles sommes à payer ne sont même pas majeurs. »*

Pas les bienvenus dans l'espace public

« Pour les jeunes concernés, les amendes dont ils font l'objet sont associées à un très fort sentiment d'injustice », écrit aussi la chercheuse. Aline Daillère a identifié plusieurs motifs récurrents dans les verbalisations dont font l'objet ces jeunes. Ils peuvent recevoir une amende pour ce qui entre dans la catégorie des troubles à la tranquillité publique, comme le « déversement de liquide insalubre » – souvent appliqué aux crachats –, « dépôt ou abandon d'ordures » et nuisances sonores.

« Les trois motifs viennent très souvent ensemble », éclaire-t-elle. Les jeunes reçoivent souvent les amendes par plusieurs. Lorsqu'ils ont un scooter ou une voiture, ils sont fréquemment sanctionnés pour des infractions à la circulation routière, par exemple le fait de ne pas porter de gants en deux roues ou de rouler sans assurance. Malgré la mobilité permise par le véhicule, ce type d'amendes leur est toujours délivré dans le périmètre du quartier. La dernière catégorie d'amendes correspond à la période de la pandémie de Covid-19.

Dans le 12e arrondissement, les jeunes concernés font état d'une augmentation des amendes après le procès qui a suivi la plainte collective de plusieurs jeunes du quartier, retrace Aline Daillère. En 2015, dix-huit jeunes ont poursuivi des policiers du « Groupe de soutien des quartiers » (GSQ) de la brigade du 12e arrondissement de la capitale, pour violences aggravées. Les policiers ont été condamnés en première instance en 2018, avant d'être relaxés en 2020.

« Les jeunes font le lien entre le procès et un possible changement de stratégie de la police. Je n'ai pas les moyens de le démontrer scientifiquement, mais eux perçoivent une nette augmentation des amendes à partir de 2018 », dit la chercheuse. Dans d'autres quartiers, les moments varient. Certaines personnes notent un tournant pendant le confinement de 2020. *« En tout cas, dans tous les quartiers, il y a le sentiment qu'il y a un moment où les policiers "découvrent" l'outil amende et se mettent à l'utiliser à tour de bras. Et partout, ce sont les mêmes motifs »*, pointe Aline Daillère.

Tableau 2. Extrait du relevé d'amendes d'Amir

Motif d'amende	Date	Heure	Montant initial	Montant majoré
Dépôt ou abandon d'ordures	22/04/2021	19h55	68	180
Violation d'une mesure locale imposant le port d'un masque de protection	22/04/2021	19h55	135	375
Violation d'une mesure locale restrictive de déplacement	22/04/2021	19h55	135	375
Réunion interdite dans une circonscription territoriale en état d'urgence sanitaire	23/04/2021	20h25	135	375
Circulation dans un lieu interdit d'une circonscription territoriale en état d'urgence sanitaire	23/04/2021	20h25	135	375
Non-port de masque de protection dans un établissement recevant du public	23/04/2021	20h25	135	375

Exemple d'amendes reçues. Extrait de l'article d'Aline Daillère, « Le policier, juge de la rue. Les amendes forfaitaires ou l'expansion du discrétionnaire » (2023). Les prénoms ont été modifiés.

La majorité de ces amendes sont adressées aux jeunes sans qu'ils ne le sachent. Jordan estime que, sur 100 amendes, il est peut-être au courant de dix en direct. *« Le reste, c'est dans ma boîte aux lettres, ou sinon ils vont me le dire le lendemain »*, explique-t-il.

Les policiers sur le terrain connaissent les jeunes, leur nom, leur adresse. Mohamed Aknouche, éducateur spécialisé auparavant basé dans le 12e arrondissement de Paris, se rappelle l'absurdité de certaines amendes : *« Un jour, un jeune que je suivais s'est pris une amende. Il revoit le lendemain le policier et lui demande "mais pourquoi*

tu m'as verbalisé ? Ce jour-là, j'étais pas là, c'est pas moi que t'as vu". Et le policier lui répond : "C'est pas grave, c'est un joker, la prochaine fois t'en auras pas". Ça montre à quel point ça n'a pas de sens. Quand t'as des riverains, plutôt propres sur eux, notables – parce qu'on est dans un quartier en pleine gentrification – qui appellent tous les jours la police pour se plaindre, à un moment, les policiers se sentent pousser des ailes », dit encore Mohamed Aknouche.
Ces amendes à répétition, comme les contrôles d'identité constants, transmettent un message clair aux jeunes : ils ne sont pas les bienvenus dans l'espace public. Aujourd'hui, Jordan a changé ses habitudes pour éviter les « problèmes » avec la police : *« En vrai, pour que ça s'arrête, la seule solution, c'est de ne pas voir les flics. Maintenant, je fais que me poser à des endroits où j'ai moins de chance de les croiser ou alors où je peux les voir venir de loin et partir. »*

Poussés hors du marché du travail

Les dettes d'amendes ont aussi des conséquences sur leur avenir. Jonathan*, l'un des plaignants dans l'affaire du 12e arrondissement, a accumulé ces verbalisations pendant son adolescence et le début de sa vie d'adulte, avant de déménager dans un autre arrondissement et de trouver un job stable. Mais, parmi ses connaissances, son parcours fait office d'exception. *« J'ai énormément d'amis qui voulaient travailler et qui n'ont pas travaillé à cause des amendes,* témoigne-t-il. *Ils se sont dit "ça sert à quoi de travailler ? On va travailler pour donner notre argent à l'État. Autant vendre de la drogue et faire des bêtises. Dans tous les cas, on se fait de l'argent, mais celui-là, on ne va pas être prélevé dessus." »*

Tableau 1. Exemples de dettes d'amendes cumulées

Nom (âge)	Dette cumulée	Période des amendes
Amadou (17 ans)	16 000 euros	(2019-2021)
Arthur (22 ans)	3 990 euros	(2021-2022)
Abdel (22 ans)	6 000 euros	(2016-2021)
Jonas (20 ans)	11 000 euros	(2018-2022)
David (25 ans)	4 800 euros	(2016-2021)
Yanis (22 ans)	33 844 euros	(2017-2022)
Hocine (25 ans)	13 336 euros	(2013-2015)
Samir (25 ans)	16 250 euros	(2013-2015)
Omar (27 ans)	9 439 euros	(2013-2015)

Exemples de dettes d'amendes. Extrait de l'article d'Aline Daillère, « Le policier, juge de la rue. Les amendes forfaitaires ou l'expansion du discrétionnaire » (2023). Les prénoms ont été modifiés.

Déjà précaires et parfois peu qualifiés, beaucoup préfèrent se tourner vers des jobs « au black » ou la petite délinquance pour s'assurer un revenu qui ne sera pas ponctionné pour rembourser des milliers d'euros de dettes qu'ils considèrent illégitimes. *« Quand ils commencent à voir que s'ils ont un compte bancaire avec de l'argent dessus, ils sont prélevés, ils décident de ne plus avoir de compte*, explique Aline Daillère. *Soit ils ouvrent des comptes dans des néo-banques à l'étranger, soit ils magouillent avec des proches… Mais dès qu'ils veulent faire un versement ou un chèque, c'est très compliqué. Ils sont obligés de jongler au quotidien. »*

L'élue a essayé d'interpeller le gouvernement sur ce problème, à deux reprises, via une question orale et une question écrite. Elle a proposé l'effacement de la dette d'amendes en échange d'heures de travaux d'intérêt général (TIG). Dans une réponse écrite, le Garde des Sceaux a repoussé la proposition, selon lui *« disproportionné[e] au regard de l'échelle des peines comme de l'intérêt supérieur du mineur »*.

Dans l'impasse

Sans possibilité d'effacer leur dette, les jeunes concernés se retrouvent bloqués. Comment imaginer un futur lorsque l'on commence sa vie avec une dette aussi élevée ? Jordan se sent dans l'impasse. *« Ça va être dur… Faut que je fasse un truc. Je cherche une solution, mais je vous mens pas, je sais pas du tout quoi faire. »* Ceux qui entament le parcours de remboursement sont rares. Ce sont ceux avec les montants de dettes autour de

quelques milliers d'euros et une situation suffisamment confortable pour remplir les besoins de base du foyer malgré l'argent en moins.
Mohamed Aknouche, téléphone à la main, montre une image d'un courrier du Trésor public : *« Là, c'est mille et quelques euros. Pour quelqu'un qui est issu d'une famille monoparentale, où la mère touche les minima sociaux, c'est énorme. Y en a un paquet des histoires comme ça. »* Il fait défiler une autre conversation avec un jeune dans son téléphone, où les photos de procès-verbaux d'amendes s'enchaînent sans fin. Il continue de récupérer et transférer des amendes à Aline Daillère. Car dans le 12e arrondissement comme dans les autres quartiers, de jeunes hommes racisés continuent inlassablement de recevoir des amendes de la part de la police.

La députée de l'arrondissement, Eva Sas, n'a entendu parler de cette situation que lorsqu'elle a été élue en 2022. *« Le nombre d'amendes interroge. Sont-elles justifiées ou non ? On ne peut pas savoir. Mais on voit bien que ce système en train de se développer est contre-productif. »* Elle veut utiliser sa position de députée pour peser dans la balance : *« Nous devons montrer notre vigilance sur le comportement des forces de l'ordre à l'égard des jeunes, que l'Assemblée nationale est attentive à ce qu'il n'y ait pas de harcèlement. Ça exerce un contre-pouvoir et un contrôle nécessaires. »*
Sans évolution réglementaire, les jeunes comme Jordan resteront empêtrés dans leurs dettes. Les multiverbalisés ne peuvent pas contester toutes leurs amendes – il faut les contester une par une, et il leur faut des preuves… *« Quand on a 90 amendes, c'est impossible. Pareil pour les preuves, on ne peut pas prouver qu'on n'a pas craché ou qu'on n'a pas fait de bruit »*, souligne Aline Daillère. Le Trésor public est dans l'obligation de recouvrer les montants, ajoute-t-elle.
« Les jeunes et leurs éducateurs sont totalement démunis, insiste la chercheuse. *Ces jeunes ont le sentiment que rien ne les aide dans la vie et qu'en plus ça va bien leur mettre des bâtons dans les roues. Ils galèrent à s'en sortir et ça contribue à renforcer une rupture de confiance totale envers les institutions de l'État, que ce soit la police, le Trésor public ou la justice. »*
Quand on le questionne sur ce qu'il va faire de ses plus de 30 000 euros de dette, Jordan laisse passer un court silence, puis soupire : *« C'est pas mes amendes. Y en a où j'ai rien fait. C'est des amendes de tout et n'importe quoi... En vrai, je suis dans une optique où je veux faire sauter les plus fausses, peut-être les faire revenir au prix de base… Je sais bien qu'il y en a plein que je vais devoir payer quand même. Ça va être dur. »* Pour l'instant, les enveloppes restent fermées, posées dans un coin de l'appartement familial.

Emma BOUGEROL (Basta !)
Illustration : ©Aude Abou Nasr

Boîte noire

Contactée avec une liste de questions sur les éléments de cet article, la préfecture de police de Paris a répondu : « Cette affaire ayant été jugée et les policiers relaxés, il n'appartient pas à la préfecture de police de commenter le fond de l'affaire. »

Notes

[1] le prénom a été modifié

[2] Aline Daillère, « Le policier, juge de la rue. Les amendes forfaitaires ou l'expansion du discrétionnaire », *Délibérée*, vol. 20, no 3, 2023, pp. 62-67. Disponible sur Cairn.

[3] Chiffres issus du rapport d'activité 2022 de l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI)

[4] Le principe de l'amende forfaitaire a été mis en place à la suite de la loi du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice.

Le recours à la Loi sur les mesures d'urgence était injustifié, tranche la Cour fédérale

© photo Sarah Mongeau-Birkett, archives la presse

Des centaines de camions paralysaient alors le centre-ville d'Ottawa depuis plusieurs semaines.
Le recours historique à la *Loi sur les mesures d'urgence* par le gouvernement Trudeau pour mettre fin au « convoi de la liberté » en 2022 n'était pas justifié, selon un jugement rendu par la Cour fédérale mardi. Le gouvernement fera appel.
Le juge Richard Mosley estime que le recours à cette législation d'exception « ne portait pas les caractéristiques du caractère raisonnable – justification, transparence et intelligibilité – et n'était pas justifié ».
Le convoi de la liberté ne constituait pas une menace à la sécurité nationale.
« On était convaincu que c'était la bonne décision », a réagi la vice-première ministre et ministre des Finances, Chrystia Freeland, rapidement après que le jugement eut été rendu public. « Et aujourd'hui, je continue d'être convaincue qu'on a fait la bonne chose. »

L'Association canadienne des libertés civiles et plusieurs groupes opposés aux mesures sanitaires avaient contesté le recours à la *Loi sur les mesures d'urgence* en février 2022. Le centre-ville d'Ottawa, près du parlement, était alors paralysé par des centaines et parfois des milliers de camions depuis trois semaines sans que la police municipale n'intervienne.
D'autres camions bloquaient également le pont Ambassador à Windsor et des postes frontaliers ailleurs au pays dont celui de Coutts, en Alberta.
« On se rappelle de nos discussions avec l'administration américaine quant à la sécurité nationale et économique qui était menacée », a évoqué le ministre de la Sécurité publique, Dominic LeBlanc, lors d'une mêlée de presse en marge de la retraite du Conseil des ministres.
« Et moi je me rappelle très bien quand les services de renseignement et de police nous ont informés qu'à Coutts en Alberta, ils avaient découvert deux bombes artisanales, 36 000 munitions et en même temps, ils ont déposé des accusations aussi sérieuses que complot pour meurtre », a-t-il ajouté.

© photo Christinne Muschi, la presse canadienne. La vice-première ministre, Chrystia Freeland

Or, le juge Mosley écrit que le potentiel qu'un acte de violence grave soit commis n'était pas suffisant pour recourir à cette législation. Il note qu'il « n'y avait aucune preuve d'une « cellule endurcie » similaire ailleurs au pays, seulement des spéculations, et que la situation à Coutts avait été résolue sans violence ».

Les manifestants avaient commencé à quitter les lieux après la découverte d'une cache d'armes par la Gendarmerie royale du Canada (GRC) la veille du décret pour recourir à la loi.
Le premier ministre Justin Trudeau a affirmé à l'époque avoir l'obligation d'utiliser cette « mesure exceptionnelle » pour la première fois depuis son adoption, en 1988, pour rétablir l'ordre, préserver la confiance des Canadiens envers leurs institutions et protéger la réputation du Canada auprès de ses alliés comme étant un pays où la primauté du droit est respectée.
Elle avait mené à la suspension de certaines libertés civiles en interdisant les rassemblements publics au centre-ville de la capitale fédérale, en interdisant les blocages. Elle donnait également des pouvoirs supplémentaires aux corps policiers comme celui d'exiger la coopération d'entreprises de remorquage pour enlever les camions. Les comptes de participants au convoi de la liberté avaient également été gelés par leurs institutions bancaires.
C'était la première fois depuis son adoption en 1988 qu'un gouvernement invoquait la *Loi sur les mesures d'urgence*. Celle-ci a remplacé la controversée *Loi sur les mesures de guerre* qui avait été utilisée par le premier ministre Pierre Elliott Trudeau lors de la crise d'Octobre.
La décision du juge Mosley tranche avec celle rendue par la Commission sur l'état d'urgence qui avait donné raison au gouvernement Trudeau. Le juge Paul Rouleau avait alors dit en arriver à cette conclusion « à contrecœur » dans son volumineux rapport.

Mylène CRÊTE
lapresse.ca
23 janvier 2024

https://fr.sott.net/article/43214-Le-recours-a-la-Loi-sur-les-mesures-d-urgence-etait-injustifie-tranche-la-Cour-federale

Arabie saoudite, Amazon rembourse des travailleurs pour des frais illégaux suite à un rapport d'Amnesty

Amazon a annoncé [2] jeudi 22 février avoir versé *1,9 million de dollars américains* pour *rembourser* plus de 700 travailleurs embauchés par des sous-traitants pour ses *opérations en Arabie saoudite* à la suite de la *publication* d'un *rapport* par *Amnesty International en octobre 2023*.

« Le remboursement par Amazon des frais de recrutement illégaux est une étape essentielle pour fournir un recours à des centaines de travailleurs migrants qui ont subi une série de graves violations du droit du travail alors qu'ils étaient sous contrat en Arabie saoudite pour le compte de l'entreprise. Nous savons par les témoignages des travailleurs à quel point ces paiements sont importants pour reconstruire leur vie. Bien que ces paiements apportent une aide immédiate aux travailleurs qui ont souvent dû contracter des dettes importantes pour avoir la possibilité de travailler pour Amazon, ils doivent aller de pair avec des mesures beaucoup plus strictes pour garantir que de telles atteintes aux droits humains – qui peuvent être assimilées à du trafic d'êtres humains dans certains cas – ne puissent plus jamais se reproduire », a déclaré Steve Cockburn, responsable du programme Justice économique et sociale d'Amnesty International.

« Si elle avait mis en œuvre une meilleure diligence requise et répondu efficacement aux plaintes des travailleurs, Amazon aurait pu prévenir ces atteintes aux droits humains. Des réparations doivent également être apportées à des centaines d'autres travailleurs embauchés par Amazon qui ont déjà quitté l'entreprise ou le pays, mais qui sont susceptibles d'avoir été victimes d'abus similaires, notamment de tromperie, de vol de salaire et de frais de recrutement élevés. Eux aussi méritent justice et réparation. »

« Malheureusement, l'expérience des travailleurs d'Amazon est loin d'être unique compte tenu du risque élevé d'exploitation qui existe dans le cadre du système de parrainage (kafala) en Arabie saoudite. Cette affaire doit servir de leçon aux autres entreprises opérant dans le pays afin qu'elles prennent toutes les mesures nécessaires pour prévenir les atteintes aux droits humains et y remédier lorsqu'elles se produisent. Lorsque les entreprises ne prennent pas au sérieux leurs responsabilités en matière de droits humains, ce sont les travailleurs qui en paient le prix. »

Complément d'information

En octobre 2023, Amnesty International a publié le rapport *Don't worry, it's a branch of Amazon*. Ce document détaille la manière dont des employés sous contrat dans les entrepôts d'Amazon en Arabie saoudite ont été trompés par des agents de recrutement et des sociétés de fourniture de main-d'œuvre, spoliés de leurs revenus, logés dans des conditions épouvantables et se sont vus empêcher de changer d'emploi ou de quitter le pays. Beaucoup ont très probablement été victimes de la traite des êtres humains. Le rapport montre qu'Amazon n'a pas pris de mesures afin d'empêcher que ces travailleurs ne subissent de multiples atteintes aux droits humains, alors même que l'entreprise avait reçu des plaintes directes sur la manière dont ils ont été traités pendant de longues périodes.

Notes

[1] https://www.aboutamazon.com/news/company-news/update-on-amazons-response-to-violations-of-our-supply-chain-standards-involving-contracted-workers-in-the-kingdom-of-saudi-arabia

[2] https://www.aboutamazon.com/news/company-news/update-on-amazons-response-to-violations-of-our-supply-chain-standards-involving-contracted-workers-in-the-kingdom-of-saudi-arabia

AMNESTY INTERNATIONAL, 4 mars 2024

Enquête

Exilée pour avortement. Du Sénégal à la Belgique, enquête sur des femmes invisibles

« Après examen de toutes les pièces de votre dossier administratif, force est de constater que votre demande de protection internationale ne peut être déclarée recevable. » Le 8 décembre 2020, la seconde demande d'asile introduite par Khady F. est refusée. La jeune femme avait fui le Sénégal en 2015 après avoir avorté clandestinement. Elle risquait la prison et le rejet social. Sa demande sera finalement acceptée dans le cadre d'un recours. Qu'est-ce qui a fait la différence ? Où sont les autres femmes qui, comme elle, fuient leur pays après avoir avorté ? Enquête belgo-sénégalaise sur leurs traces.

© Lara Pérez Dueñas pour axelle magazine

Ce 8 décembre 2020, le Commissariat Général aux Réfugiés et aux Apatrides (CGRA) ne doute pas de l'avortement clandestin que Khady F. a subi en septembre 2015 au Sénégal. Il remet en question le fait que les autorités soient réellement au courant. Dans ce pays d'Afrique de l'Ouest, l'avortement est autorisé uniquement si la vie d'une femme est gravement menacée et si trois médecins différent·es, détenant une autorisation spéciale, le certifient. Dans les faits, aucune femme n'y a accès. En dehors de ce cadre, c'est un délit puni de trois mois à deux ans de prison. Mais Khady F. n'apporterait pas de preuve suffisante qu'elle risque d'être persécutée dans son pays d'origine. Le Commissariat général n'est pas non plus convaincu par les nouveaux documents déposés, parmi lesquels : des articles d'*axelle*, des *Grenades* et de *Chronique Féministe* ; le témoignage de sa sœur Maïmouna détaillant les réactions négatives de leur famille et le passage de la police après sa fuite ; ou encore celui de N. Diop, l'infirmier l'ayant aidée à avorter, attestant des violences qu'elle subissait de la part de son fiancé qui s'apprêtait à la dénoncer. « *Force est de constater que* [ces documents] *ne présentent pas une force probante suffisante que pour augmenter de manière significative la probabilité que vous puissiez prétendre à un statut de protection internationale* » (sic). Quant aux souffrances psychologiques et aux troubles dépressifs « *indéniables* » de la requérante, ils ne sont « *nullement garants de la véracité des faits* » et

peuvent être imputables à la procédure d'asile : aucun rapport, donc. Irrecevable. Circulez… mais pas dans notre pays.
Les violences de genre viennent souvent avec des affects de honte, de culpabilité. Tu as généralement très peu de preuves. Tu n'as que ta parole.
Le 23 décembre 2020, Khady F., conseillée par son avocate Estelle Didi, dépose contre cette décision une requête auprès du Conseil du Contentieux des Étrangers, juridiction administrative indépendante. Le Conseil estimera, lui, que les nouveaux documents – nous y reviendrons – apportent des éléments étayant de façon convaincante ses craintes de persécution. Le 13 octobre 2021, il lui accorde la « qualité de réfugiée ».

Où sont les autres Khady F. ?
Entre le 18 septembre 2015, jour de son arrivée en Belgique, et le 13 octobre 2021, plus de six ans se sont écoulés. 2 200 jours d'incertitude, de précarité et de vulnérabilité extrêmes – Khady F. a passé des années sans abri, a été plusieurs fois exploitée. Et c'est l'histoire d'une seule personne, d'une femme, rebelle, menacée, échappée. Une histoire singulière. Mais les femmes que nous avions rencontrées en 2013, dans le cadre d'un reportage pour *axelle* à la maison d'arrêt de Thiès – seconde ville du Sénégal – étaient, elles, nombreuses… La plupart étaient incarcérées pour avortement et infanticide (en l'occurrence néonaticide, soit le meurtre d'un·e nouveau-né·e le jour de sa naissance, mais le terme n'a pas d'existence juridique ; puni de cinq à dix ans). Entassées dans une grande pièce commune, elles n'en sortaient que quelques heures par jour pour grappiller un peu d'air sous un arbre, nourrir les poules. Certaines étaient en préventive depuis deux ou trois ans.
Nous appelons ainsi à un renversement de la charge de la preuve et une présomption de persécution pour certaines nationalités ou profils de femmes.
Aussi, lorsqu'en 2020, *axelle* a été mise en contact avec Khady F. par le truchement de son avocate et d'associations féministes, ce reportage est venu gonfler le dossier de la seconde demande d'asile. Le Conseil du Contentieux des Étrangers a reconnu ceci : « *Il ressort à suffisance des nouvelles informations produites par la requérante* […] *que l'avortement constitue un véritable tabou social au Sénégal, que les femmes concernées sont rejetées par leur famille et ont, de ce fait, peu de chance de réintégration sociale après avoir purgé leur peine, que la majorité des femmes traînées en justice le sont la plupart du temps à la suite d'une dénonciation et que les procès pour avortement ou infanticide représentent une part tout à fait substantielle des procès dirigés à l'encontre des femmes. »* Étant donné la gravité de cette situation, on pourrait s'attendre à ce que l'histoire de Khady F. ne soit pas un cas isolé.

« C'est interpellant »
Les chiffres officiels fournis par l'Office des Étrangers et le CGRA ouvrent un faisceau d'indices. On peut savoir combien de demandes d'asile ont été déposées : en 2022, 36 871 personnes (26 045 hommes et 10 826 femmes). Les Sénégalais·es représentent 142 de ces demandes, 28 femmes et 114 hommes. La même année, 10 632 personnes ont reçu le statut de réfugiées. Dont 17 femmes sénégalaises. On ne sait pas si ce sont des motifs liés au genre qui ont permis la reconnaissance de leur statut, mais on peut le supposer, puisque les demandes pour d'autres motifs sont, d'après les sources que nous avons rencontrées, le plus souvent déboutées. On ne peut donc pas savoir combien de ces motifs concernent l'avortement.
Khady F. n'a pas connaissance d'autres femmes ayant, comme elle, fui le Sénégal ou un pays proche pour échapper à la persécution après un avortement.
Il va falloir toquer aux portes. Khady F. n'a pas connaissance d'autres femmes ayant, comme elle, fui le Sénégal ou un pays proche pour échapper à la persécution après un avortement. Son avocate, Estelle Didi, non plus. Elle a même entrepris à la suite de nos échanges, à l'automne, un petit sondage dans son réseau belge d'avocat·es spécialistes en droit des étranger·ères : pas de cas signalé. Contactée, Casa legal, asbl d'avocates dont plusieurs spécialisées en droit des étranger·ères et violences de genre, n'a pas non plus eu à traiter de situations similaires.
Au CIRÉ, asbl travaillant pour les droits des personnes exilées avec ou sans titre de séjour, Jessica Blommaert, juriste et chargée de plaidoyer, répond : « *Concernant votre demande spécifique, malheureusement, nous avons peu d'éléments à amener, comme nous n'avons pas eu de cas de demandeuses d'asile sénégalaises dans cette situation et qui se seraient présentées à nos permanences socio-juridiques ».* Pareil pour le GAMS Belgique (Groupe pour l'Abolition des mutilations sexuelles féminines), qui déploie ses antennes à travers tout le pays (Liège, Namur, Verviers, Bruxelles, Anvers, Leuven, Gand, Hasselt), confirme Fabienne Richard, sa directrice – hormis l'histoire de Khady F., qu'elle connaît.

On n'entend pas souvent la question de l'avortement dans les suivis psy. Et c'est interpellant. Est-ce qu'il y a des choses qu'on n'entend pas, qu'on ne nous dit pas, des réalités qui ne percolent pas ?
Au service de santé mentale Ulysse, qui accompagne des personnes « *en précarité de séjour et en souffrance psychique*, explique Roxanne Chinikar, psychologue, *on n'entend pas souvent la question de l'avortement dans les suivis psy. Et c'est interpellant. Est-ce qu'il y a des choses qu'on n'entend pas, qu'on ne nous dit pas, des réalités qui ne percolent pas ? Néanmoins, ce n'est pas inexistant. Je pense à une dame, originaire d'un pays d'Afrique de l'Ouest, pour qui l'avortement clandestin était un élément parmi d'autres violences : mariage forcé, violences sexuelles, excision. Sa famille a découvert qu'elle avait avorté et l'a menacée de mort. »* La psychologue se souvient : « *Son audition au CGRA a duré huit heures. Et a débouché sur un négatif… Après qu'elle a raconté toute sa vie, mobilisé toute son énergie pour parler de faits dont elle a honte, qui ont été des humiliations extrêmes pour elle… C'est un déni d'humanité pour ces personnes. Elles ne peuvent pas rentrer ; on leur renvoie qu'elles ne peuvent pas rester… Le sol s'écroule sous leurs pieds. »*

À Matonge
Dans le quartier de Matonge, à Ixelles, le restaurant La Signare, qui a ouvert ses portes en 2013, est une institution et sa patronne, la Sénégalaise Nancy Mbaye, une personnalité incontournable de la diaspora. Un signe : en cette période préélectorale au Sénégal – les présidentielles auront lieu en février –, elle reçoit régulièrement la visite de représentant·es de partis politiques désireux/euses de s'attirer ses bonnes grâces et celles de sa clientèle. Nous la rencontrons le 22 septembre, jour de pluie, jour de cendres. C'est l'anniversaire de la mort, en 1998, de la Nigériane Semira Adamu, étouffée par un gendarme lors de sa sixième tentative d'expulsion. Elle avait fui, à l'âge de 20 ans, un mari polygame et violent.
Nancy Mbaye connaît bien la situation des femmes incarcérées au Sénégal. Enfant, elle passait ses vacances chez son oncle, qui a dirigé plusieurs prisons, et se faufilait dans les quartiers des femmes dès qu'elle en avait l'occasion. « *À treize ans, j'achetais déjà des petites choses pour les détenues. Elles avaient surtout besoin de serviettes hygiéniques. »* Elle a créé l'asbl « Tampons Pour Toutes les Femmes » afin de soutenir les détenues sénégalaises et notamment de leur fournir des produits d'hygiène intime. Nancy Mbaye est très souvent sollicitée par des compatriotes arrivant en Belgique. Elle peut attester de nombreux cas de femmes demandant l'asile pour des raisons de précarité ou des violences de genre, comme l'excision, mais elle n'a jamais été contactée par une femme ayant fui à la suite d'un avortement clandestin. Même son de cloche pour d'autres sources issues de la diaspora, souhaitant rester discrètes.

Place du Luxembourg
Quelques jours plus tard, 28 septembre. Les associations médicales spécialisées sont aux premières loges de la mobilisation féministe pour le droit à l'avortement lors de la journée d'action, place du Luxembourg, à Bruxelles. Entre passage de la fanfare et distribution de tracts, sur le stand de Médecins du Monde (MDM) Belgique, Céline Glorie, référente santé et droits sexuels et reproductifs, présente la note d'intention de l'ONG sur « *l'accès à l'IVG et à l'aide médicale urgente pour les femmes sans accès aux soins en Belgique »*, soutenue par près de 50 organisations et fédérations belges. Dans notre pays, l'accès à l'IVG est en effet un parcours de la combattante pour les femmes en situation de grande précarité, constate MDM. Avec six autres organisations, MDM a créé en septembre 2017 le « Hub humanitaire » pour organiser l'aide aux migrant·es à Bruxelles. MDM a pris en charge les consultations médicales (en 2019, 4 063 personnes ont fréquenté ces consultations, d'après l'ONG) et organisé des consultations pour femmes et jeunes filles. Mais l'ONG n'a pas connaissance de femmes s'étant présentées aux consultations à la suite d'un exil lié spécifiquement à un avortement clandestin dans leur pays d'origine. « *En revanche, sur la route migratoire, il y a des grossesses non désirées, parfois suite à un viol. Donc les femmes peuvent être amenées à nous voir parce qu'elles veulent interrompre une grossesse, mais ce n'est pas un motif de migration qu'elles évoquent devant nous »*, confirme par la suite Céline Glorie.
Jouxtant le stand MDM : celui du GACEHPA, Groupe d'Action des Centres Extra-Hospitaliers Pratiquant l'Avortement, créé en 1979 alors que dans notre pays, l'IVG n'était pas encore partiellement dépénalisée. Il a fallu attendre 1990 et la loi dite Lallemand-Michielsens. Aujourd'hui, le GACEHPA regroupe des centres de planning familial wallons et bruxellois pratiquant l'avortement. Les travailleuses présentes ce jour-là, qui se sont par la suite concertées, n'ont pas non plus été contactées par des femmes demandant l'asile suite à un avortement clandestin dans un pays réprimant pénalement l'IVG.

Chez les voisin·es

En France, la sénatrice Laurence Rossignol (PS) a déposé en 2018 et en vain un amendement à la loi « asile et migration ». Selon elle, un État réprimant pénalement l'avortement ne devrait pas être reconnu comme « pays sûr ». La France voyant arriver bien plus de personnes exilées que la Belgique (131 000 demandes en 2022), on pourrait imaginer que la situation de femmes demandant l'asile pour éviter les conséquences pénales d'une l'IVG serait connue. Contactée en septembre 2023 par *axelle*, Céline Roche, chargée de projet à La Cimade (qui soutient migrant·es et réfugié·es en situation irrégulière), constate pourtant : « *Nous n'avons pas connaissance de femmes nous ayant contactés dans cette situation ».* « *Votre enquête est tout à fait intéressante,* répond à son tour le Rajfire, collectif féministe français de solidarité avec les femmes exilées. *Cependant, dans notre collectif, parmi les demandeuses d'asile que nous soutenons depuis de nombreuses années, nous n'avons jamais rencontré ce motif d'avortement illégal. »* Dans le rapport d'activité 2022 de l'Ofpra, l'Office français de protection des réfugiés et apatrides : pas de mention d'avortement.

Côté européen, une campagne appelle à la reconnaissance effective de motifs d'asile propres aux femmes, aux filles et aux personnes LGBTQIA+ : « Feminist Asylum ». Elle rassemble 261 organisations de 18 pays – y compris deux organisations polonaises, dont le pays a dans les faits interdit l'IVG depuis 2020. Mais Marianne Ebel, qui la coordonne depuis la Suisse, nous écrit : « En ce qui concerne l'avortement en lien avec l'asile, je ne connais personnellement pas d'exemple, mais sans doute aussi parce que c'est un sujet tabou ».
Le cas de Khady F. apparaît de plus en plus isolé. Mais comment est-ce possible ? Les femmes n'avortent sans doute pas moins que lorsqu'elle a fui. Pas moins qu'ailleurs. Pour l'année 2020, la Direction sénégalaise de la Santé de la Mère et de l'Enfant a recensé 34 079 cas d'avortement clandestin [ces chiffres ont été confirmés à *SenePlus* par l'Association des Juristes Sénégalaises (AJS)], pour 16,44 millions d'habitant·es. En Belgique, à titre de comparaison, pour 11,19 millions d'habitant·es en 2021, 16 702 avortements ont été enregistrés, selon la Commission nationale d'évaluation des interruptions de grossesse. Des chiffres assez proches. Mais où sont ces femmes ?

© Lara Pérez Dueñas pour axelle magazine

À Rufisque

Certaines, derrière les murs d'une prison. Pour avortement ou pour infanticide, dans le cas de celles qui n'ont pas pu avorter. Combien ? La « Taskforce » sénégalaise, le Comité de plaidoyer pour l'accès à l'avortement médicalisé en cas de viol et d'inceste créé en 2013, a mené avec l'appui de l'ONG Planned Parenthood Global une étude sur les femmes qui étaient détenues en septembre 2022. 54 (sur les 244 au total, soit 22,13 %) étaient alors poursuivies pour infanticide, et 5 (2 %) pour avortement clandestin. Ces données reflètent la réalité constatée sur place en octobre dernier dans deux maisons d'arrêt, à Rufisque et à Thiès. Mais elles ne rendent pas compte, à elles seules, des vies des femmes.

Rufisque, d'abord. Porte d'entrée au sud de Dakar, c'est une agglomération de près de 400 000 habitant·es. Lors de notre visite, le 23 octobre, 62 femmes sont incarcérées dans la maison d'arrêt qui occupe un ancien bâtiment colonial délavé à quelques pas de la mer. L'une est détenue pour infanticide, deux autres pour avortement, la première ayant avorté elle-même, la seconde l'ayant aidée. Josiane Diatta, contrôleur de l'administration pénitentiaire – dans laquelle elle officie depuis 2005 – et directrice de la prison, constate en nous accueillant : « *Le nombre d'infanticides dans la région de Dakar est actuellement réduit alors qu'il y a encore quelques années, ces cas constituaient la majeure partie de la population carcérale féminine. La jeunesse dakaroise a peut-être pris conscience de certaines choses… Il y a aussi des structures qui accueillent maintenant les enfants, comme les pouponnières dans la Médina, à Dakar, ou à Mbour* [une ville côtière, ndlr]. *Dans mon expérience, pour la majeure partie des femmes qui ont commis un infanticide, c'est à cause de la précarité de leur situation, et pour ne pas être la risée de la société. »*

Une prison de femmes, c'est un lieu de vie. Un chat s'étire sur un mur de parpaings, évitant gracieusement le contact avec les barbelés. Un enfant passe d'un bras à l'autre, câliné par ici, débarbouillé par là. Le linge pend, et se lave « en famille » dans la petite cour. Nogaye Diouf, superviseure de l'ONG Tostan (qui développe auprès des détenues de plusieurs prisons du pays un programme d'éducation en langues nationales, de médiation et de réinsertion), facilite avec les gardiennes une discussion de groupe sur l'importance de respecter, entre détenues, le droit d'être protégée contre toutes les formes de violence. Les détenues évoquent pêle-mêle tensions entre anciennes et nouvelles arrivées, paroles et gestes violents, bavardages et rumeurs, différences de traitement, cherté des denrées en prison, vols commis dans les seaux en plastique dans lesquels – un par femme – elles conservent leurs effets personnels.

À l'issue de la discussion, plusieurs femmes viennent témoigner de leur parcours dans un petit débarras à l'étage supérieur. La pièce sert parfois de salon de coiffure, les tarifs sont affichés. Derrière les barreaux de la fenêtre, on voit des garçons jouer au foot sur la place en contrebas. Toutes celles qui ont des enfants sont avant tout ravagées par l'inquiétude de ne pas pouvoir s'en occuper. Aminata D., qui en a cinq, depuis trois ans en attente de jugement pour « trafic de chanvre indien » (du cannabis), rêve à haute voix. « *Si seulement on pouvait avoir des bracelets électroniques… »* Introduits fin 2022 au Sénégal, permettront-ils à des détenues de pouvoir prendre soin de leur famille ?

Lorsque les autres regagnent la cour commune, Maïmouna T. (prénom changé) franchit la porte. « *Quand j'étais en état de grossesse,* confie-t-elle à voix basse, *j'avais honte. Personne n'avait jamais eu de grossesse indésirée dans ma famille. Personne n'avait jamais fait d'infanticide. Ça m'est arrivé à Dakar, chez le petit frère de mon père. »* Maïmouna, Gambienne, avait été envoyée vivre avec la branche sénégalaise de sa famille. « *J'ai dû gérer cette situation toute seule, personne n'était au courant. »* L'homme qui l'a « enceintée » a refusé d'assumer. « *Je suis allée dans un centre de santé, je ne comprenais pas pourquoi je n'avais plus mes règles. Quand ils m'ont annoncé que j'étais enceinte, je ne les ai pas crus. Finalement, j'ai accouché toute seule, sans faire de bruit, vers trois heures du matin, quand la famille dormait. »* C'était son premier accouchement. Maïmouna a beaucoup souffert, beaucoup saigné. Elle a été amenée à l'hôpital, le personnel l'a dénoncée aux autorités. Maïmouna a aujourd'hui 26 ans. Arrivée ici en mars 2020, elle n'a pas encore été jugée. Elle risque cinq à sept ans de prison.

À Thiès

Le lendemain, mardi, c'est un jour de lessive à la Maison d'Arrêt et de Correction (MAC) de Thiès, l'une des plus grandes villes du pays ; la région compte 1 500 000 habitant·es. Le quartier des femmes – la prison est mixte – a changé depuis 2013, il s'est déplacé, il a été agrandi. Parmi les seize détenues ce jour-là, onze nous racontent leur histoire ; l'une de celles qui ne souhaite pas s'exprimer est détenue pour infanticide. Le soir même, Oumou Diop, gestionnaire de projet pour l'ONG Tostan, s'étonnera, au récit de notre visite, du faible nombre de femmes : « *Elles étaient deux fois plus nombreuses le mois passé ! »* Elle y voit un résultat de la sensibilisation menée depuis des années par son ONG et, plus récemment, auprès des juges.

Les détenues insistent toutes sur l'importance du droit à la vie et du droit à un procès équitable – droits qu'elles ont appris avec Astou Diagne, la superviseure de Tostan basée dans leur maison d'arrêt. « *On a aussi appris des informations sur la santé, la grossesse, l'espacement des naissances, l'hygiène.* » Rama Dhiédhiou, gardienne depuis 2016, explique : « *Actuellement, nous n'avons pas de cas d'avortement. Il y en a parfois. La plupart des femmes sont discrètes. Il y a aussi moins de cas d'infanticide que quand je suis arrivée. Grâce à la sensibilisation, aux causeries, aux groupes de femmes, ça a diminué, mais ça arrive encore.* »
Omar Ndir Sow, inspecteur de l'administration pénitentiaire et directeur de la MAC, vient tout juste d'être muté ici. Il travaillait auparavant à la prison de Diourbel, à 150 km de Dakar, où, parmi les 15 femmes détenues, une seule l'était pour infanticide. « *Depuis votre venue en 2013, il y a eu beaucoup de bouleversements. Pour les femmes, il y a beaucoup plus d'infractions économiques, le vol, la vente de chanvre indien. La société a aussi changé, il y a des sensibilisations menées sur la contraception.* »

Adiar Khar Marone, infirmière à la MAC, a reçu « tout récemment » en consultation une femme qui venait d'avorter. « *Elle avait des douleurs abdomino-pelviennes. On l'a transférée à l'hôpital.* » Dans ces situations, que se passe-t-il pour ces détenues ? « *Ça dépend des cas : soit elles restent à l'hôpital sous haute surveillance, soit elles reviennent ici avec leurs ordonnances.* » L'infirmière constate plus largement : « *La plupart des problèmes de santé des femmes ici, en prison, c'est la dermatose, à cause de la promiscuité et de l'humidité. Il y a aussi des infections sexuellement transmissibles. Les femmes font tout dans les chambres qui sont mal aérées. Beaucoup souffrent de reflux gastrique à cause de l'alimentation. De stress et de dépression, parfois.* »
Pour la gardienne Rama Dhiédhiou, les femmes qui ont mis un terme à une grossesse ou qui ont fait un infanticide ont encore « *trop honte de le dire. Elles n'en parlent pas aux autres.* » Elle analyse : « *Les hommes mettent les femmes en état de grossesse, et puis ils les rejettent. Il y a de ces cas où il faudrait aussi condamner le garçon. Au lieu de rejeter la fille, il faut la soutenir et l'épauler. La société te condamne, et ça augmente tes problèmes, car si en plus on te blâme, tu risques de commettre l'irréparable.* »

La prison sociale

La honte est déjà insupportable pour beaucoup de femmes incarcérées, quelle que soit l'accusation dont elles font l'objet. À Thiès, Penda F., inculpée il y a 4 ans et demi pour vol de voiture, a voulu mourir lorsqu'elle a été emprisonnée. Elle avait déjà un enfant ; elle était enceinte. « *J'ai peur de sortir. On dit qu'il faut sortir la tête haute mais les gens disent du mal de moi.* » Hélène Diatta, qui a fait 6 ans et 4 mois de prison pour trafic de chanvre indien et est désormais formatrice pour Tostan, confirme lors d'un entretien réalisé chez elle, dans un quartier populaire de la capitale : « *Jusqu'à présent cela m'est très difficile de revenir dans la société. Il y a des gens que je ne vois plus* ».
La honte est encore plus accablante pour Mariétou N. (prénom changé), en liberté provisoire à Thiès. Nous la rencontrons dans la minuscule maison qu'elle partage avec sa mère, ses deux enfants, sa sœur et sa belle-sœur. Mariétou a 29 ans. Son premier enfant, un garçon de 5 ans, elle l'a eu avec un homme qui les a abandonné·es un an après la naissance de l'enfant. Deux ans plus tard, Mariétou a accouché d'une petite fille conçue avec un homme qui lui avait promis le mariage, évaporé à l'annonce de la grossesse. Aïssatou Kebe, ancienne responsable du projet prison de Tostan, désormais retraitée, expliquait avant de nous accompagner chez Mariétou : « *Les femmes dans cette situation sont vulnérables, sans aucun revenu, avec des enfants à charge. La cible idéale pour certains hommes qui les convainquent d'échanger une brève relation contre un ou deux billets de mille francs* [1.000 FCFA : 1,5 euro, ndlr]. » C'est ainsi qu'avec un bébé à peine né, Mariétou s'est retrouvée à nouveau enceinte. Lorsqu'elle a reconnu les contractions de l'accouchement, elle s'est rendue en brousse, seule. Elle a accouché, seule, creusé un trou et placé le nouveau-né dedans. Elle a perdu beaucoup de sang, s'est évanouie. Des passants l'ont trouvée et conduite à un poste de santé. Lorsqu'elle est arrivée à la maison d'arrêt de Thiès, en 2021, elle était traumatisée et extrêmement anémiée. Aïssatou Kebe lui apportait régulièrement du foie et veillait sur elle.
Mariétou a été mise en liberté provisoire à la suite de la médiation de Tostan, pour « bonne conduite ». Elle attend avec une terrible appréhension d'être jugée. Qui prendra soin de ses enfants ? « *Si j'ai fait ce que j'ai fait, pleure-t-elle, c'est par erreur et par ignorance. Aucune femme ne veut jeter son enfant.* » La jeune femme sera fixée sur son sort judiciaire dans quelques mois.

Le destin

Rama F. (prénom changé) était elle aussi détenue à Thiès, il y a 20 ans, pour infanticide. Elle devait purger dix ans, elle a été graciée pour bonne conduite. « *C'était ma destinée. Mon père ne voulait pas que ses enfants aillent à l'école française,* raconte-t-elle, *juste à l'école religieuse. Quand je suis arrivée en prison, je ne connaissais rien du*

fonctionnement de mon corps, de la grossesse, rien des droits humains. » Aujourd'hui, elle conseille les femmes qui viennent la voir et qui sont parfois dans des situations délicates – elle n'en dira pas plus. « *Quand tu as des problèmes et que tu en sors, tu peux aider les gens à suivre un autre chemin. »* Nous discutons de l'ensemble des rencontres réalisées pour cette enquête. À commencer par Khady F., en Belgique. Est-ce que Rama, aussi, aurait voulu avorter, ou s'enfuir ? « *Oui. J'ai failli avorter, mais c'était trop tard. J'ai aussi vu des femmes qui essayaient de mourir. Moi-même, je ne pouvais ni avorter ni fuir. C'est Dieu qui l'a décidé. »* C'est par ce destin, explique-t-elle, qu'elle a rencontré son mari lors d'une formation qu'elle donnait dans une prison du pays. Il l'accepte telle qu'elle est. « *Grâce à lui, je suis passée à autre chose. »*

À travers les mailles

Un point commun entre les femmes rencontrées en prison ou les anciennes détenues : leur milieu social. Josiane Diatta, à Rufisque, le soulignait : « *L'avortement a toujours existé, mais c'est l'apanage des riches. Certaines cliniques demandent au moins 50 000 francs* [76 euros, ndlr]. *Il y a aussi des femmes qui vont à l'étranger, mais c'est très coûteux… »* D'autres sources parlent plutôt de 300 000 à 500 000 FCFA (450 à 760 euros environ). Impayable pour l'immense majorité des Sénégalaises dont le revenu mensuel moyen était, pour 2017, de 68 000 FCFA (103 euros). Salimata Diouf Cissé, directrice Sénégal de l'ONG Marie Stopes, qui propose à travers tout le pays de nombreux services en matière de santé sexuelle et de la reproduction, confirme : « *Ce sont surtout les femmes qui n'ont pas les moyens que vous avez rencontrées. D'autres peuvent se payer un package sécurisé et camouflé, personne ne sera au courant et elles ne seront pas stigmatisées. Il y a une véritable inégalité. »*
Les moins fortunées avortent à l'aide de médicaments, d'herbes traditionnelles ou de méthodes plus intrusives – certaines nous ont parlé de l'utilisation de bâtons, de sacs plastique. D'après l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), en Afrique, près de la moitié des avortements ont lieu dans les conditions les « plus dangereuses », pratiqués par des personnes ne disposant pas de la « formation adéquate » qui ont recours à des « méthodes dangereuses et invasives ».
Il y a enfin les femmes qui meurent. « *Tous les cas ne sont pas enregistrés, car certaines ne veulent pas risquer d'être dénoncées et ne viennent pas dans des structures sanitaires. Mais il y a beaucoup de décès suite à des avortements clandestins »*, déplore Salimata Diouf Cissé. Selon l'OMS, dans les régions en développement, 220 femmes perdent la vie pour 100 000 avortements non sécurisés. Cela se traduirait, au Sénégal, sur les 34 079 cas estimés en 2020, par le chiffre de 75 décès.

Et demain ?

Salimata Diouf Cissé lit, dans la société, un frémissement. Signe évident : la mise en place du Comité de plaidoyer (« Taskforce ») regroupant associations (femmes médecins, femmes juristes, jeunes…) et ONG sous la houlette du ministère de la Santé. Premier objectif du Comité, un pas dans la porte : l'autorisation de l'IVG médicalisée en cas d'agression sexuelle, de viol, d'inceste et lorsque la grossesse met en danger la santé mentale et physique de la mère, ou la vie de la mère ou du fœtus. Ce qui revient à demander l'application par le Sénégal de l'article 14 du Protocole de Maputo (additionnel à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples), ratifié en 2003 mais dont cet article en particulier n'a pas été encore transcrit en droit national.
Le Comité a obtenu des avancées, dialoguant avec les plus grandes familles religieuses – très influentes –, approchant les parlementaires et l'exécutif avec une proposition de loi dans laquelle la question de la « preuve » devait être favorable aux victimes. Le président Macky Sall, invité en 2015 sur la chaîne française I-Télé (ancêtre de CNews), est allé jusqu'à dire : « *Le droit à l'avortement est abordé chez nous, il y a des évolutions positives, dans le sens où pour certains cas de viol et d'inceste, l'avortement doit être autorisé. »* Mais pour la contrôleuse Josiane Diatta, à Rufisque : « *L'IVG était sur la table de la Chambre à un moment, mais c'est un tabou. Je crois que ça ne va pas passer. De toutes les façons, avec une jeunesse qui se croit tout permis, il faut mettre des garde-fous, sinon, c'est la débauche. Il faut plutôt favoriser les préservatifs. »*

Selon Céline Glorie, de Médecins du Monde, « *contrairement à ce qu'on pourrait croire, décriminaliser l'avortement réduit le nombre d'avortements. Parce qu'on rend l'accès à la santé plus facile pour les femmes, on peut plus facilement en parler, avoir de l'information sur comment éviter une grossesse non désirée… »* L'OMS évoque aussi l'incidence de la décriminalisation sur « *l'éducation des femmes, leur participation au marché du travail et leur contribution positive à la croissance du PIB »* ainsi que « *sur les résultats scolaires des enfants et leurs revenus sur le marché du travail plus tard dans leur vie. »*
Macky Sall ne se représentera pas aux présidentielles de février. Il n'aurait en apparence rien à perdre à traduire l'article 14 du Protocole de Maputo en une loi avant son départ. Mais il est probable qu'il restera

impliqué dans la vie politique, et il ne prendra certainement pas position sur un sujet aussi clivant ; ses nombreux opposants non plus. Personne ne souhaite se mettre publiquement à dos les confréries religieuses et leurs fidèles. Personne non plus ne veut se faire taxer de larbin d'un Occident « pro-genre », car selon plusieurs sources, le débat se déplace aujourd'hui : décriminaliser l'avortement reviendrait à décriminaliser l'homosexualité… Impensable.

Sans question, pas de réponse

L'histoire de Khady F. confirme sa singularité. Côté belge, l'avocate Estelle Didi évoque toutefois une possibilité. « *On passe peut-être à côté d'autres cas en ne posant pas aux femmes la question de l'avortement. Nous sommes le produit de ce système d'asile, même quand on essaie de lutter contre les injustices qu'il produit. Je ne pense pas à poser la question de l'avortement – tout comme le CGRA n'y pense pas. D'une façon générale, ce système pousse les femmes sans papiers à répondre aux questions qui leur sont posées. Pas l'inverse.* »

Quant aux femmes elles-mêmes, habituées à banaliser les violences qu'elles subissent, elles ne sont pas toujours en mesure d'identifier des IVG clandestines, et leurs conséquences, comme des violences. Et puis, « *parler, cela fait revivre ce qu'on a vécu. Alors qu'on développe plein d'énergie pour l'enfouir* », explique Roxanne Chinikar. Les femmes n'utilisent pas toujours les mots attendus d'elles, euphémisent les violences. La psychologue se souvient d'une décision dans laquelle il était écrit : « *Madame dit que son père est "un peu sévère". » « En réalité,* poursuit-elle, *il séquestrait sa fille. Le CGRA ne fait pas d'effort pour comprendre cela du côté de la persécution ou du danger.* » Une autre femme lui a dit un jour, lisant la décision négative : « *Je comprends maintenant ce qu'ils voulaient que j'explique. Mais si je lui explique ma vie, l'officier de protection* [du CGRA, ndlr] *va s'écrouler devant moi.* »

La position du CGRA est la suivante : « *Concernant plus spécifiquement la situation de femmes demandant l'asile à la suite d'un avortement clandestin, le CGRA est bien conscient que la situation pour ces femmes au Sénégal est problématique, mais cela ne signifie pas que chaque femme craint avec raison d'être persécutée et a donc besoin d'une protection internationale. Comme pour toute demande, les éléments individuels avancés par la demandeuse et son profil sont pris en compte à la lumière des critères énoncés dans la loi et les conventions internationales. La demandeuse doit démontrer de manière suffisamment concrète qu'elle craint avec raison d'être persécutée ou qu'elle risque personnellement de subir des atteintes graves. Elle ne peut donc pas se contenter d'évoquer la situation générale dans son pays, mais doit également présenter des faits concrets, crédibles et personnellement pertinents.* »

Pour Estelle Didi et Roxanne Chinikar, c'est la pierre d'achoppement : le nœud de la « crédibilité ». « *Dans le cas de Khady F.,* se rappelle l'avocate, *ce n'était pas le fait qu'elle avait avorté qui était remis en question. C'était la crédibilité de la menace, celle représentée par son compagnon de l'époque et celle émanant des autorités sénégalaises.* » Pour Roxanne Chinikar, « *les violences de genre viennent souvent avec des affects de honte, de culpabilité. Tu as généralement très peu de preuves. Tu n'as que ta parole. Et le comble, c'est que parfois, tu n'es pas traumatisée ou tu tiens encore un peu le coup. Ça, c'est très difficile de le faire entendre au CGRA – sociétalement aussi. Mais parfois, on a de nombreuses preuves de l'extrême vulnérabilité de la personne… et cela débouche quand même sur un avis négatif.* » Elle conclut : « *C'est déshumanisant de partir du principe que les personnes exilées mentent et cherchent à profiter du système. C'est aussi déshumanisant de les forcer à se justifier, à parler des violences subies, de leur bourreau ou de leur agresseur. Cela force presque la personne à se plier à ce qu'elle suppose être les attentes de son interlocuteur, plutôt que de parler comme elle a besoin d'en parler, avec ses propres mots. Et en plus, à cause de cela, on peut lui reprocher un manque de sincérité… C'est complètement pervers.* »

Elle se demande même si le fait que les femmes vivent plusieurs types de violences de genre ne joue pas contre elles. Selon elle, le CGRA se positionnerait d'une certaine façon vis-à-vis de certains types de violences « *plutôt que de capter que quand tu as subi un mariage forcé, il y a de très très fortes chances que tu aies vécu des violences sexuelles, que tes enfants soient issus de viols, qu'il y a des violences physiques, du contrôle, etc., que tout cela vient avec. Plutôt que de confirmer les violences et les risques de persécution, il y a plutôt une volonté de la part du CGRA de vérifier tous les faits. Il suffit donc qu'il y ait un peu de contradiction supposée de la part du CGRA pour que toute la parole et tous les faits soient remis en question.* »

Ainsi, pour Jessica Blommaert du CIRÉ, les femmes risquant la prison pour avortement doivent obtenir un statut de protection internationale lorsqu'elles demandent l'asile en Belgique, « *vu les risques encourus en cas de retour au pays et le fait qu'il s'agisse d'une persécution de genre, en raison de leur appartenance à un certain groupe social particulier. Les instances d'asile devraient être particulièrement attentives à cette question, lorsqu'une demandeuse d'asile sénégalaise demande une protection à la Belgique et ce, quel que soit le motif de persécution qu'elle invoque. Et ce afin de lui permettre de pouvoir amener cette question d'avortement illégal en toute confiance,*

si une telle situation a été vécue. Nous appelons ainsi à un renversement de la charge de la preuve et une présomption de persécution pour certaines nationalités ou profils de femmes. »

Rebelles

Khady F. a un caractère bien trempé. Elle se rebellera encore sans hésiter, d'autant plus qu'elle a maintenant son jeune fils à protéger. La personnalité de la jeune femme, son bagage socio-culturel – elle était enseignante, elle avait un peu d'argent de côté et quelques contacts – ont évidemment joué dans sa capacité à partir, malgré l'incertitude totale, le gouffre devant elle. Pour la Belgique, Estelle Didi pense aussi que le soutien psychosocial dont Khady F. a bénéficié de la part du service de santé mentale Ulysse (avant que Roxanne Chinikar n'y soit engagée) a fait une grande différence, lors de leur rencontre puis du dépôt de la seconde demande et du recours. « *Les personnes accompagnées par Ulysse sont plus fortes, plus entourées. C'est crucial.* » Pour ce dossier, Estelle Didi avait également reçu le soutien de la Refugee Law Clinic de l'ULB, un projet qui vise à confier à des étudiant·es en droit l'accompagnement de cas réels de demandes d'asile. « *Le duo qui m'a accompagnée était donc super précieux, notamment pour les recherches sur la situation des femmes qui avortent au Sénégal.* » L'avocate pointe aussi l'effet post-#MeToo, vague féministe qui a déferlé entre les deux demandes. « *Même les juges les plus conservateurs sont plus attentifs à la question du genre.* »

Une question demeure. Les sociétés européennes, solidement patriarcales malgré l'éclaircie #MeToo, sont elles-mêmes productrices de nombreuses violences envers les femmes sans papiers, comme en témoigne le parcours de vie de Khady F. ; nous le documentons régulièrement dans nos pages. Certains pays de l'Union européenne, par ailleurs, interdisent l'avortement sur leur sol (Pologne, sauf rares exceptions, et Malte, strictement) ; d'autres le rendent très difficile dans les faits (Italie, Roumanie…). Insister sur les risques de persécution encourus par une femme dans son pays d'origine – même si c'est nécessaire pour lui assurer la protection à laquelle elle a droit – entretient en miroir l'idée tronquée selon laquelle ce serait mieux « ici » que « là-bas ». Mais aucune des femmes que nous avons rencontrées n'aurait imaginé qu'une fois franchis les murs de notre forteresse, le cauchemar changerait simplement de visage.

Une enquête réalisée avec le soutien du Fonds pour le journalisme.
Merci tout particulièrement à Aïssatou Kebe et à Sidy Diop.

Sabine PANET — N°256 / p. 32-41 • Janvier-février 2024

https://www.axellemag.be/exilee-pour-avortement-enquete-belgo-senegalaise/

Humour de Siné mensuel

Deux journalistes de Reporterre convoqués par la gendarmerie : encore une atteinte au droit d'informer !

Le 8 novembre dernier, la gendarmerie de Saint-Étienne-les-Orgues (Alpes-de-Haute-Provence) a convoqué et auditionné deux journalistes travaillant pour *Reporterre*.

Pierre Isnard-Dupuy, membre du collectif de journalistes indépendant·es marseillais Presse-Papiers, et un confrère photojournaliste ont été interrogés suite à un reportage pour *Reporterre*, dans la forêt communale de Cruis, publié le 19 octobre dernier : *« Stop au photovoltaïque dans nos forêts » : des militants s'enchaînent à des engins de chantier*. Ils y relataient l'action de plusieurs personnes manifestant contre la destruction de 17 hectares de forêt, au profit d'une nouvelle centrale solaire dans la montagne de Lure.

Depuis la loi du 2 février 2023, toute personne ayant pénétré *« de manière non autorisée dans une propriété privée rurale ou forestière »* est passible d'une amende allant jusqu'à 750 euros. C'est en vertu de cette loi que nos journalistes ont été convoqués.

Reporterre et le collectif Presse-Papiers dénoncent cette intimidation à l'encontre de journalistes. Elle constitue une atteinte au droit à l'information des citoyens et citoyennes. En 2023, quatorze journalistes ont été la cible d'arrestations, de gardes à vue, d'actions de surveillance ou de convocations par les dépositaires de l'autorité publique en France, selon le Centre européen pour la presse et la liberté des médias.

La sanction contre nos confrères est d'autant plus absurde que la justice a déjà plusieurs fois annulé ce type de poursuites. Plusieurs journalistes de *Reporterre* ont depuis plusieurs années été convoqués par la gendarmerie et poursuivis pour avoir exercé le droit à l'information en racontant l'action de militants écologistes. La justice a condamné ces démarches (le journaliste Grégoire Souchay a été relaxé par le tribunal de Rodez en juin 2023 ; abandon des poursuites à l'endroit de Mannone Cadoret et Justine Guitton-Boussion en 2023), tandis qu'en 2021, le tribunal d'Annecy avait aussi annulé les poursuites contre un journaliste ayant suivi des écologistes sur un aéroport.

Infliger une sanction pénale ou administrative à un·e journaliste exerçant son travail de reportage est une atteinte à la liberté d'informer et vise à décourager les journalistes de couvrir des informations d'intérêt général, comme les conséquences environnementales des projets industriels. L'exercice de la liberté d'expression, de laquelle découle la liberté d'informer, constitue un des principes qui fondent une société démocratique. Ce principe est consacré par les articles 10 et 11 de la Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen annexée à la Constitution et par l'article 10 de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales.

Nous réclamons l'abandon des poursuites qui portent atteinte au libre exercice du travail journalistique et à la liberté d'expression.

Reporterre, 17 novembre 2023

Humour de Siné mensuel

Plus invisibles que les paysans : les paysannes

Accès restreint aux terres et aux prêts bancaires, revenus inférieurs à ceux des hommes, travail invisibilisé : la vie des agricultrices est toujours semée d'inégalités genrées.

« Les agricultrices ont longtemps été des travailleuses invisibles, absentes des statistiques ; elles ne travaillaient pas, elles aidaient leurs maris. » Dans un rapport publié en 2017, six sénatrices faisaient le point sur *« celles qui font le choix de la profession agricole [1] ». « De manière significative, le mot "agricultrice" n'est entré dans le Larousse qu'en 1961 »*, soulignait la co-rapporteure. *« Je ne fais pas grand-chose : juste la traite et la comptabilité ! »* pouvait-on entendre à cette époque dans les fermes. Sauf que ce sont précisément ces compétences-là qui permettaient – et permettent toujours – aux exploitations agricoles de fonctionner.
Depuis un demi-siècle, les agricultrices ont conquis des droits, à commencer par un véritable statut [2]. Elles représentent aujourd'hui un quart des cheffes d'exploitation, co-exploitantes ou associées contre 8 % en 1970. Derrière cette – très lente – féminisation, le métier d'agricultrice demeure particulièrement compliqué, les femmes y étant toujours confrontées à de nombreux obstacles.
« Il est clair qu'il y a un progrès en termes de droits sociaux, note Émilie Serpossian, consultante et formatrice indépendante sur les questions de genre et d'égalité professionnelle en agriculture. *Pour autant, avoir le statut de cheffe d'exploitation ne signifie pas être aux manettes ni être reconnue dans son travail. Il existe une forte persistance d'une dissymétrie des pouvoirs dans les fermes. »*

« Il est où le patron ? »
« Le regard d'une femme sur les choix d'orientation du système ne va pas être pris en compte à la même mesure que celui d'un homme », précise Emilie Serpossian. Dans la profession, les hommes ne prêtent toujours pas autant de crédit aux femmes qu'à leurs homologues masculins. C'est ce que raconte une bande dessinée publiée en 2021, *« Il est où le patron ? »* (édition Marabout) dans laquelle de jeunes paysannes combatives et passionnées se heurtent au machisme du milieu agricole et à des questions récurrentes comme : *« Vous pensez gérer l'élevage toute seule ? »*, *« Peut-être avez-vous un conjoint avec qui vous installer ? »*
La docteure en science politique Clémentine Comer a analysé la division très genrée des tâches en milieu agricole. Dans la plupart des fermes, les hommes sont à l'extérieur tandis que les femmes se consacrent aux tâches qui s'exercent à domicile : la comptabilité et tout le travail administratif, entre autres. *« C'est un travail plus morcelé, moins rattaché au domaine du productif et aussi plus individualisé, car il est réalisé dans les espaces domestiques »*, nous explique-t-elle.

Être installée dans une ferme « paysanne » ou bio ne protège pas contre ces divisions genrées du travail. Alexandre Guérillot, auteur d'une étude sur la place des femmes dans le secteur pour la Fédération nationale

de l'agriculture biologique (Fnab), évoque l'exemple d'un couple de maraîchers, évoluant dans des espaces divers, mais beaucoup plus vastes pour l'homme. *« Il gérait l'extérieur et s'occupait de toutes les machines. Le matin, quand il arrivait, il commençait par faire le tour de la parcelle tandis qu'elle se déployait sur des espaces plus restreints, du côté de la pépinière notamment »*, rapporte le chercheur [3].

Tâches invisibles et indispensables

Alexandre Guérillot ajoute que nombre de tâches dévolues aux femmes et rattachées au « soin » ne se voient pas. La gestion des saisonniers, par exemple, qui implique une importante charge mentale. Il se remémore une agricultrice qui commençait ses journées à 6 h 30 pour que les saisonniers puissent embaucher dans de bonnes conditions à 8 h. *« Elle préparait la glacière pour la collation du matin, faisait le point sur leurs heures. Puis, elle allait les chercher pour les amener aux champs. C'est aussi elle qui sonnait la pause et réglait les petits conflits. Elle ajustait en permanence son travail aux besoins de plein de gens »*, explique-t-il.

Autant de tâches invisibles et pourtant indispensables. Tellement indispensables qu'il est parfois impossible pour les agricultrices de s'arrêter : 42 % d'entre elles ne prennent pas le congé maternité dont elles pourraient bénéficier. Porter des charges lourdes ou enfiler ses bottes pour aller traire quelques jours après l'accouchement n'est pas sans conséquence pour la santé de ces femmes.

« Au travers de discussions, j'ai réalisé que nous étions nombreuses, dans l'agriculture, à être opérées pour des descentes d'organes » explique ainsi la paysanne Béatrice Martin, lors de son audition au Sénat en 2021. 70 % des agricultrices se feraient opérer d'une descente d'organes selon les chiffres que lui a donnés la MSA, alors que la moyenne nationale est située entre 10 et 20 %.

Autre fait notable : l'âge moyen d'accès au statut de cheffe d'exploitation est de 45 ans pour les femmes contre 36 ans pour les hommes. En cause : le phénomène de transfert entre époux. 60 % des femmes deviennent cheffes d'exploitation lorsque leur conjoint fait valoir leur droit à la retraite. *« C'est un montage administratif, mais ça reste "monsieur" qui gère*, souligne Émilie Serpossian. *Il faut garder en tête que la grande majorité des agricultrices accèdent encore au métier par le mariage [4]. »*

Moins de crédit accordé par les banques

« Le nombre d'agricultrices n'est pas en augmentation contrairement à ce qu'on entend souvent. Leur nombre est en stagnation depuis dix ans voire en léger recul ces dernières années selon les données de la MSA, [la Mutualité sociale agricole, ndlr] », observe aussi Émilie Serpossian [5]. Celles qui ne sont pas issues du milieu agricole voient se creuser des disparités tout au long de la construction de leurs projets d'installation, vis-à-vis de ceux portés par des hommes.

Par ailleurs, les banques sont plus réticentes à leur prêter de l'argent, comme l'a démontré la docteure en sociologie Sabrina Dahache. *« Les prêts bancaires sont plus modiques pour elles que ceux qui sont consentis pour leurs homologues masculins »*, souligne-t-elle [6].

Les femmes se trouvent contraintes de recourir à d'autres structures financières comme les coopératives ou abattoirs, ou demander par exemple des avances sur paiement, ce qui accroît leur taux d'endettement au démarrage de l'activité. Selon Sabrina Dahache, *« il en découle des écarts en termes de durée de prêts allant de 25 ans en moyenne pour les femmes à 10 ans pour les hommes »*.

À la défiance des organismes prêteurs s'ajoute celle des bailleurs de terres. *« L'accès aux moyens de production, condition nécessaire à l'installation, demeure complexe pour les femmes non héritières dans un environnement où la pression est forte et concurrentielle »*, note Sabrina Dahache. C'est ce que montrent aussi les travaux des sociologues Céline Bessière et Sybille Gollac dans leur livre *Le Genre du capital* (La Découverte, 2020) : aujourd'hui le patrimoine foncier bâti est principalement détenu par des hommes, qui transmettent plus facilement à leurs homologues masculins. *« Ces éléments conjugués font que les agricultrices sont contraintes de se reporter vers de plus petites unités de production, 40 % inférieures par rapport aux hommes »*, relève Sabrina Dahache.

Moins de revenu et pas toujours de statut

Avec un revenu annuel moyen de 9 679 euros, les agricultrices gagnent 30 % de moins que leurs homologues masculins [7]. *« Quand elles sont en CDD, elles ont un revenu inférieur de 18 % à celui des hommes »*, regrette la sénatrice drômoise Marie-Pierre Monier, à l'origine de l'organisation d'une table ronde intitulée « Être agricultrice en 2021 ».

Pire : il existe encore 5 000 à 6 000 femmes qui exercent sans statut, et travaillent donc gratuitement. *« Ces femmes sont en danger : sur le plan de leur santé, sur le plan financier puisqu'elles ne cotisent pas à la retraite, en cas de divorce ou de veuvage »*, alertaient des sénatrices en 2017.
Le risque est de se retrouver dans la misère lorsque vient le moment de la retraite, après une dure vie de labeur. Une agricultrice à la retraite qui a cotisé touche en moyenne 570 euros par mois, bien moins que les agriculteurs, qui ne perçoivent déjà pas grand-chose – environ 870 euros par mois.

Faire une place aux femmes

Un quart des 400 000 fermes françaises sont actuellement dirigées par des agriculteurs de plus de 60 ans. Face au défi du renouvellement des générations agricoles, des femmes veulent prendre leur place, mais se heurtent à la défiance des banques et des propriétaires, aux inégalités salariales et au manque de reconnaissance.

Le gouvernement saura-t-il faire une place aux femmes dans son projet de loi d'orientation agricole ? Jusque-là, il a refusé de repousser la limite d'âge d'octroi des aides publiques à l'installation pour les femmes (40 ans), alors même qu'elles s'installent plus tard que les hommes.
Ce même gouvernement a aussi fait le choix de diminuer les aides à l'agriculture bio, particulièrement investie par les femmes. Heureusement, ce manque de soutien n'entame en rien l'enthousiasme et la détermination de nombre d'agricultrices.

Sophie CHAPELLE et Nolwenn WEILER (Basta !), 5 mars 2024
Photo de une : ©Maylis Rolland/Hans Lucas

Notes

[1] Rapport sénatorial, Femmes et agriculture : pour l'égalité dans les territoires, juillet 2017.
[2] 1980 : création du statut de conjoint « participant aux travaux ». 1999 : création du statut de conjoint collaborateur (application en 2000). 2010 : autorisation du groupement agricole d'exploitation en commun (Gaec) entre époux.
[3] Alexandre Guérillot prépare une thèse provisoirement intitulée « L'agroécologie à l'épreuve du genre : une organisation du travail entre continuités et ruptures avec l'agriculture conventionnelle ». L'étude qu'il a réalisée pour la Fnab a été publiée en 2018.
[4] En 2007, 82 % des femmes installées étaient conjointes du précédent chef d'exploitation.
[5] En 2020, la MSA comptabilisait 123 700 non salariées agricoles.
[6] Voir son audition au Sénat en 2017.
[7] Selon les données MSA pour 2017. Les agriculteurs gagnent en moyenne 13 658 euros par an.

Sur le même sujet

Excès de cancer de l'ovaire, maladie de Parkinson : les agricultrices, victimes oubliées des pesticides ?

Le 30 juin, ils devront laisser la place à des CRS

À Champs-sur-Marne, 250 étudiants d'une résidence Crous virés pour les Jeux olympiques
Honoré, Maxime et Bilal perdent leur chambre Crous en juin : réquisitionnées pour les JO, elles sont données à des CRS et des agents de sécurité. « Totalement honteux » pour ces étudiants pour la plupart « hyper précaires ».

Champs-sur-Marne (77) – Sur les canapés du hall de la résidence du Crous, cinq étudiants débattent du slogan à inscrire sur des banderoles. « Quoi qu'il arrive, on va nous mettre à la porte, donc il faut montrer que c'est scandaleux », argumente l'un d'eux, sur un ton défaitiste. Les quelque 250 résidents du bâtiment ont officiellement été informés par mail qu'ils devront céder leurs chambres à compter du 30 juin prochain, réquisitionnées pour les Jeux olympiques. En plein examen pour certains. D'autres n'ont pas d'options de logement pour le moment. « On n'a qu'à écrire "PAS FIERS" », propose un autre. Une réponse aux déclarations de la ministre des Sports, Amélie Oudéa-Castéra, qui a affirmé que les étudiants devraient être « fiers » de prêter leurs logements. À Champs-sur-Marne, – comme dans les onze autres résidences des académies de Paris, Versailles et Créteil concernées par cette réquisition – les étudiants s'organisent pour alerter le public.

« NON À LA RÉQUISITION », tranche finalement la petite bande. La mobilisation se fait avec les moyens du bord : rouleau de tissu trouvé dans la rue, bombes de peinture récupérées à l'école d'architecture… L'action inter-résidences a été décidée sur Discord, où les étudiants organisent leurs assemblées générales. Ensemble, ils ont créé début février le collectif La Rescrous, pour demander l'annulation de la réquisition de leurs logements et *dénoncer la promesse de compensation mise en place par le Crous*, à savoir 100 euros et deux places pour les Jeux olympiques.

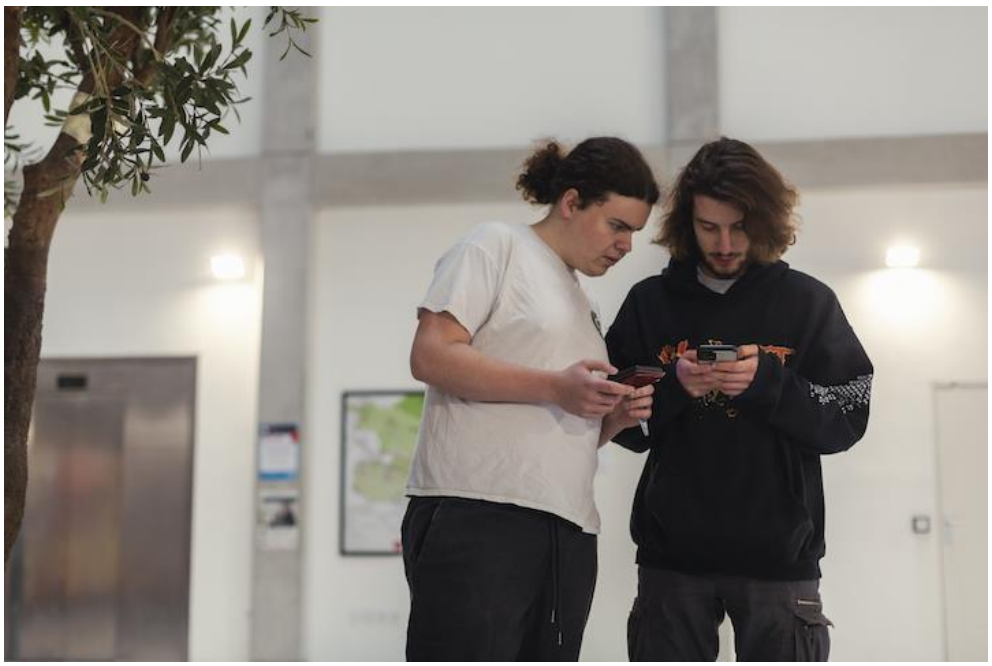

Honoré (à gauche) et Maxime (à droite) sont colocataires d'un même studio dans la résidence de l'école d'architecture de Champs-sur-Marne. Ils ont appris qu'ils allaient être délogés en avance pour les JO lorsqu'ils ont procédé aux demandes de renouvellement de leurs logements l'été dernier. / Crédits : Jeanne Actu

Confus

Honoré et Maxime sont colocataires d'un même studio dans la résidence de l'école d'architecture de Champs-sur-Marne. « Les appartements sont plutôt grands et modernes, ils datent d'il y a seulement quatre ans », expliquent-ils :

« C'est sûrement pour ça que notre résidence a été choisie pour loger des CRS et des agents de sécurité ». En tout, *plus de 2 000 étudiants vont être délogés en avance pour installer les forces de l'ordre et de la sécurité civile*, mais aussi les pompiers ou des soignants appelés pour les Jeux. Les deux amis ont appris la nouvelle lorsqu'ils ont procédé aux demandes de renouvellement de leurs logements, l'été dernier. Au moment de signer le bail, Honoré remarque qu'il se termine en juin, soit deux mois plus tôt que d'habitude. Il appelle alors la direction du Crous qui lui répond que leurs studios seraient potentiellement réquisitionnés pour les Jeux olympiques. Puis, plus de nouvelles.

Pendant plusieurs mois, le Crous a entretenu un flou avec les étudiants, jusqu'en novembre, où le directeur leur dit qu'ils devaient « faire des efforts de façon collective ». Selon Honoré, « il nous a aussi fait comprendre qu'on avait déjà beaucoup de chances de bénéficier du Crous et des repas à un euro ». / Crédits : Jeanne Actu

Pendant plusieurs mois, le Crous entretient un flou avec les étudiants, jusqu'en novembre, où le directeur se déplace en personne pour faire une réunion d'information et confirmer la réquisition. *« Il nous a dit que les Jeux étaient une période faste pour la France et qu'on devait faire des efforts de façon collective »*, souffle Honoré : « Il nous a aussi fait comprendre qu'on avait déjà beaucoup de chances de bénéficier du Crous et des repas à un euro, et que par conséquent, on ne devrait absolument rien dire. »
« Totalement honteux », s'indigne l'étudiant, *qui rappelle que la plupart d'entre eux sont « hyper précaires »*. Avec Maxime, cette intervention les décide à se mobiliser.
Étudiants en deuxième année de master d'architecture, les deux colocataires doivent valider leur diplôme fin juin, date à laquelle ils devront quitter leur résidence. Maxime stresse : organiser en même temps ses révisions, un déménagement et un état des lieux lui semble mettre en péril son précieux diplôme. « On a déjà cette pression sur la réussite de nos études. Ce n'est pas la peine d'en rajouter. » *La majorité des résidents est contre la réquisition, mais certains craignent des répercussions* : la perte de leur bourse ou un refus de renouvellement de logement pour l'année prochaine, s'ils décident de s'opposer au Crous.

Contraints de s'adapter

Quelques étudiants rejoignent tout de même le mouvement. Parmi eux, Bilal, 21 ans, venu apporter son aide pour réaliser la banderole : *« Je suis énervé, dégoûté et triste de voir que l'État sacrifie des étudiants qui n'ont déjà pas la vie facile et qui, pour certains, travaillent ».* Avec ses camarades, il déplace l'énorme drap dans la cour extérieure de l'immeuble, pour éviter que l'aérosol de peinture ne répande des vapeurs toxiques à l'intérieur.
« Moi, je suis en alternance, donc obligé de rester à Paris cet été. » Dernièrement, les résidents ont reçu un formulaire par mail leur demandant de choisir s'ils souhaitaient être relogés pendant les vacances estivales. Une solution que Bilal a refusée, préférant rentrer chez ses parents dans les Yvelines, à deux heures de transport de son boulot. « Trop de charges administratives et de temps perdu en déménagement », tranche-t-il, découragé :
« Je n'ai pas envie de déplacer mes affaires dans un autre Crous. Je ne sais même pas où je serais relogé ».
Derrière lui, Pierre (1), originaire de la région dijonnaise, arrive avec une heure de retard. « On t'attendait, t'as des bonnes idées de slogans toi ! », lui dit Honoré. Avec un mètre, ils prennent les mesures de la banderole et la découpent avec des ciseaux. Comme les autres étudiants présents, Pierre, en première année de master d'architecture, n'a pas hésité à soutenir la contestation. Pour valider son année, il doit réaliser un stage de deux mois cet été. « *Et je suis plus ou moins forcé de quitter Paris pour le faire vu que je n'ai pas de logement* et pas de garantie à 100% d'être relogé là où je veux. » Il ajoute :
« On est toujours dans le flou, on n'a pas de filet de sécurité, malgré les promesses du Crous, qui ne nous arrivent d'ailleurs jamais par écrit, mais toujours à oral ».

Des compensations insuffisantes

100 euros et deux places pour les Jeux olympiques. Voilà la promesse de dédommagement que leur a promis le Crous en échange de leurs studios. *Insuffisant pour ces étudiants. D'autant plus qu'ils sont déjà affectés matériellement par la réquisition* : dans quelques jours, la laverie commune va fermer pour des travaux de rénovation et restera indisponible pour une durée indéterminée. « Ça me fait très rire. Moi, je me moque un peu d'aller voir du sport », commente Bilal :
« 100 euros avec l'inflation, c'est tellement dérisoire et irréaliste. Ce n'est même pas le prix de mon loyer, ni même celui d'un déménagement. Ils nous donnent quelques pommes, et ils pensent que ça va suffire. »
« C'est une énorme honte », renchérit Maxime, qui accuse le Crous de stratégie politique pour rassurer l'opinion publique. « En plus, le Crous nous a clairement incités à rentrer chez nos parents plutôt qu'à demander un relogement. *Il n'y aurait pas assez de places pour nous tous.* »

La banderole terminée, il est temps de l'accrocher. Honoré et Maxime décident de s'en charger le lendemain, quand il fait jour. À 10 h du matin, ils sonnent chez les voisins du huitième étage, qui sont dans le coup : leur balcon est parfait pour déployer la banderole de tout son long. « NON À LA RÉQUISITION. » *Cette mobilisation, promettent-ils, n'est que la première d'une longue série jusqu'à juin prochain*. Ils espèrent, d'ici là, un rétropédalage du gouvernement.

Contacté, le Crous de Créteil n'a, pour le moment, pas répondu à nos questions.

Lilia AOUDIA , Jeanne ACTU, 04/03/2024

(1) Le prénom a été modifié.

https://www.streetpress.com/sujet/1709547208-champs-marne-250-etudiants-residence-crous-vires-jeux-olympiques-crs-police-precarite-requisition-universite

Cette mobilisation, promettent les étudiants de Champs-sur-Marne, n'est que la première d'une longue série jusqu'à juin prochain. Ils espèrent, d'ici là, un rétropédalage du gouvernement. / Crédits : Jeanne Actu

Les 180 noms liés au trafiquant sexuel Jeffrey Epstein divulgués

En janvier 2023, Ghislaine Maxwell s'est dite convaincue que son ancien compagnon « a été assassiné ».
©US District Court for the Southern District of New York

FAITS DIVERS - Elle était tant attendue. La liste de 180 noms liés au trafiquant sexuel Jeffrey Epstein a finalement été dévoilée mercredi 3 janvier 2024 par une juge du tribunal fédéral de Manhattan. Plusieurs noms célèbres, dont deux anciens présidents des États-Unis, figurent dans le document de 1 000 pages, qui liste les contacts, connaissances, proches, victimes ou complices présumés du financier américain, « suicidé » en prison en 2019. Cette révélation fait suite à une ordonnance du 18 décembre de la même juge, qui avait ordonné la divulgation de ces noms dans le cadre d'un procès intenté par une victime du couple Epstein contre Ghislaine Maxwell, ancienne compagne et complice d'Epstein.
Cette plainte pour diffamation a été déposée en 2015 suite aux déclarations publiques de Ghislaine Maxwell niant les allégations de Victoria Giuffre concernant l'exploitation sexuelle dont cette dernière a été victime.
La plainte a été réglée en 2017. Néanmoins, un journal américain, le *Miami Herald*, s'est tourné vers la justice civile pour demander l'accès au dossier. En réaction, la juge de Manhattan a ordonné la divulgation des 180 noms des personnes impliquées, constatant que certaines d'entre elles avaient accordé des entretiens à la presse et étaient devenues reconnaissables. Parmi ces noms, figurent aussi les complices de Jeffrey Epstein, des enquêteurs et des journalistes qui ont couvert l'affaire.

« Bill Clinton les aimait jeunes »...
Les 180 personnes concernées, qui étaient jusque-là cités par des numéros ou par le pseudonyme « Doe », avaient, à partir du 18 décembre, 14 jours pour faire appel et éviter la divulgation de leurs identités. Néanmoins, certains noms sont restés protégés. Il s'agit de victimes mineures qui n'ont jamais parlé publiquement. Selon Fox News, un des noms de la liste a immédiatement demandé à ce que son identité ne soit pas divulguée, craignant des « préjudices physiques ».
Qui figure sur la liste ? Deux anciens présidents américains, déjà. Si Donald Trump (2017-2021), qui aurait mis fin en 2007 à sa relation avec Jeffrey Epstein, dont il « n'était pas fan », est mentionné peu de fois comme une connaissance du trafiquant sexuel, Bill Clinton (1993-2001) est cité des dizaines de fois. Un compte-rendu d'une audience liée au procès de Giuffre contre Ghislaine Maxwell le décrit comme un ami proche du financier déchu.
C'est Johanna Sjoberg, une autre accusatrice de Jeffrey Epstein, auditionnée dans le cadre du procès pour diffamation contre Maxwell, qui évoque longuement Bill Clinton. Interrogée sur le fait de savoir si elle avait connaissance d'une quelconque amitié entre l'ancien président et le trafiquant sexuel, elle a déclaré que ces deux personnes « avaient des relations » (P207). Toutefois, elle révèle que Jeffrey Epstein lui a parlé de Bill Clinton *« une fois »*, disant que l'ancien président *« les aimait jeunes, en référence aux filles »*.
Le document déclassifié par la juge de Manhattan rappelle que Victoria Giuffre a déjà mentionné la relation de Bill Clinton avec le couple Epstein en 2011. D'ailleurs, le démenti de Ghislaine Maxwell à ce propos est l'une des raisons pour lesquelles la plainte pour diffamation a été déposée en 2015.

Il était d'ailleurs question que l'ancien chef de l'État américain témoigne dans cette affaire. La plaignante, qui admet n'avoir « fait aucune allégation d'actions illégales de la part de Bill Clinton », affirme avoir passé du temps avec lui sur l'île de Little St. James, dans les Iles Vierges. Une déclaration qui contredit celle de Ghislaine Maxwell, selon qui Bill Clinton n'a jamais séjourné sur l'île. Il aurait, selon elle, juste voyagé et dîné à bord du « Lolita Express ».

Le prince Andrew (encore) accablé

L'autre personnalité évoquée n'est autre que le prince britannique Andrew, duc d'York. Victoria Giuffre a accusé en 2021 le prince de l'avoir agressée sexuellement en 2001, lorsqu'elle avait 17 ans. Andrew, tombé en disgrâce, a toujours nié ces accusations et a scellé en février 2022 un accord à l'amiable avec Giuffre contre des millions de dollars, ce qui lui a évité un procès au civil à New York.

La déposition de Johanna Sjoberg confirme les présences répétées du prince sur l'île d'Epstein ainsi qu'à bord du « Lolita Express », contrairement à ce qu'affirme Ghislaine Maxwell, qui dit ne se souvenir que d'une visite, durant laquelle *« il n'y avait pas de filles sur l'île »*.

D'autres noms, inattendus, figurent dans la liste. Il s'agit, par exemple, de Michael Jackson, qui se serait rendu dans la demeure d'Epstein à Palm Beach, ou le magicien David Copperfield, qui a été invité à des dîners new-yorkais. Des noms comme Ehud Barak, ancien Premier ministre israélien, Cameron Diaz, Leonardo DiCaprio, Al Gore, le professeur de droit à Harvard Alan Dershowitz, le gouverneur du Nouveau Mexique, Bill Richardson, ont été cités par les juristes, qui voulaient savoir s'ils ont été aperçus par Johanna Sjoberg. Sa réponse est négative.

Ce n'est pas le cas de Jean-Luc Brunel. Cet ancien agent de mannequins français et proche de Jeffrey Epstein, et cité plus d'une cinquantaine de fois, a lui aussi été retrouvé mort dans sa cellule après avoir été incarcéré depuis fin 2020 à Paris pour plusieurs viols sur mineur.

Fox News a affirmé à la mi-décembre que des représentants républicains du Congrès font pression pour assigner à comparaître les personnes citées, cette fois-ci, dans les carnets de vol de l'avion privé « Lolita Express ». L'un de ces noms est le cofondateur de Microsoft et milliardaire, Bill Gates.

Ghislaine Maxwell et Jeffrey Epstein se sont rencontrés dans les années 1990 avant de devenir collaborateurs et complices de crimes sexuels durant près de 30 ans. Epstein, arrêté et incarcéré en juillet 2019 à New York, a été retrouvé pendu le 10 août de la même année dans sa cellule. Il encourait une peine pouvant aller jusqu'à 45 ans de prison. Il s'est suicidé par pendaison, selon le rapport d'autopsie d'un médecin légiste de New York.

Sa compagne, fille du richissime patron de presse britannique Robert Maxwell, a été condamnée en juin 2022 à 20 ans de réclusion. Elle a été reconnue coupable d'avoir aidé Jeffrey Epstein à attirer des jeunes filles mineures dans ses propriétés afin d'avoir des rapports sexuels avec elles. En janvier 2023, elle s'est dite convaincue que son ancien compagnon « a été assassiné ».

Un expert mandaté par le frère de Jeffrey Epstein conteste la thèse du suicide, suggérant que l'homme accusé d'agressions sexuelles aurait été en réalité tué en prison.

FRANCE-SOIR
Publié le 05 janvier 2024

Bill Gates toujours aussi évasif sur ses liens avec Jeffrey Epstein : « Pour la centième fois, je regrette d'avoir diné avec lui »

« Pour la centième fois, je regrette d'avoir diné avec lui. » ©Christof Stache / AFP

Questionné une fois de plus sur sa relation avec Jeffrey Epstein, le cofondateur de Microsoft, toujours aussi gêné par la question, affirme que sa relation avec le financier et criminel sexuel se limitait à « des dîners ». Dans une interview accordée fin janvier à la chaine de télévision australienne ABC, il l'assure : Melinda Gates, opposée à cette relation, ne l'avait pas averti contre les activités de trafic sexuel sur mineurs d'Epstein, « que rien ne lie » à la fondation Gates.

Le milliardaire était l'invité de « 730 », émission animée par Sarah Ferguson et diffusée sur Twitter le 30 janvier 2023. L'animatrice tentait d'obtenir *« pour son audience »* de nouveaux éléments sur l'une des causes du divorce de Bill avec Melinda : les liens du milliardaire avec l'ex-compagnon de Ghislaine Maxwell.
À la question de savoir s'il *« regrettait la relation »* avec le criminel sexuel, malgré « *l'avis et la volonté de Melinda »*, Bill Gates a répondu, *« pour la centième fois »*, par un *« oui »* : « *Je n'aurais pas dû dîner [plusieurs fois] avec lui ».*
L'animatrice est revenue à la charge en lui demandant si les avertissements de Melinda portaient sur les activités criminelles de l'homme d'affaires, retrouvé pendu dans sa cellule en août 2019. Bill Gates a rétorqué par un « *non »*, bottant en touche en répétant : « *J'ai eu [un] diner avec lui, c'est tout »*. Une réponse qu'il réitère une troisième fois, lorsque Sarah Ferguson lui demande encore s'il avait des regrets.

@abc730

En réponse à @abc730
"I shouldn't have had dinners with him." – @billgates on his association with Jeffrey Epstein #abc730

9:52 AM · 30 janv. 2023

Tucker Carlson, animateur du « show » éponyme sur Fox News, a vite obtenu un extrait du passage de Gates chez 730. *« Oui, c'était juste un diner »,* dit-il ironiquement, en imitant la voix du milliardaire dans son émission

du 26 janvier. *« Mais qu'est-ce que son ex-femme a dit à propos de cette relation ? »*. Le journaliste américain diffuse un passage d'une interview accordée par Melinda Gates à CBS en mars 2022.

« Aucune relation » entre Epstein et la fondation Gates

La coprésidente de la Fondation avait alors rappelé *« ne pas avoir aimé que Bill ait eu plusieurs rencontres avec Epstein »*, soulignant qu'il ne s'agit pas de la seule raison de leur divorce. Elle a aussi révélé à CBS avoir elle-même rencontré le financier *« pour voir qui était cet homme »*. « *Je l'ai regretté dès que j'ai franchi le seuil de la porte ».* Melinda Gates n'a pas mâché ses mots pour décrire celui qui a été retrouvé pendu dans sa cellule en août 2019. « *Il était odieux, le mal personnifié. J'en ai fait des cauchemars après. Mon cœur est brisé pour ces jeunes femmes »*, a-t-elle ajouté.

Bill Gates a également affirmé à la chaine australienne ABS que *« rien ne liait Jeffrey Epstein à la Fondation Gates »*. En août 2021, invité sur la chaine américaine CNN, il admettait déjà *« une énorme erreur d'avoir passé du temps »* avec Jeffrey Epstein. Il justifiait ses liens avec sa volonté de lever des fonds pour sa fondation. « *J'ai eu plusieurs dîners avec lui, en espérant obtenir les milliards dont il m'a parlé pour la philanthropie grâce à des contacts qu'il avait »*, a déclaré Gates. Cette relation a pris fin lorsqu'il avait compris que *« ce n'était pas une chose réelle ». « C'était une énorme erreur de passer du temps avec lui. Je lui ai donné de la crédibilité. »*

Après CNN, c'est PBS qui a pris le relais en octobre 2021 pour interroger le milliardaire sur ses liens avec Epstein. Les questions semblaient toujours le mettre mal à l'aise. Il a réitéré les mêmes explications, affirmant *« qu'il n'y a rien de nouveau »* sur cette relation, puisque le criminel sexuel... *« est mort ». « S'il y a une personne qui était amie avec Jeffrey et qui est clairement contente qu'il soit mort, c'est Bill Gates »*, a fait remarquer Tucker Carlson : https://youtu.be/ASp4KiVqNDQ

Un don au MIT et un vol à bord du Lolita Express

La version du cofondateur de Microsoft, selon laquelle sa relation avec Jeffrey Epstein se limitait à *« des dîners »* a maintes fois été mise à mal. Outre son ex-épouse, plusieurs médias affirmaient que les deux personnes se sont plusieurs fois rencontrées, *« malgré le passé »* du financier.

Une de leurs collaborations portait notamment sur un don à hauteur de deux millions de dollars au profit du Massachusetts Institute of Technology (MIT). Le nom de Bill Gates figurait également depuis 2013 sur le journal de bord du Lolita Express, jet privé de Jeffrey Epstein.

Selon Reuters, le milliardaire ne se rendait pas à l'île Little Saint James, qui appartenait au financier, où il exploitait ses victimes et recevait d'autres personnalités, comme Bill Clinton ou le prince britannique Andrew. […]

FRANCESOIR
Publié le 03 février 2023

Froid, vétusté : à Saint-Denis, le lycée devient une « machine à broyer »

En banlieue parisienne, les murs du lycée Paul-Éluard s'effritent et les élèves grelottent. « Une honte » aux yeux des profs, tandis que les travaux promis par la Région tardent à venir.

Saint-Denis (Seine-Saint-Denis), reportage

Après les cours, Youcef [*], 16 ans, n'a qu'une envie : se carapater chez lui pour se servir un mug de thé fumant. Cette fin de matinée de décembre, le thermomètre affiche 0 °C et c'est comme si l'hiver tout entier s'incrustait dans les pores de sa peau. On l'entend presque grelotter : ses dents claquent et ses épaules frêles sont parcourues de spasmes. Une goutte perle au bout de son nez anesthésié, ses mains sont crispées dans les poches de son jogging et son menton est lové dans le col de son survêt' Adidas. *« Il faut dire les termes : quand ça caille à l'extérieur, ça caille pareil à l'intérieur du lycée. »*

Il est assez fier de cette *punchline*, élaborée dans un regard furtif vers les grilles de son bahut : le lycée Paul-Éluard situé à Saint-Denis, en banlieue nord de Paris. La façade de l'établissement, inauguré en 1965, part en décrépitude. Les drapeaux de l'Union européenne et de la région Île-de-France se disloquent. Celui de la France, délavé, pendouille sur le *« P »* de *« Paul »*. Ces lettres tendent vers un gris aussi terne que le ciel. Même l'Éléphant bleu de la station de lavage automobile, sur le trottoir d'en face, ne pourrait pas raviver leur blancheur d'antan.

Le rectorat de l'académie de Créteil et la région ont autorisé *Reporterre* à entrer dans l'établissement, qui accueille 1 900 élèves. Le *deal* : un *« accord exclusif pour les prises de vue »*, soumis *« au strict respect de l'absence totale d'interview dans l'établissement »*. Bouche cousue, donc, mais les murs mal isolés sont bavards. L'humidité qui les imbibe, visible depuis l'extérieur, crie *« vétusté ! »*. Leur finesse perméable raconte des saisons qui s'engouffrent trop facilement : une chaleur cuisante l'été et, en ce mois de décembre, des lycéens qui circulent en grappes de doudounes noires. Dans les couloirs du bâtiment G, peints en jaune pâle et en rose, le proviseur adjoint les houspille : *« On enlève la capuche ! Le bonnet ! La capuche ! Le bonnet ! »* Si les perruches à collier perchées dans la cour savaient parler, c'est sûrement ce qu'elles répéteraient.

Pas d'ascenseur ni d'assistante sociale

Il faut le vivre, ce lycée. Ses plombs qui sautent. Ses faux plafonds troués. Ses fenêtres sans rideaux et sans double vitrage, que l'on peine à fermer. Ses chauffages qui ne chauffent pas assez ou, à l'inverse, crachent parfois trop fort. *« En hiver, les températures vont de 10 à 30 °C »*, blague Pharel, 17 ans, dehors, sous son bonnet bordeaux. Il n'est pas si loin du compte : 13°C ont été relevés au laboratoire de chimie, en novembre.

Un miroir grossissant des difficultés rencontrées par la France où neuf sur dix chefs d'établissement ont déjà été interpellés au sujet de la température des salles, selon une enquête du Centre national d'étude des systèmes scolaires, récemment citée par le Sénat.

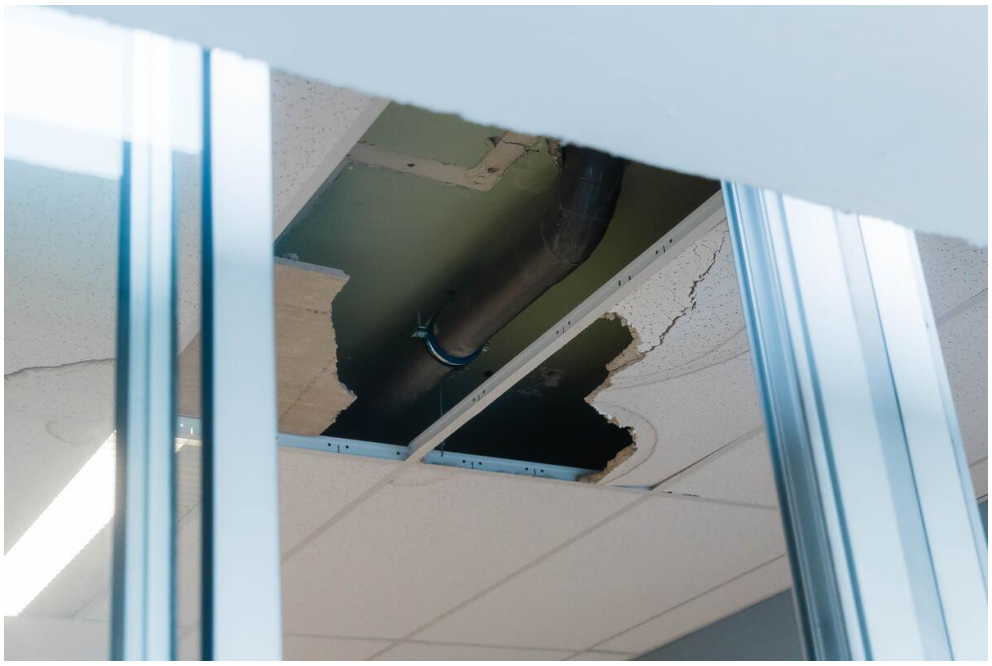

Les bâtiments sont délabrés depuis des années. La situation a atteint son paroxysme en mai 2023, lorsque le lycée s'est retrouvé inondé. © *Mathieu Génon/Reporterre*

Il y a aussi ces chaises branlantes sur lesquelles les élèves risquent de valdinguer – c'est déjà arrivé – et que les profs détestent. Les collègues qui tombent en arrêt-maladie et ne sont pas toujours remplacés. L'absence d'ascenseur pour les personnes à mobilité réduite. Celle d'une assistante sociale pour écouter les 1 900 élèves. Cet inventaire à la Prévert a été maintes fois transmis par les personnels, dans les courriers adressés à la Région.

Sofia, étudiante en BTS de 18 ans, débute sa quatrième année à Paul-Éluard. Elle raconte les sautes de concentration, les cerveaux engourdis. Et pourtant, *« mince, on est là pour apprendre à la base »*. Mais elle se marre, car ce matin, elle aimerait mieux être à l'intérieur. La footballeuse de 18 ans, qui jongle entre ses cours et son job de serveuse chez Quick, est arrivée en retard, *« d'une minute »*. *« Ok, ça m'arrive souvent… Mais ils ferment les grilles direct. Ils absent. »*

Plafonds troués, soucis d'isolation, absence d'ascenseur... les lycéens et professeurs de Paul-Éluard déplorent des conditions de travail inadéquates. © *Mathieu Génon/Reporterre*

Bref, elle a du temps à tuer, alors elle reprend le fil. *« Vous savez, nous, on va au lycée et basta. On a connu que ça, alors c'est difficile de nous rendre compte que ce n'est pas normal. »* En discutant avec une copine, qui a été acceptée au prestigieux lycée parisien Henri IV, elle a quand même réalisé que ce n'était *« pas du tout le même délire »* de l'autre côté du périphérique. Dans un rapport d'évaluation de l'action de la puissance publique en Seine-Saint-Denis, présenté le 31 mai 2018 à l'Assemblée nationale, le sociologue Benjamin Moignard indiquait que *« le moins bien doté des établissements parisiens est mieux doté que le plus doté des établissements »* du département. *« Heureusement, on a de bons profs, on sent qu'ils font de leur mieux pour compenser »*, dit Sofia.

« J'éprouve une sorte de honte à participer à ça, à accepter de faire cours dans ces conditions indignes », soupire Mathieu Cohen-Granval, élu du personnel SUD éducation 93 et professeur de mathématiques. Le trentenaire grille une clope fraîchement roulée. Il ajoute qu'il les trouve *« vachement patients »*, ses élèves. *« On nous répète que l'école est un sanctuaire pour eux, mais là, j'ai plutôt l'impression de travailler dans une machine à broyer. »*

« Heureusement, on a de bons profs, on sent qu'ils font de leur mieux pour compenser », souligne Sofia, une lycéenne. © *Mathieu Génon/Reporterre*

Et si les choses changeaient ? En mai 2023, des gouttes d'eau ont fait littéralement déborder le lycée. Au retour de vacances de Pâques marquées par des pluies intenses, les cours ont repris sans le pôle vie scolaire, dont le faux plafond s'est effondré ni plusieurs salles condamnées à cause de fuites. Les seaux ont fleuri en plusieurs points de l'établissement, dont le CDI. Des ordinateurs baignaient dans l'eau. Les personnels ont alors exercé leur droit de retrait pour *« danger grave et imminent »*. Les images sont devenues virales.
Quelques jours plus tard, le conseiller régional (LR) d'Île-de-France, Geoffrey Carvalhinho, se présentait devant les caméras de France 3 : *« Il ne faut pas prendre un petit problème ponctuel, où il y a un petit buzz sur les réseaux sociaux, pour une généralité, parce que ce lycée, il vit bien depuis de nombreuses années. »*
Sa sortie est devenue une blague récurrente dans l'écosystème du lycée qui, outre le délabrement des bâtiments, venait de vivre plusieurs actes d'intrusion et de violences, la réforme des lycées, la pandémie liée au Covid-19 ou encore une numérisation à marche forcée. L'élu, contacté par *Reporterre*, *« maintient »* son propos, qu'il justifie grâce *« aux bons résultats scolaires des lycéens, à l'excellence des équipes pédagogiques, à l'investissement des agents régionaux et à toutes les bonnes initiatives quotidiennes »*. Il tacle aussi *« le bilan calamiteux de la précédente majorité de gauche »*, qui a légué *« une situation délicate »*. Selon Valérie Pécresse, quand elle a été élue à la tête de la région Île-de-France, un établissement sur trois était vétuste.

Des travaux… mais pas avant 2025

Cette inondation était un mal nécessaire pour Pharel, 17 ans : *« À partir de là, ils ont arrêté de mettre la poussière sous le tapis, et ils ont compris qu'il fallait sortir les billets. »* Il mime une liasse en frottant son pouce contre son index et son majeur. La Région a en effet promis, puis validé en novembre 2023, le déblocage de 40 millions

d'euros pour la rénovation thermique de Paul-Éluard. *« Elle figure parmi nos opérations d'envergure prioritaires »*, a indiqué le conseil régional à *Reporterre*.

« Le moins bien doté des établissements parisiens est mieux doté que le plus doté des établissements » de Seine-Saint-Denis, démontre le sociologue Benjamin Moignard. © *Mathieu Génon/Reporterre*

Les travaux ne pourront pas démarrer avant 2025. Le calendrier sera défini après les études préalables au lancement des travaux, confiées à la société publique Île-de-France Construction Durable. Celui-ci sera *« phasé, pour limiter les nuisances du chantier sur l'organisation des emplois du temps et, en cela, garantir la réussite des élèves »*, précise la Région.

Autant dire que ce projet ne sonne pas encore le glagla des hivers trop froids à Paul-Éluard. En attendant, la Région pose des rustines sur le bâtiment qui continue de vieillir. Des radiateurs ont été remplacés début novembre, assure-t-elle, et des fenêtres devraient être remplacées *« dans les meilleurs délais »*. Mathieu Cohen-Granval, lui, redoute quand même la rentrée de janvier : *« Le temps qu'on rallume le chauffage et que le lycée se réchauffe, ça risque de piquer. »*

Rentrée scolaire : nos enfants plongés dans des passoires thermiques

Notes

[*] Le prénom a été modifié

Alexandre-Reza KOKABI, 22 décembre 2023 (Reporterre)

Chiffres Politis : 903 morts au travail en 2022, triste record

Après la publication du rapport annuel sur les risques professionnels par la Caisse nationale d'assurance maladie (CNAM), Politis a compilé les données des différents régimes de sécurité sociale. Et le résultat est sans équivoque. 2022 est une année record sur le nombre de morts au travail.

Sur un chantier du Grand Paris Express, début 2023. © Pierre Jequier-Zalc

Il y a des rapports scrutés par l'ensemble de la scène médiatico-politique. Et il y a les autres. Le rapport annuel de la Caisse nationale d'assurance maladie (CNAM) sur les risques professionnels fait partie de cette deuxième catégorie. C'est donc dans l'anonymat d'une veille de Noël que *les chiffres des morts au travail* en 2022 ont été publiés.
Pourtant, dès la seconde page de lecture, une donnée interpelle : *« En 2022, on dénombre 738 décès parmi les accidents du travail reconnus, soit 93 de plus qu'en 2021 »*. Cette hausse importante s'explique assez facilement. En 2020 et 2021, la crise sanitaire a frappé le pays et donc réduit une partie de l'activité économique. Les chiffres de 2022 étaient donc *attendus* car ce sont les premiers depuis l'épidémie du Covid à s'étendre sur une année complète sans mise à l'arrêt partielle de l'économie.

Des chiffres records depuis 20 ans
Et leur publication tardive n'a pas de quoi rassurer. Jamais, depuis au moins vingt ans, la CNAM n'avait comptabilisé un tel niveau de mortalité au travail. Déjà, en 2019, 733 décès avaient été recensés par l'Assurance maladie. Un triste record qui avait été placé sur le compte d'un changement de méthodologie statistique prenant mieux en compte les malaises. Sans, pour autant, que les conséquences de ce changement ne soit clairement quantifiable. Explique-t-il toute l'augmentation ? Seulement en partie ? *« J'ai discuté avec des statisticiens de la CNAM qui m'ont assuré que ce changement n'expliquait qu'en partie cette hausse »*, assure Matthieu Lépine, auteur de *L'Hécatombe invisible, Enquête sur les morts au travail.*

Ce qui est certain, en revanche, c'est que le chiffre recensé par la CNAM *a, de nouveau, augmenté* en 2022, atteignant *738 morts lors d'un accident du travail*. Or, ce chiffre prend uniquement en compte les salariés du privé rattachés au régime général de la sécurité sociale, excluant donc plusieurs secteurs – notamment l'agriculture. *Politis* a donc décidé de *compiler* les données des différents régimes pour obtenir *un chiffre global* du nombre de personnes qui meurent au travail chaque année.

903 morts en 2022, *a minima*

Les résultats sont *effarants*. 2022 est, de loin, *l'année la plus mortifère pour les travailleurs*. Au moins 903 personnes sont mortes en faisant leur travail. Au moins car ce chiffre n'intègre ni ceux de la fonction publique ni ceux du régime des indépendants. Ainsi, le jeune homme de 16 ans, mort à Lille en janvier 2022 alors qu'il était livreur *Deliveroo*, n'entre, par exemple, pas dans ce décompte.

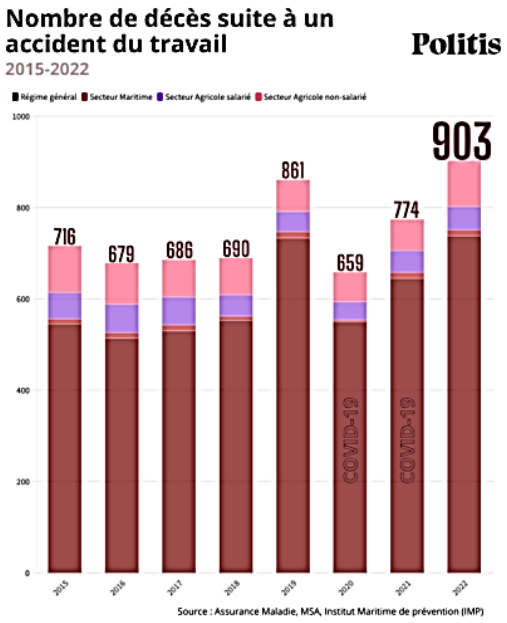

En 2019, 861 personnes sont mortes au travail.

Ces chiffres questionnent. Ils racontent, forcément, des réalités du monde du travail d'aujourd'hui.
Si l'on compare 2022 à 2019, dernière année de référence avant la crise sanitaire, les chiffres sont en augmentation dans presque tous les secteurs. Il n'y a que dans le secteur maritime où le chiffre reste quasiment équivalent : 14 morts en 2019 contre 13 en 2022. La hausse la plus marquante concerne *le secteur agricole*. Alors qu'il n'y avait eu en 2019 « que » 114 morts au travail, salariés et non-salariés confondus (chefs d'exploitation, conjoints de chef d'exploitation…), ce chiffre s'élève à *152 en 2022. Soit une augmentation de 33 %*. Dans le régime général, les trois secteurs qui entraînent le plus de décès ne changent pas : le BTP, les transports et les activités de service comme l'intérim, la santé, l'aide et soin, et le nettoyage.
Une donnée, en revanche, interpelle. Celle *des morts au travail ayant moins de 25 ans*. Entre 2019 et 2022, le chiffre augmente de 29 % avec *36 jeunes morts au travail en 2022* au sein du régime général.

Une hausse des morts invisible

Ces chiffres questionnent. Ils racontent, forcément, des réalités du monde du travail d'aujourd'hui. Un monde où les jeunes, via les réformes de l'apprentissage et du lycée professionnel, sont de plus en plus vite injectés dans la vie professionnelle, parfois dans des boulots auxquels ils sont peu, voire pas formés. Un monde où la sous-traitance, dans le BTP comme dans le nettoyage, a souvent des implications sur la santé et la sécurité des travailleurs. Des conséquences parfois mortifères. En 2022, Moussa Sylla était employé par le sous-traitant EuropNet au nettoyage de l'Assemblée nationale lorsqu'il est mort au cinquième sous-sol du bâtiment public en conduisant une machine. Si l'enquête est toujours en cours, ses collègues doutent fortement qu'il disposait d'une *formation adéquate* pour conduire un tel engin.

Pourtant, ces chiffres *n'ont pas été commentés*. Ni médiatiquement, ni politiquement. C'est simple : presqu'aucun média n'a jugé bon de traiter le dernier rapport de l'Assurance maladie sur les risques professionnels. *CheckNews,* le service de factchecking de *Libération*, est le seul à en avoir fait un article questionnant la pertinence de ces chiffres, se focalisant sur un changement méthodologique que personne, aujourd'hui, n'a précisément quantifié. Le tout, sans compiler les données des autres régimes.

Redoutable stabilité ou redoutable augmentation ?
Olivier Dussopt, ministre du Travail, les a, lui, *royalement ignorés*. Pourtant, ils heurtent de plein fouet l'affirmation qu'il lançait à l'Assemblée nationale en février lors du débat sur la réforme des retraites : *« Sur la question des morts au travail, je vais donner les chiffres tels qu'ils ressortent des études de la direction générale du travail. Depuis quinze ans, de manière continue, nous connaissons en moyenne dans notre pays 650 décès par an au travail. C'est un chiffre qui est redoutablement stable depuis quinze ans, qui n'a pas bougé depuis 2017, contrairement à ce que j'ai entendu. »* En 2019, 861 morts. 903 en 2022. *Une redoutable augmentation*.

Les accidents du travail sont bien souvent l'aboutissement de facteurs accidentogènes connus.
Comment, alors, expliquer une *telle indifférence* ? La vision sociétale de ce phénomène est un premier facteur d'explication. Souvent, les accidents du travail sont naturalisés, perçus comme une fatalité. L'exemple le plus typique : cette image d'illustration utilisée par BFMTV pour accompagner certains articles sur le sujet. Une chaussure de chantier s'apprêtant à glisser sur une peau de banane. Ces morts seraient donc simplement la faute à pas de chance. Exit les causes. Exit, surtout, les responsabilités.

Accident du travail : silence des ouvriers meurent
« Une erreur constamment répétée, ce n'est plus une erreur, c'est un choix. » Une explication @BFMTV ?

6:05 PM · 27 nov. 2023

Pourtant, il suffit de s'intéresser un peu au sujet pour savoir que les accidents du travail sont bien souvent l'aboutissement *de facteurs accidentogènes connus*. Sous-traitance en cascade, recours massif à l'intérim, manque de formation, cadence élevée, précarisation des statuts, conditions de travail extrêmes… Autant de raisons qui accroissent les risques. Mais il est plus facile de mettre le sujet sous le tapis. Car s'y attaquer voudrait dire redonner des droits aux travailleurs. Et ce n'est pas vraiment la direction prise par le gouvernement.

Pierre JEQUIER-ZAL
3 janvier 2024 (Politis)
https://www.politis.fr/articles/2024/01/chiffres-politis-903-morts-au-travail-en-2022-triste-record/

Chômage : « le travail doit toujours mieux payer que l'inactivité », décryptage du mensonge qui justifie une nouvelle réforme

Comment justifier une nouvelle réforme du chômage, quand quatre ont déjà été menées depuis 2018 pour raboter méthodiquement les droits des demandeurs d'emploi ? Par exemple, en laissant planer la suspicion sur des chômeurs qui profiteraient du « système », comme le fait Gabriel Attal, avec sa formule « le travail doit toujours mieux payer que l'inactivité ». Décryptage d'un élément de langage volontairement trompeur.

Trois messages mensongers en trois minutes. C'est la prouesse à laquelle s'est livré Gabriel Attal dans un discours prononcé dans les locaux de l'entreprise Numalliance, à l'occasion de son déplacement dans les Vosges vendredi 1er mars. À propos de l'assurance chômage, qu'il entend encore réformer, le Premier ministre assure se faire le porte-parole de l'opinion : « *Que nous disent aujourd'hui les Français ? D'abord qu'ils veulent que le travail paye mieux et toujours plus que l'inactivité* ». Puis il poursuit en invoquant encore ses compatriotes qui ne comprendraient pas qu'avec un taux de chômage à 7 %, des entreprises n'arrivent pas à recruter. Pour conclure par une dernière vérité alternative,« *ce n'est jamais aux chômeurs ou aux bénéficiaires du RSA que l'on s'attaque, mais à un système* ». Trois assertions fausses, ou du moins trompeuses.

Non, le travail ne paye pas moins que le chômage

L'élément de langage d'un travail qui doit payer plus que l'inactivité est répété à l'envi par le Premier ministre depuis son discours de politique générale, prononcé le 30 janvier dernier. Et il ne vise pas les détenteurs de capitaux et les dividendes qui leur sont versés sans justifier d'une activité, mais les demandeurs d'emploi et leurs indemnités. Pourtant, avant la réforme de 2021, leurs montants n'étaient en moyenne que de 1 130 euros net pour les hommes et 890 euros net pour les femmes, selon les données de l'Insee. Depuis, les allocations de remplacement du salaire ont baissé pour passer en dessous de la barre des 1 000 euros en moyenne : 982 euros net au premier trimestre 2023, selon les indicateurs de l'Unedic. Des chiffres qui écornent le message gouvernemental à propos d'une inactivité soi-disant plus rémunératrice que le travail. D'autant que, selon les mêmes indicateurs de l'Unedic de début 2023, seulement 40 % des demandeurs d'emploi sont indemnisés.

« *C'est un mensonge perpétré et répété des dizaines de fois* », s'agace Denis Gravouil, à propos de la formule de Gabriel Attal. Pour le négociateur CGT du dossier de l'assurance chômage, c'est une aberration : « *Il est inscrit dans la loi que l'indemnisation ne peut pas dépasser 75 % de l'ancien salaire. Il n'existe donc pas, par construction légale, de chômeurs qui peuvent gagner plus au chômage qu'en étant au travail* ». D'ailleurs, de ce fait, « *certains demandeurs d'emploi ne peuvent pas bénéficier de la revalorisation des allocations chômage qui ont lieu chaque fin juin* », car elle leur ferait dépasser les 75 % de leur ancien salaire, explique le syndicaliste.

L'obsession du gouvernement pour inciter à la reprise d'emploi, qu'il souhaite obtenir en baissant les droits des chômeurs, produit des effets inverses à ceux imaginés. « *Il y a des gens pour qui travailler fait baisser leur allocation chômage depuis la réforme du salaire journalier de référence (SJR). Quelqu'un qui a le malheur de faire une*

journée de baby-sitting, espacée d'une grosse mission d'intérim de six mois, est perdant par rapport à quelqu'un qui n'a fait que la longue mission », continue le syndicaliste. En effet, depuis octobre 2021, les périodes non travaillées sont prises en compte dans le calcul des allocations. Conséquence : une baisse des indemnités pour les personnes alternant les périodes de travail et les périodes de chômage.
L'idée d'un chômage qui payerait mieux que le travail n'est qu'une fable pour Michael Zemmour. « *Pour les bénéficiaires des minima sociaux, la synthèse d'une étude de France stratégie dit qu'il y a toujours un gain à la reprise d'emploi, même à temps très partiel, du fait de la prime d'activité. Par contre reprendre un emploi ne permet pas toujours de sortir de la pauvreté* », rappelle l'économiste. Et qu'en est-il pour les chômeurs ? « *Comme c'est un taux de remplacement sur le salaire, on perd toujours en sortant de l'emploi* », tranche Michael Zemmour. À moins que *« le gouvernement joue sur les mots en disant qu'un cadre au chômage gagne plus au chômage que s'il prenait un emploi au SMIC à mi-temps. Si c'est ça que le Premier ministre a en tête, il faudrait l'expliciter* ». Des questions que nous avons posées au cabinet du Premier ministre. En vain. Malgré nos nombreuses relances, les services de Matignon n'ont pas souhaité nous expliquer sur quelle réalité repose la formule favorite de Gabriel Attal.

Mensonges en série

Profitant d'un écart abyssal entre la réalité du chômage et sa perception par l'opinion, les différents gouvernements d'Emmanuel Macron se sont permis de dire à peu près n'importe quoi sur l'assurance chômage depuis 2018. Et Gabriel Attal ne fait pas exception. Après l'assertion selon laquelle l'inactivité pourrait payer plus que le travail, le Premier ministre a recyclé l'argument utilisé abondamment fin 2022, pour réduire la durée d'indemnisation. À savoir qu'il est anormal que les entreprises peinent à recruter, alors que le taux de chômage reste de 7 %. En sous-texte : les chômeurs ne veulent pas travailler.
« *Les difficultés de recrutement des entreprises, c'est un volant autour de 300 000 emplois non pourvus à un moment donné* », rappelle Denis Gravouil, chiffres de France travail à l'appui. Une goutte d'eau sur les plus de 30 millions d'emplois salariés et non salariés en France. Et un volume qui est loin de représenter une solution pour les 6 millions d'inscrits à Pôle emploi et les quelque 2 millions de bénéficiaires du RSA. Pourtant, le gouvernement n'a de cesse de souligner le phénomène, en taisant ses causes. Outre que certains recrutements prennent plusieurs mois et sont donc comptabilisés non pourvus à un instant T, nombre d'emplois ne trouvent pas preneur par manque de personnes qualifiées pour les occuper. Les questions cruciales de formation, les difficultés de mobilités et de logements sont donc en tête des freins à l'embauche. À cela s'ajoutent les emplois de piètre qualité : contrats courts, à temps partiel, avec des horaires fractionnés et mal rémunérés dans certains secteurs. « *Être payé au SMIC dans les stations balnéaires, alors que cela coûte un SMIC de se loger, évidemment des gens n'y vont pas !* », met en évidence Denis Gravouil.
Dernier mensonge du Premier ministre lors de son déplacement dans les Vosges : « *Ce n'est jamais aux chômeurs ou aux bénéficiaires du RSA que l'on s'attaque, mais à un système* ». Des propos assez orwelliens. « *Quand les mesures annoncées sont la suppression de l'ASS et la réduction de la couverture chômage, c'est au système qui vous couvre qu'il s'en prend* », rétablit Michael Zemmour. Avec pour résultat concret « *d'appauvrir les gens qui sont hors de l'emploi et de rendre la situation hors emploi insupportable* », explique l'économiste. Pour lui, « *quand on dit qu'il faut inciter à l'emploi et qu'on ne joue pas sur la rémunération du travail, cela veut dire qu'il faut augmenter la pénalité à ne pas travailler* ».

Mais Gabriel Attal n'a pas l'exclusivité des mensonges sur l'assurance chômage. Élisabeth Borne et Muriel Pénicaud l'ont précédé dans l'art de la filouterie. Fin 2022, le gouvernement vendait la contracyclicité de l'assurance chômage, en promettant « *quand ça va mieux, on durcit les règles, quand ça va moins bien sur le front de l'emploi, on protège davantage* ». Finalement, il n'est resté que la baisse de la durée d'indemnisation quand le chômage baisse. Aujourd'hui, en pleine crise de perte de mémoire, alors que la situation se dégrade, l'exécutif veut durcir les règles au lieu de la promesse de les adoucir. En remontant un peu plus loin encore, lors de la première réforme du chômage en 2019, le gouvernement expliquait que l'objectif était de réduire les contrats courts sur-utilisés par les entreprises. Sans grand effet, à en croire l'évaluation provisoire de la réforme par l'Unedic en date du mois dernier.
Finalement, le seul moment d'honnêteté nous aura été involontairement livré par Muriel Pénicaud, le jour de la présentation de son projet de réforme en 2019, avec un superbe lapsus. « *C'est une réforme résolument tournée vers le travail, vers l'emploi, contre le chômage et pour la précarité* », avant de se reprendre en rectifiant « *contre la précarité* ».

Stéphane ORTEGA, 8 mars 2024

https://rapportsdeforce.fr/classes-en-lutte/chomage-le-travail-doit-toujours-mieux-payer-que-linactivite-decryptage-dun-mensonge-pour-justifier-une-nouvelle-reforme-030820643

Sans paie, sans eau, sans électricité : des ouvriers agricoles exploités survivent grâce à la solidarité

Après avoir travaillé toute la saison agricole, 17 travailleurs marocains n'ont toujours pas été payés. Coincés dans le Vaucluse, ils ont décidé de rester ensemble jusqu'à avoir obtenu gain de cause, malgré des conditions de vie indignes.

L'ennui rythme leurs journées. Certains tentent de se réchauffer près du feu ou en préparant du thé, d'autres restent simplement assis, côte à côte, dans le garage qui sert à la fois de cuisine et de salle de vie, entre la gazinière de fortune et des vivres apportés par les Restos du cœur.

De petits groupes se forment parfois pour discuter en arabe ou se taire ensemble. Il faut dire que ces 17 hommes, âgés de 22 à 46 ans, vivent dans la promiscuité depuis des mois. Ils sont coincés ensemble dans une petite maison à l'entrée d'un village du Vaucluse. Arrivés du Maroc comme travailleurs saisonniers entre mai et octobre 2023 pour les derniers venus, ils ont récolté asperges, courgettes, cerises et fait les vendanges au pied du mont Ventoux dans une exploitation agricole.

Le travail est dur, quasiment sans jours de congés. Et les 17 hommes n'ont toujours pas été payés par l'employeur, la SAS de Rigoy. Selon les ouvriers agricoles, l'entreprise s'est contentée de leur donner quelques dizaines d'euros en espèces de temps à autre, pour qu'ils puissent s'acheter de quoi manger et continuer à travailler. Ils assurent que le patron veut les faire retourner au Maroc, leur promettant d'être payés là-bas.

L'entreprise condamnée à payer

Mais les 17 ne se laissent pas faire. Dès le mois de juillet, une délégation a parcouru à pied les dix kilomètres qui les séparent de Carpentras pour prendre le bus jusqu'à l'inspection du travail d'Avignon. Celle-ci a étudié le dossier et a dépêché sur les lieux un inspecteur. Dans la foulée, les travailleurs sont entrés en contact avec le défenseur syndical Force ouvrière Hervé Proksch, qui a saisi le conseil de prud'hommes en référé mi-octobre pour cinq premiers dossiers. *« J'ai déjà eu pas mal de cas dans ma carrière, mais jamais autant de travailleurs non payés sur la même exploitation »*, assure le syndicaliste.

Résultat : le tribunal a condamné l'employeur à verser entre 6 000 et 8 000 euros à chacun de ces cinq ouvriers agricoles, pour le versement des salaires de deux ou trois mois (selon les cas), les heures supplémentaires impayées, les dommages et intérêts. Le 8 janvier dernier, le conseil de prud'hommes a de nouveau condamné l'employeur à payer et à indemniser trois autres salariés et va étudier plus en détail trois autres cas sur lesquels il ne s'est pas encore prononcé. Une autre décision sur le fond est attendue le 19 avril, concernant des salariés qui ont travaillé sans contrat de travail.

Les 17 cas sont différents, avec notamment des durées totales de travail qui varient entre les premiers qui sont arrivés en mai et les derniers en octobre. Les cas qui sont passés en référé sont les plus évidents : un

contrat, des fiches horaires remplies au jour le jour, mais pas de salaire. Ceux sur lesquels le conseil de prud'hommes veut examiner sur le fond sont les cas plus complexes, par exemple sans contrat de travail, mais avec tous les documents de l'Office français de l'immigration et de l'intégration pour les faire travailler comme saisonniers en France. Les travailleurs n'ont aussi pas tous fait appel au défenseur syndical en même temps.

Le gérant mis en examen pour traite d'êtres humains

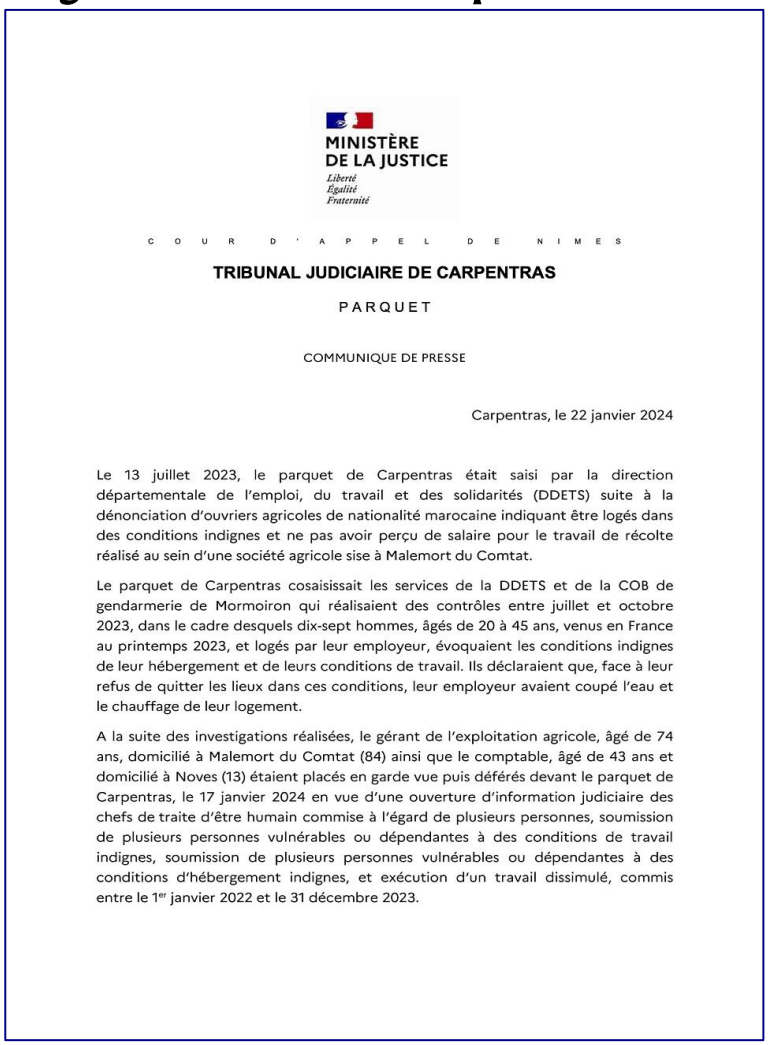

MINISTÈRE
DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité

COUR D'APPEL DE NIMES

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE CARPENTRAS

PARQUET

COMMUNIQUE DE PRESSE

Carpentras, le 22 janvier 2024

Le 13 juillet 2023, le parquet de Carpentras était saisi par la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) suite à la dénonciation d'ouvriers agricoles de nationalité marocaine indiquant être logés dans des conditions indignes et ne pas avoir perçu de salaire pour le travail de récolte réalisé au sein d'une société agricole sise à Malemort du Comtat.

Le parquet de Carpentras cosaisissait les services de la DDETS et de la COB de gendarmerie de Mormoiron qui réalisaient des contrôles entre juillet et octobre 2023, dans le cadre desquels dix-sept hommes, âgés de 20 à 45 ans, venus en France au printemps 2023, et logés par leur employeur, évoquaient les conditions indignes de leur hébergement et de leurs conditions de travail. Ils déclaraient que, face à leur refus de quitter les lieux dans ces conditions, leur employeur avaient coupé l'eau et le chauffage de leur logement.

A la suite des investigations réalisées, le gérant de l'exploitation agricole, âgé de 74 ans, domicilié à Malemort du Comtat (84) ainsi que le comptable, âgé de 43 ans et domicilié à Noves (13) étaient placés en garde vue puis déférés devant le parquet de Carpentras, le 17 janvier 2024 en vue d'une ouverture d'information judiciaire des chefs de traite d'être humain commise à l'égard de plusieurs personnes, soumission de plusieurs personnes vulnérables ou dépendantes à des conditions de travail indignes, soumission de plusieurs personnes vulnérables ou dépendantes à des conditions d'hébergement indignes, et exécution d'un travail dissimulé, commis entre le 1er janvier 2022 et le 31 décembre 2023.

Communiqué du parquet de Carpentras

Le gérant et le comptable de l'exploitation agricole ont été placé en garde à vue le 17 janvier 2024 puis mis en examen pour traite d'êtres humains et soumission de personnes vulnérables ou dépendantes à des conditions de travail et d'hébergement indignes.
Les décisions de justice des prud'hommes sont importantes, mais elles ne changent rien au quotidien des 17 travailleurs. Ils n'ont toujours pas perçu un centime et la société qui les employait a été placée en redressement judiciaire le 24 décembre… En parallèle, les ouvriers agricoles ont tous porté plainte auprès de la gendarmerie, faisant notamment état de leurs conditions de vie et de logement indignes. Ils sont en contact avec une avocate, Anne-France Breuillot. Une enquête de gendarmerie est en cours, la procureure de Carpentras a été saisi du dossier le 13 juillet 2023 par la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités.
Un communiqué du parquet indique ce lundi 22 janvier qu'*« à la suite des investigations réalisées »*, le gérant de l'exploitation agricole, âgé de 74 ans, ainsi que le comptable, âgé de 43 ans, ont été placés en garde à vue le 17 janvier 2024 puis mis en examen. Parmi les chefs d'accusation retenus à leur encontre : traite d'êtres humains et soumission de plusieurs personnes vulnérables ou dépendantes à des conditions de travail et d'hébergement indignes.
Le Code pénal définit la traite d'êtres humains comme « le fait de recruter une personne, de la transporter, de la transférer, de l'héberger ou de l'accueillir à des fins d'exploitation », dont via la « soumission à du travail

ou à des services forcés », par exemple par « la promesse de rémunération » et à des « conditions de travail ou d'hébergement contraires à sa dignité ». La traite des êtres humains peut être punie de sept ans d'emprisonnement.

Les ouvriers agricoles n'ont toujours pas été payés par l'entreprise qui les a recrutés au Maroc.
©Adèle Cailleteau

Face une machine judiciaire qui se met doucement en route, les Marocains n'ont aujourd'hui d'autre choix que d'attendre. *« On ne fait rien. On n'a pas le droit de travailler »*, répète Boujemaa. L'homme montre son ventre et fait signe qu'il a pris de l'ampleur à cause de l'inactivité. Puis il pointe du doigt un mur de parpaings qu'il a érigé à côté et semble presque regretter la période où le patron lui demandait de faire de la maçonnerie dans des maisons du coin – alors que son contrat de travail mentionne pourtant bien « ouvrier agricole ».

Des contrats de travail vendus 12 000 euros

Retourner au Maroc est impossible pour eux, en tout cas pas pour l'instant. Les 17 hommes viennent tous de la région de Taza, au nord-est du Maroc, et disent avoir été recrutés sur place par le père de l'actionnaire majoritaire de la SAS de Rigoy (qui détient 99 % des parts), qui réside dans cette région. Il leur aurait fait payer 10 000 ou 12 000 euros en leur promettant en échange un contrat de saisonnier à vie ou en leur faisant miroiter la possibilité de s'installer et vivre en France après trois ans.

Certains relatent avoir payé en espèces, d'autres par virement. En même temps que l'un d'eux raconte tout cela, un jeune homme emmitouflé tend son téléphone portable sur lequel tourne une vidéo montrant un échange de liasses de billets, tandis qu'un autre apporte une pochette en plastique de laquelle il sort un papier qui atteste d'un virement de 100 000 dirhams, soit un peu moins de 10 000 euros.

Pour récolter pareilles sommes, ces ouvriers agricoles ont dû se séparer de tout ce qu'ils possédaient, comme Abdelghani qui a vendu sa voiture, ses deux vaches, ses 15 moutons et a pris un crédit. Mohammed a quant à lui tout emprunté à sa famille. En parlant avec les mains, un troisième croise ses avant-bras l'un sur l'autre pour mimer les menottes et faire comprendre que le retour au Maroc serait synonyme de prison, faute de pouvoir rembourser l'argent emprunté.

Sans eau, sans chauffage. Une fois le travail saisonnier terminé, le propriétaire de la maison a coupé l'eau et l'électricité. Les hommes vivent depuis dans des conditions indignes. ©Adèle Cailleteau

Eau et électricité coupées

Parmi les travailleurs bloqués là, certains étaient déjà venus travailler l'année dernière et n'avaient pas non plus été payés. *« Ils ont fait du football avec nous »*, dénonce le plus âgé, pour évoquer le fait que le patron en France de l'exploitation agricole et le père de son associé actionnaire au Maroc, se sont renvoyés la responsabilité de la rémunération des ouvriers. Pour ne pas se faire encore arnaquer, ils restent en France et continuent à vivre dans cette maison composée de seulement trois chambres et d'une grande pièce, toutes recouverte de matelas.

« Sans les Restos du cœur, on serait morts »

Selon eux, c'est le patron lui-même qui les a conduits là depuis l'aéroport. Tous détiennent parmi leurs documents rangés dans de précieuses pochettes une attestation d'hébergement signée de la propriétaire des lieux, qui s'avère aussi être l'épouse de leur employeur. Pourtant, le patron Michel Jean déclarait fin décembre au journal régional *La Provence* que les travailleurs agricoles faisaient preuve de *« mauvaise foi »* et il les accusait de *« squatter la maison »*. Contacté par téléphone par *Basta !*, il n'a pas répondu à nos sollicitations.

Durant la saison agricole, la maison était reliée à l'eau et à l'électricité, qui ont été coupées dès que les récoltes ont pris fin. *« Un jour, on est partis tous ensemble aux Restos du cœur, et quand on est revenus, le tuyau avait été coupé »*, explique Boujemaa, pointant du doigt la chambre à air de vélo utilisée pour rafistoler le raccordement à l'eau. Un effort vain, puisque l'eau a aussi été coupée à la source. Depuis, les hommes ne peuvent plus utiliser ni la douche ni les toilettes (une pompe électrique est indispensable à leur bon fonctionnement) et ne laissent plus la maison inoccupée.

Survivre grâce à la solidarité locale

« Sans les Restos du cœur, on serait morts », résume Abdelghani, créant un petit nuage de buée autour de sa bouche. Ce sont les associations locales – Restos du cœur et Secours catholique de Mazan – et des voisins qui permettent aux travailleurs de survivre. Alertées mi-novembre, les associations ont commencé par l'urgence avec des dons de vêtements chauds, de matelas supplémentaires, des couvertures et de quoi manger. La coopérative agricole installée en face met à leur disposition un robinet pour recharger des bidons en eau et des prises pour les téléphones portables. Une équipe de bénévoles solidaires s'est organisée pour créer une cagnotte et améliorer le quotidien des hommes en leur permettant de prendre des douches à tour de rôle, de laver leur linge, de consulter un médecin si besoin, de manger à leur faim, et d'être suivis par le centre médico-psychologique.

À l'entrée du village. Ce sont les associations locales – Restos du cœur et Secours catholique de Mazan – et des voisins qui permettent aux travailleurs de survivre. ©Adèle Cailleteau

Désormais, la maison reçoit tous les jours de la visite. Aussitôt arrivé, Alexis Rivière, habitant du village voisin, a déjà dans la main un verre rempli de thé. Sa mission du jour sera de conduire Mohammed à la préfecture d'Avignon pour qu'il y retire son titre de séjour. Ils reviendront bredouilles, la préfecture étant fermée pour cause d'une manifestation d'agriculteurs.

Responsabilité de l'État

« La plupart du temps, dans ces situations, l'employeur divise pour régner. Là manifestement, il n'a pas réussi à le faire de façon efficace. Les salariés sont solidaires », relève aussi Jean-Yves Constantin, du Collectif de défense des travailleur·ses étranger·ères dans l'agriculture (Codetras). Il a accompagné les 17 hommes dans leur demande de titre de séjour vie privée et familiale pour rester sur le territoire le temps des procédures en justice.
Familier des abus dont sont régulièrement victimes les travailleurs agricoles étrangers, il dénonce le manque de contrôle du côté de l'État, qui rend de telles dérives possibles. *« Avant, pour accorder ou non l'autorisation de faire venir un travailleur saisonnier, les services de l'État vérifiaient la cohérence entre le nombre de salariés demandés et la surface de l'exploitation agricole, ou bien que l'exploitation payait bien ses cotisations sociales. »* Ces contrôles n'existent plus, déplore Jean-Yves Constantin. *« Ce qui permet à un certain nombre d'employeurs de ne plus respecter ni le droit ni les personnes*, ajoute-t-il. *Par l'absence de contrôle, c'est le ministère de l'Intérieur qui couvre tous ces trafics. »*

Adèle CAILLETEAU (Basta !)

Photo de une : Les journée des 17 travailleurs saisonniers sont aujourd'hui rythmées par l'ennui, les démarches administratives, et le thé pour tenter de se réchauffer en l'absence de chauffage/©Adèle Cailleteau

P.-S.

Nous avons contacté sur son téléphone portable le patron de l'entreprise, Michel Jean, mais il ne n'a pas répondu à nos sollicitations.

Mise à jour du 22 janvier 2024 : L'article a été mis à jour avec l'ajout de l'information de la garde à vue de l'exploitant et du comptable de l'exploitation agricole et de leur mise en examen pour traite d'être humains et soumission de personnes vulnérables ou dépendantes à des conditions de travail et d'hébergement indignes.

Tentatives d'intimidations

Justice complice du pouvoir au procès bassines, tentative d'expulsion foireuse de la Crem'arbre sur l'A69, menace d'installation d'une usine de laine de roche sur le plateau de Soissons, l'année 2024 commence à coups d'intimidations qu'il nous importe de rendre inopérantes avec vous tous et toutes. Comme disent les camarades castro-toulousain.es, « nous ne nous laisserons pas abattre ! » D'ailleurs, au même moment, Lafarge a retiré son projet d'extension de carrière à Saint-Colomban, le jour anniversaire de l'abandon de l'aéroport à Notre-Dame-des-Landes. Une façon pour la multinationale de marquer le coup un mois après la vaste campagne d'actions décentralisées contre le béton et son monde et simultanément à la confirmation de sa mise en examen pour « complicité de crime contre l'humanité » ? Un signe clair en tout cas qu'il nous faut continuer à pousser.

DELIBÉRÉ POUR LES PROCÈS DE SAINTE-SOLINE
Une justice au service du pouvoir et du système bassine

Communiqué complet suite au délibéré :
Délibéré Sainte-Soline - Une justice au service du pouvoir et du système bassines

Ce 17 janvier marque l'issue d'un procès où le tribunal de Niort s'est illustré une nouvelle fois par sa détermination à se mettre au service du pouvoir et du système bassines. Le juge Durafour a choisi comme à son habitude de suivre, et a même durci les peines demandées par le parquet, en distribuant de lourdes amendes, peines de prisons avec sursis et bannissement des Deux-Sèvres pendant plusieurs années. Incarnant ce matin la voix du vieux monde, le juge est allé jusqu'à justifier sa décision en remettant en cause, au nom de son analyse lunaire des rapports du GIEC, l'état de nécessité et l'urgence à agir face à l'urgence climatique. Il a conclu ses motivations par une promotion désinhibée du système bassines pendant laquelle les condamnés ont choisi de sortir de la salle. Ceux-ci ont préféré marquer au dehors et avec leurs soutiens la nécessité de continuer le combat et les mobilisations sur le terrain et face à la justice. Voici une analyse à chaud de cette séquence et des suites à donner à ce jugement.

Neuf personnes ont été condamnées aujourd'hui par une justice aux ordres. Mais c'est bel et bien le droit fondamental à manifester d'un côté et le mouvement anti-bassines qui est visé par cette condamnation politique.
Ce procès s'est tenu dans un contexte d'intenses *pressions des pouvoirs exécutif et législatif pour criminaliser le mouvement écologiste* en général et tenter de mettre un coup d'arrêt au mouvement anti-bassines en particulier. Il s'est déroulé dans le sillage de la *Commission d'Enquête Parlementaire* formatée pour justifier de nouvelles propositions de lois liberticides après Sainte-Soline et faciliter les dissolutions d'associations. Il a répondu aux *appels du garde des Sceaux* à en finir avec la « petite musique de la désobéissance civile » et à judiciariser systématiquement et en priorité les mobilisations écologistes. Il a appuyé les *désignations diabolisantes du ministère de l'Intérieur* sur les « éco-terroristes ». *L'objet du procès pour le parquet était bel et bien de dédouaner le gouvernement de sa responsabilité écrasante dans le maintien de l'ordre sanglant à Sainte-Soline.*

Nous y avons opposé notre *conviction résolue de la nécessité de défendre les biens communs* à l'heure de la catastrophe climatique, l'eau et les terres que le modèle agro-industriel empoisonne et s'accapare. Nous avons défendu avec les milliers de personnes rassemblées le 8 septembre l'état de *nécessité et la liberté de manifester.* Nous avons pointé le *danger* qu'il y aurait à condamner des personnes parce qu'elles assument de *prendre la parole pour un mouvement.* Nous avons montré avec nos témoins *l'inadaptation fondamentale des bassines aux enjeux climatiques**, la** corruption* ***et les*** *conflits d'intérêts* au sein des institutions qui régissent l'usage de l'eau et leur soumission à des lobbys et intérêts privés. Nous avons plaidé pour le *renouveau d'une agriculture paysanne* qui prenne réellement soin de la biodiversité et d'une alimentation saine.

Le juge de Niort a choisi de se soumettre à l'intimidation politique et de condamner pour l'exemple quelques-unes des voix de ce mouvement pour tenter d'étouffer les autres.
Les peines retenues pour organisation de manifestation interdite vont d'amendes de 1 000 euros avec interdiction de territoire à des peines de sursis jusqu'à 3 mois, ce qui aboutit, avec les différents cumuls, à l'image de ce procès politique « fourre-tout », à des peines allant jusqu'à *16 mois d'emprisonnement avec sursis pour Julien Le Guet,* porte-parole de Bassines Non Merci. Des *interdictions de territoire de 3 ans* ont été

prononcées pour tous les prévenus qui ne résident pas dans les Deux Sèvres, et interdiction de Mauzé et Sainte-Soline pour Julien Le Guet. *Le montant total des amendes et dommages requis avoisine les 20 000 euros.*
Les peines d'exclusion des Deux-Sèvres de 3 ans demandées sont la traduction emblématique de cette volonté d'étouffer un mouvement. Le fait d'interdire pendant des années à des personnes profondément engagées dans une mobilisation citoyenne et qui en portent régulièrement la parole de se rendre sur le territoire où ce mouvement se déploie, fusse-t-il de la taille d'un département entier, n'est ni plus ni moins qu'un *bannissement politique*. Les *peines de prison,* pour avoir supposément participé à l'« organisation d'une manifestation », fruit du travail et de l'engagement de milliers de militant-es, est un *parti-pris répressif extrêmement inquiétant* vis à vis des libertés publiques et syndicales dans ce pays. *C'est la première fois que la CGT est condamnée pour organisation de manifestation interdite depuis l'occupation en 39-40.* Quand un mouvement écologiste, syndical et paysan dérange, la réponse du pouvoir et celle du tribunal de Niort sont dorénavant claires : *couper les liens militants, amicaux, les attachements profonds et intimes aux territoires que l'on défend, les mettre en exil ou les incarcérer.*
Chacun des condamnés va se concerter au sein de son organisation et *très certainement faire appel* de cette décision que l'on ne peut laisser passer. Les *batailles juridiques* vont se poursuivre. La récente saisine par des dizaines de blessées de la *Défenseur Des Droits* aura pour but d'établir la vérité sur ce qui s'est passé à Sainte-Soline. Un *recours* va être également déposé auprès du *Conseil d'État* pour faire annuler les travaux et les conclusions de la commission d'enquête. Mais bientôt, nous devrons aussi *batailler contre le projet de Loi d'Orientation de l'Avenir Agricole (LOAA)* porté par le gouvernement. Celui-ci prévoit notamment d'*inscrire les projets de bassines en « intérêt majeur »,* afin de pouvoir s'affranchir des réglementations et garde-fous juridiques qui ont permis jusqu'alors de ralentir le bassinage généralisé du territoire.

💰 Si vous le pouvez, *n'hésitez pas à donner à cette cagnotte* pour nous permettre de faire appel et continuer la bataille juridique : *https://www.helloasso.com/associations/association-pour-la-defense-des-terres/formulaires/4*
La résistance sur le terrain face aux bassines ne s'est pas arrêtée pendant le temps judiciaire et va évidemment se poursuivre elle aussi, avec plus de détermination encore, dans les prochains mois. Une prochaine mobilisation internationale est, comme vous le savez, d'ores et déjà annoncée du 14 au 21 juillet prochain, par plus de 65 organisations qui continueront à manifester quoi qu'il en soit.
Les quelques bassines en chantier dans les Deux-sèvres ont, nous le savons, le plus grand mal à voir le bout de leurs travaux. *Celles qui restent en projet seront arrêtées* suite à des décisions de justice, comme cela a récemment été le cas à Poitiers ou *par des actions massives pour la défense de l'eau. 6 ans jour pour jour après l'abandon du projet d'aéroport à Notre-dame-des-Landes***,** les peines d'aujourd'hui ne nous font surtout pas oublier la nouvelle *victoire obtenue hier sur le terrain avec l'abandon par Lafarage du projet d'extension de carrière de sable à Saint-Colomban* et les victoires que nous arracherons demain dans les Deux-Sèvres et ailleurs.

Puisqu'il faut tirer le frein d'urgence, aujourd'hui plus que jamais, désobéir est un devoir et nous ferons en sorte de nous en donner le droit !

NO BASSARAN !

SOULÈVEMENTS DE LA TERRE

Mégabassines : un an de prison avec sursis pour le porte-parole du collectif « Bassines non merci »

Neuf militants étaient jugés à Niort pour l'organisation et leur participation aux manifestations du 29 octobre 2022 et du 25 mars 2023 à Sainte-Soline, un chantier emblématique de la contestation des mégabassines.

Le tribunal de Niort a rendu sa décision ce mercredi matin dans le procès des opposants aux mégabassines. Et celle-ci confirme la criminalisation des actions écologistes en suivant les réquisitions du parquet et en prononçant des peines de prison pour trois des neuf militants et des amendes pour les six autres. Ainsi, Julien Le Guet, le porte-parole du collectif « Bassines non merci » est condamné à un an de prison avec sursis, assorti d'une interdiction de paraître à Sainte-Soline pendant trois ans. Deux militants des Soulèvements de la terre écopent respectivement de neuf et six mois de prison avec sursis et de l'interdiction de venir dans le département des Deux-Sèvres pendant trois ans. Les six autres, parmi lesquels des militants de la Confédération Paysanne, de la CGT et de Solidaires devront s'acquitter d'amende allant de 500 à 1000 euros chacun. Tous étaient poursuivis pour l'organisation de la manifestation du 25 mars 2023 à Sainte-Soline (Deux-Sèvres), un chantier devenu emblématique de la guerre de l'eau qui fait rage autour des mégabassines. Depuis, la Ligue des droits de l'Homme a largement documenté le *« déploiement massif et inconsidéré de la force »* contre les personnes venues manifester ce jour-là. Certains étaient également poursuivi pour leur participation à une précédente manifestation sur ce chantier, fin octobre 2022 ; ainsi que pour d'autres types d'infractions.

Le parquet dans les pas du ministre de l'Intérieur

Le procès des neuf prévenus s'était ouvert le 8 septembre 2023 au tribunal correctionnel de Niort, dans un contexte tendu et brouillon. Les avocats de la défense dénonçaient alors des faits non caractérisés, et des infractions pêle-mêle, portant sur une large chronologie. Suspendu, le procès avait repris fin novembre. À l'issue, le parquet avait requis six à douze mois de prison avec sursis pour trois des prévenus. La peine la plus lourde visait alors Julien Le Guet, porte-parole du mouvement Bassines non merci. Les six autres devant écoper d'amendes allant de 300 à 1 300 euros. Le procureur de la République avait également demandé des interdictions de paraître dans les Deux-Sèvres pendant trois ans.

Pour rappel, ce procès autour des mégabassines n'est pas le premier. Le 27 juillet 2023, quatre militants avaient été jugés au sein de ce même tribunal à Niort. L'un d'eux, Loïc Schneider, avait écopé d'un an de prison ferme (aménageable sous bracelet électronique) et d'une interdiction du territoire des Deux-Sèvres pendant trois ans. Les trois autres avaient été condamnés à des peines allant de deux à quatre mois avec sursis. Enfin, suite au 29 octobre 2022, cinq autres militants avaient refusé de comparaître à leur audience le 28 novembre 2022 et avaient été condamnés à des peines de prison avec sursis.

« Je pense que notre stratégie fait peur », analysait l'activiste écologiste Léna Lazare auprès de Rapports de Force, au lendemain de la manifestation du 25 mars dernier. *« On voit bien que les militants écologistes ont envie de passer la vitesse supérieure : des projets écocidaires se font partout, on a très peu de prise sur nos vies… On se rend compte qu'il va falloir faire advenir les choses par nous-mêmes, et que cela passe par des actions de désarmement et de sabotage ».*

Maïa COURTOIS. Photo : Jeanne MENJOULET

https://rapportsdeforce.fr/ici-et-maintenant/megabassines-un-an-de-prison-avec-sursis-pour-le-porte-parole-du-collectif-bassines-non-merci-01I720195

Manœuvres sur le statut des travailleurs de plates-formes

Uber fera-t-il sa loi à Bruxelles ?

Ils sont intégrés dans le décor urbain au même titre que les feux rouges qu'il leur arrive de brûler. Coursiers cyclistes et chauffeurs automobiles payés à la tâche pour Uber ou Deliveroo incarnent pour ces entreprises l'avenir d'un travail hors du salariat et donc sans droits. La réglementation européenne, âprement débattue et combattue, rebattra-t-elle les cartes ?

Dans la matinée du 22 décembre dernier, à Bruxelles, un coup de tonnerre ébranle la réunion d'ordinaire ouatée des vingt-sept ambassadeurs. Ces derniers doivent entériner le texte de la directive européenne sur les 26 millions de travailleurs de plates-formes. Une simple formalité car celle-ci a fait l'objet d'un accord politique entre le Parlement européen, la Commission et les États membres neuf jours plus tôt. Sitôt adoptée fin janvier 2024 selon le calendrier, elle aurait ouvert la possibilité d'octroyer à 5,5 millions de chauffeurs Uber ou coursiers Deliveroo en Europe un statut et des droits (dont la couverture maladie et le chômage) sous certaines conditions de rémunération, de subordination, etc. Mais, chose exceptionnelle, la France – épaulée par une douzaine de pays – torpille ce texte, trop éloigné, à son goût, des exigences des plates-formes numériques. Sachant qu'un chauffeur Uber autoentrepreneur n'atteint l'équivalent du salaire minimum qu'à sa quatorzième heure de travail quotidienne dans l'Hexagone ou que les assurances privées d'Uber Eats et consorts s'arrangent pour ne pas verser les indemnités d'invalidité, voire de décès, on comprend l'émotion du ministre du travail d'alors, M. Olivier Dussopt, face à la perspective de *« requalifications massives »* (1) des ubérisés, du statut de faux indépendant à celui de salarié.

Issu d'un compromis a minima – le déclenchement de la procédure de requalification n'étant pas automatique mais du ressort de chaque travailleur, individuellement – le texte n'annonçait pourtant qu'une faible régulation d'un secteur jusque-là gouverné par le laisser-faire. La mésaventure offre un bon instantané du déséquilibre entre deux forces qui s'affrontent depuis une décennie : d'une part, les travailleurs atomisés et discriminés qui, face aux obstacles à l'action collective, se tournent vers les tribunaux avec un certain succès ; de l'autre, les plates-formes et leurs lobbys, impatients d'institutionnaliser leur modèle économique basé sur l'évitement du salariat.

Tout l'enjeu consiste en effet à définir la nature de la relation entre les plates-formes et les personnes qui transportent clients et repas. S'il s'agit du salariat, le code du travail garantit un nombre important de droits (salaire minimum, maximum d'heures, régime général de la Sécurité sociale, congés payés, droit de grève, négociation collective). S'il s'agit d'une prestation indépendante, les plates-formes normalisent leur activité basée sur la disponibilité d'un grand nombre de chauffeurs ou de coursiers résignés à ne pas être payés entre les tâches et à ne pas bénéficier des conquêtes salariales. Cette dernière formule a été validée en Californie par l'entremise d'Uber afin de faire échec à une loi votée en 2019 et qui introduisait, pour la première fois, une présomption de salariat : un travailleur dont l'emploi est contrôlé par une plate-forme peut présumer

qu'il est un salarié. Le salariat des ubérisés, cauchemar d'Uber, semblait se réaliser d'autant que la Cour suprême de l'État avait statué en ce sens dès 2018.
Pour contrer cette dynamique, les plates-formes soumirent à référendum la « proposition 22 » : la création d'un statut d'indépendant « amélioré » spécifique aux chauffeurs « ubérisés ». Moyennant une campagne de lobbying de 200 millions de dollars, une somme dix fois supérieure aux moyens dont disposaient les syndicats des transports, la proposition d'Uber rallia 58 % des électeurs californiens, lors d'un référendum local le 3 novembre 2020. Quant aux « améliorations » du statut d'indépendant, elles ne virent jamais le jour. *« À l'avenir, vous nous verrez plaider plus vigoureusement en faveur de nouvelles lois comme la "Prop 22", qui, selon nous, trouve l'équilibre entre la préservation de la flexibilité que les conducteurs apprécient tant et les protections que tous les travailleurs de plate-forme méritent,* expliqua peu après le patron d'Uber, M. Dara Khosrowshahi. *C'est une priorité pour nous de travailler avec les gouvernements des États-Unis et du monde entier pour que cela devienne une réalité* (2). *»*

Un partenaire fiable et coopératif

Ce que recouvre exactement l'idée de *« travailler avec les gouvernements »* a été révélé depuis juillet 2022 par plus de 124 000 documents internes, datés de 2013 à 2017, transmis au quotidien britannique *The Guardian* (3) par M. Mark MacGann, ex-cadre d'Uber dont il était un des principaux lobbyistes : recrutement d'ex-fonctionnaires de la Commission ou de parlementaires européens comme manageurs ou membres du conseil d'administration, fourniture aux décideurs-clés d'études, de chiffres et de cadres d'analyse biaisés, entretien d'un large réseau de cabinets d'avocats, d'agences de communication, d'instituts de recherche et d'associations européennes d'entreprises.
Lorsqu'en 2019 la présidente de la Commission européenne, Mme Ursula von der Leyen, inscrit la question des travailleurs de plates-formes à l'agenda politique, et plus encore en 2021, lors de la préparation de la directive, Uber, Deliveroo, mais aussi Bolt, Wolt, Free Now, Delivery Hero et Glovo renforcent leur présence à Bruxelles et étendent leur influence politique. Durant l'écriture du futur texte, on dénombre une centaine de réunions entre la direction générale emploi et affaires sociales de la Commission et les représentants des plates-formes ; entre 2014 et 2022, l'entreprise multiplie ses dépenses de lobbying par quatorze (4). D'abord agressif, Uber modifie sa stratégie pour se présenter comme un partenaire fiable et coopératif auprès de la sphère politique. Au demeurant, l'échelon choisi pour légiférer, celui de l'Union européenne, lui facilite la tâche puisqu'on compte à Bruxelles 25 000 lobbyistes pour 32 000 fonctionnaires européens.
Face à ce rouleau compresseur, un laboratoire de la contestation émerge au milieu des années 2010. Si les luttes tumultueuses menées dans le secteur des « voitures de transport avec chauffeur » (VTC) défraient régulièrement la chronique (5), la bataille engagée par les coursiers reste mal connue. Symbole de l'exploitation la plus primitive, ces travailleurs souvent sans papiers et n'ayant à vendre que leurs mollets ont été les fers de lance d'une vague de résistance. Le point de départ de leur mobilisation à grande échelle coïncide avec le basculement en août 2016 du salaire horaire vers le salaire à la tâche : à Londres les travailleurs de Deliveroo passent de 7 livres sterling (8,20 €) par heure et 1 livre (1,17 €) par livraison à un forfait unique de 3,75 livres (4,40 €) par course. La grève massive et victorieuse provoque l'émergence d'un mouvement transnational de coursiers et de travailleurs précaires. L'année suivante, on recense pas moins de quarante mobilisations dans une quinzaine de villes européennes. Des caractéristiques communes se font jour : forte décentralisation du mouvement, lien avec des syndicats souvent minoritaires, mobilisations spontanées (blocages, manifestations devant le siège de la plate-forme) (6).
En octobre 2018, un livreur affilié au Syndicat des travailleurs indépendants de Grande-Bretagne (IWGB) inaugure la première assemblée générale européenne des coursiers à Bruxelles : *« Nous sommes venus ici pour raviver le sentiment d'unité. Se sentir membre d'une communauté, c'est ce qui alimente notre force »* (7). Les revendications des collectifs, venus de toute l'Europe, portent alors sur la protection des données personnelles et sur la transparence de l'algorithme, mais également sur le *« salaire garanti minimum par heure ».* Si la question de la rémunération s'impose d'emblée, les coursiers ne font pas toujours le lien avec le statut d'indépendant, qui les mène pourtant à travailler à la tâche et non à l'heure. De cette exigence d'un salaire horaire découle celle du statut d'emploi salarié, qui imposera finalement sa centralité tant aux syndicats qu'aux rédactrices de la directive, comme Mme Leïla Chaibi (La France insoumise), favorables au droit du travail.
En 2019, une nouvelle dégradation des conditions de travail et de rémunération fait évoluer la population laborieuse dans le secteur. Les travailleurs y sont de plus en plus vulnérables, immigrés sans papiers, coincés dans une économie de survie et moins susceptibles de se mobiliser. Si l'action collective régresse, la contestation juridique s'affirme sous l'impulsion des syndicats. Dans plusieurs pays et depuis 2014, des travailleurs saisissent les tribunaux pour requalifier leur contrat d'indépendant en contrat salarié. En juin 2018,

pour la première fois en Europe et en ce qui concerne les coursiers, le tribunal du travail de Valence, en Espagne, requalifie la relation de travail avec la plate-forme Deliveroo en relation de travail salarié au motif que *« la réalité de l'exécution du contrat prime sur la forme décidée par les parties »* (8). Autrement dit, même si la plate-forme prétend formellement n'avoir qu'un rôle d'intermédiation, le juge constate qu'elle exerce en réalité un contrôle sur le coursier au vu des nombreux indices de subordination (suivi GPS, fixation du prix, des créneaux horaires et des lieux de prestation, propriété des moyens de production identifiés dans par le site Internet et l'application, port du logo de l'entreprise). Cette jurisprudence se déclinera dans les différents pays dont la France, en novembre 2018, à la suite d'un arrêt de la Cour de cassation confirmant l'existence d'un lien de subordination constitutif d'une relation salariée entre des coursiers et la plate-forme Take Eat Easy. En Espagne, la reconnaissance par la Cour suprême en 2020 d'une relation de travail entre un coursier et la société Glovo pousse le gouvernement à clarifier le statut juridique des coursiers. Entrée en vigueur le 12 août 2021, la dénommée « loi Rider » présume automatiquement salarié tout coursier de plate-forme. Cette norme âprement disputée en amont et bien souvent ineffective en aval car contournée par les plates-formes représente toutefois un pas important pour combattre le faux travail indépendant.

Le projet de directive torpillé par la France et ses alliés de la « start-up Europe » plaçait le curseur bien en deçà : l'instauration d'un socle social minimal qu'appelle de ses vœux la présidente de la Commission en juillet 2019. L'idée sous-jacente consiste à créer un droit spécifique à ce type de travailleurs, qui institutionnaliserait une sous-catégorie du droit salarié : ainsi l'entendent les plates-formes, leurs lobbyistes, leurs appuis politiques dans les gouvernements nationaux et à Bruxelles mais aussi le président français, qui insiste pour qu'une eurodéputée alliée à son mouvement, Mme Sylvie Brunet, prenne le dossier en main. À l'automne 2020, les victoires juridiques des coursiers, l'action de Mme Chaibi au sein de la Gauche unitaire européenne, celle de la Confédération européenne des syndicats, infléchissent la première proposition de directive présentée le 9 décembre 2021 dans le sens de la requalification des « ubérisés » en salariés. Deux revendications centrales y figurent : la transparence de l'algorithme et la présomption de salariat, mais subordonnée à certaines conditions. Cinq critères déterminent si la plate-forme exerce ou non un contrôle sur les travailleurs : fixation du niveau ou du plafond de rémunération ; supervision de l'exécution du travail par l'application ; restriction de la liberté de choix sur les horaires ; fixation des règles concernant l'apparence, la conduite envers le client ou l'exécution du travail ; limitation de la possibilité d'effectuer des travaux pour un tiers. Si au moins deux critères (sur les cinq) sont remplis, la plate-forme est considérée comme un employeur.

Pour prendre force de loi, ce texte devait recevoir l'aval du Parlement européen et celui des représentants des États membres réunis dans le Conseil. Le premier a tiré la proposition à gauche en supprimant tout critère de déclenchement de la présomption, la rendant de facto automatique, et en réclamant qu'il incombe aux plates-formes de réfuter le statut de salarié présumé (comme dans la loi Rider) ; le second l'a tirée à droite en ajoutant des critères susceptibles d'empêcher le déclenchement des procédures de requalification dans les tribunaux et en autorisant des dérogations au principe de la présomption. Décelant dans l'accord provisoire du 13 décembre une tonalité encore trop sociale à son goût, le Conseil l'a renvoyé aux calendes grecques trois jours avant Noël. Le temps joue en faveur d'Uber : les responsables politiques devaient s'entendre avant février en raison de la date butoir des prochaines élections européennes, prévues au début du mois de juin.

Anne DUFRESNE (Monde diplomatique, février 2024), sociologue

(1) Cité dans *Les Échos,* Paris, 22 décembre 2023./ (2) Jeremy B. White, « Uber CEO sees California ballot initiative as a model for other States », 5 novembre 2020./(3) « The Uber whistlebower : I'm exposing a system that sold people a lie », *The Guardian,* Londres, 11 juillet 2022./ (4) Lora Verheecke, « Uberfiles 2 à Bruxelles. Les coursiers du lobbying », Observatoire des multinationales, octobre 2022./ (5) Sophie Bernard, *UberUsés. Le capitalisme racial de plateforme à Paris,* Presses universitaires de France, Paris, 2023./ (6) Pour un récit détaillé du mouvement londonien, *cf.* Callum Cant, *Riding for Deliveroo. Resistance in the New Economy,* Polity Press, Cambridge, 2020.

(7) Sur les acteurs et les formes de la lutte lors de l'assemblée européenne des coursiers de 2018, *cf.* « Coursiers de tous les pays, unissez-vous ! » (PDF), *Gresea Échos,* n° 98, Bruxelles, avril-juin 2019./ (8) Marco Rocca, « Perspective internationale : les juges face aux plateformes. La liberté d'allumer l'app et celle d'éteindre le droit du travail » (PDF), dans Auriane Lamine et Céline Wattecamps, *Quel droit social pour les travailleurs de plateformes ?,* Arthémis, Bruxelles, 2020.

Lettre aux vrais résistants

Tout ceci n'était pas censé faire l'objet d'échanges publics.
Malheureusement, étant donné la tournure des événements, totalement indépendante de ma volonté et en mémoire d'Olivier Soulier, je ne peux pas concéder le moindre mensonge.

Une explosion s'est déclenchée début janvier 2024 à la suite de la parution d'un livre de Mehdi Belhaj Kacem intitulé *Nietzsche et la psychose occidentale. Du nazisme au transhumanisme*, que les éditions Fiat Lux ont récemment publié le 11 décembre 2023.
Ce livre a fait l'objet de tweets extrêmement élogieux de la part de M. Bertrand Scholler, de M. Vincent Pavan, de Mme Emmanuelle Darles, et a été annoncé pour une présentation prochaine au CSI (Conseil Scientifique Indépendant), annonce que M. Louis Fouché a likée sur tweeter. Des captures vidéo et photos ont été prises par de nombreux témoins.

Le problème, et non des moindres, est que ce livre contient non seulement des jugements outrageants et méprisants sur ma personne, de nature à porter atteinte à mon honneur et à ma considération, entre autres, un diagnostic psychiatrique (à l'image de ce que pratiquent les systèmes totalitaires), des propos dénigrants, injurieux ou diffamatoires, une atteinte à ma réputation, mais encore, et là est à mon sens le point le plus grave : des contre-vérités historiques sur l'année 2023.
Je constate aussi, et ce n'est pas la première fois, qu'il s'agit encore d'attaques sur des personnes de la résistance, dans la droite ligne de tous les obstacles rencontrés en 2023 pour défendre la protection de l'enfance, comme, par exemple, des menaces d'annulation du colloque du 13 mai 2023 sur « La dérive totalitaire sur les enfants ».

J'ai écrit le 04 janvier 2024 à l'éditeur, M. Salim Laibi et Mme Asma Messid, sans avoir, à ce jour, obtenu de réponse. Le lecteur trouvera *infra* des extraits du livre.
Le cas échéant, la justice sera saisie de ces faits.

Ce qui s'est passé avec Mehdi Belhaj Kacem

J'ai rencontré Mehdi Belhaj Kacem lors d'un colloque que j'avais organisé à Peyrolles-en-Provence en septembre 2022. Sa présence et son intervention m'ont été demandées le jour même par Vincent Pavan, ce qui était compliqué car les colloques étaient organisés de longue date, et que j'avais refusé d'autres intervenants qui avaient souhaité s'y exprimer. J'ai néanmoins gentiment créé une place de conférence dans le planning serré de la journée, pour Mehdi Belhaj Kacem, et voici comment aujourd'hui j'en suis remerciée…

J'ai discuté quelques minutes avec ce monsieur à la fin du colloque, autour d'une cigarette : il me parla de foot, qualifiant Vincent Pavan et moi « d'attaquants », et me présenta sa maîtresse, une psychiatre (à laquelle il fait référence dans le livre).
Par la suite, j'ai eu l'idée d'un manifeste au sujet du transhumanisme, et créé un groupe télégram à ce sujet. J'ai eu une réunion par *visio* avec Mehdi Belhaj Kacem, Tristan Edelman et Vincent Pavan, où Mehdi Belhaj Kacem est resté une quinzaine de minutes au mieux, indiquant qu'il devait s'occuper de son fils. *Et c'est tout !*

Voici le passage que j'ai écrit au sein du groupe Telegram en date du 7 novembre 2022 :
« Dans le manifeste il faudra aussi dire que cette arnaque conceptuelle a déjà été opérée par les nazis qui ont repris le surhumain à Nietzsche dans un contresens absolu ! Le surhumain étant l'homme ou la femme ayant dépassé tout ressentiment. Donc c'est bien la lignée du trasumanar de Dante. Et les ignorants bas de plafonds reprennent des concepts pour les désubstantialiser et en faire des programmes politique sur les populations. »

Ce seul paragraphe est à l'origine pour ce monsieur d'un livre de… 205 pages. C'est dire à quel point je suis une source d'inspiration pour lui, que dire, une véritable muse !

Puis, j'ai reçu, en date du 28 novembre 2022, un mail particulièrement agressif de sa part, une sorte de logorrhée interminable accumulant des interprétations toute personnelles de ce court passage. Devant l'agressivité de ce mail, j'ai choisi de ne pas y répondre, d'autant que Vincent Pavan m'avait indiqué que ce monsieur, qui logeait alors chez lui, devait être alcoolisé lors de sa rédaction. Il s'agissait donc pour moi d'un non-événement. Et j'ai pris l'habitude, en cas de désaccord sur un sujet ou de mauvaise compréhension, de dialoguer au téléphone ou en face à face, mais ceci suppose de ne pas avoir été auparavant agressée par écrit. Je ne comprends donc pas l'attitude qui consiste à attaquer et accuser quelqu'un *via* un livre, sur des idées et allégeances supposées qu'il aurait eues, sans avoir tenté au préalable d'éclaircir aimablement les éventuels points de divergence, ce qui est la source du dialogue philosophique, dont M. Belhaj Kacem pense que je ne suis pas adepte.

Ce monsieur parle de « connaissances » de mon entourage qui auraient coupé les ponts avec lui. Or, il ne fréquentait personne de mon entourage. Je me demande donc bien à qui il fait allusion, et personne de mon entourage n'a pu trouver la réponse.

S'agissant de ma rupture professionnelle avec Vincent Pavan et du *Totalitarisme en marche*
Ce livre dénonce un « blanchiment » de l'œuvre de Nietzsche auquel je participerais. À mes yeux, s'il existe une opération de « blanchiment », elle me semble toute autre que celle que Mehdi Belhaj Kacem dénonce. L'auteur se prendrait-il pour le chevalier blanc investi de la mission de rétablir une soi-disant vérité à la place d'un autre ?
Je vais citer un passage du livre où Mehdi Belhaj Kacem m'accuse d'avoir au même moment coupé les ponts avec lui et Vincent Pavan, car j'aurais pris la mouche :
« Mais pourquoi se venger par ricochet de quelqu'un avec qui elle était jusque-là en excellente entente, tant amicale que professionnelle, puisqu'ils produisirent ensemble des travaux d'un niveau intellectuel méritant un prix d'excellence, et qui eussent mérité, pour le bien de tous, d'être poursuivis (Le totalitarisme en marche faisant foi) ? Pourquoi cet avortement subit ? Mystère et boule de gomme). »
Concernant ma rupture professionnelle avec Vincent Pavan, elle date du 07 février 2023. Elle est liée à son attitude envers d'autres et moi-même, cf. la démission de la majorité des membres principaux de son association, dont le Vice-Président et le Trésorier.

Cette rupture est donc intervenue bien plus tard qu'en novembre 2022, à savoir, en février 2023, et n'a aucun rapport avec ce que déclare Mehdi Belhaj Kacem. L'éditeur Guy Trédaniel a choisi de ne pas publier un livre avec autant de dissensions entre les auteurs, ce que je comprends, car il était impossible d'en faire une promotion sereine et harmonieuse. Pour votre information, Vincent Pavan a alors attaqué mon manque de professionnalisme concernant l'absence de poursuite de notre collaboration livresque, mais je vois mal comment poursuivre une collaboration avec un co-auteur qui ne cesse de me diffamer dans des mails collectifs, et d'après des témoignages reçus, dans des collectifs de terrain, derrière mon dos, sans que je ne puisse me défendre ! Et je n'ai même pas compris le désir de Vincent Pavan de poursuivre une collaboration avec moi, s'il pensait réellement toutes les accusations qu'il a pu proférer à mon encontre.

Aujourd'hui, il entame donc la promotion d'un livre, *Le Totalitarisme en marche*, auquel j'ai initialement coopéré en se prévalant d'un livre calomnieux à mon encontre, ce livre *Nietzsche et la psychose occidentale*.
J'ai, dans ma vie, rédigé plusieurs livres avec d'autres auteurs, dont le prochain à paraître sous ma direction est *Corruption et fraude dans la crise Covid 2020*. Avec beaucoup d'auteurs, les collaborations professionnelles se poursuivent d'ailleurs. Je ne suis donc pas inapte au travail collectif…

Sur le sujet du livre : le « blanchiment » de l'œuvre de Nietzsche

S'agissant du fond du sujet que Mehdi Belhaj Kacem aborde, je me permets tout de même d'indiquer qu'il est facile de faire parler des auteurs morts, et de les instrumentaliser dans le sens du vent, sans qu'ils ne puissent se défendre. Nietzsche est décédé en 1900. Il n'a donc pas pu servir de son plein gré les idées du nazisme. La rigueur commande de ne pas lui attribuer *post mortem* une prise de position politique. C'est la sœur de Nietzsche, avec laquelle les relations étaient extrêmement houleuses, qui fut, elle, acquise au nazisme, et récupéra ses écrits en faire-valoir, sans le consentement de l'auteur, alors décédé. Concernant Nietzsche, je recommande les travaux de ses grands traducteurs et commentateurs, Messieurs Patrick Wotling et Éric Blondel, dont manifestement Mehdi Belhaj Kacem n'a pas pris connaissance.
Quant au marxisme, je suis loin d'être la seule à y voir une expression matérialiste de l'existence, d'autres auteurs l'ont fait avant moi comme Klemperer ou Koestler.
Notons que nous avons aujourd'hui le même problème avec Freud, qui est frauduleusement utilisé pour la supposée « sexualité infantile » des programmes de l'OMS. Récemment, mon cousin Christian Dubuis-Santini en a fait une excellente recension.

Je suis favorable à la discussion concernant la rigueur des textes, du moment qu'elle prend en compte leur inscription dans une chronologie. Par exemple, à la différence de Nietzsche qui n'a pas connu la période nazie, Heidegger en a été un support, et il est dénoncé comme tel dans les écrits de son contemporain Günther Anders, notamment. Pourquoi ne pas débattre sur Heidegger, et même le citer, tout en s'acharnant sur un auteur antérieur au nazisme ?
Je n'idolâtre aucun auteur, aussi les propos de ce monsieur à mon encontre sont totalement farfelus et malhonnêtes, et relèvent davantage de la projection qu'autre chose. Que Nietzsche ait accusé le christianisme en tant qu'institution délétère à son époque encourageant à la contrition et à la culpabilité n'est pas une révélation. Lorsque l'on retranscrit une œuvre, cela ne signifie pas que l'on y adhère en tout point, Mehdi Belhaj Kacem devrait le savoir. D'ailleurs, il date mon livre sur Nietzsche de 2015, or il s'agit d'un livre paru en 2005… C'est dire le manque de rigueur.

Ainsi, le livre de Mehdi Belhaj Kacem est surtout un livre manifestement dirigé contre moi, sous des invocations de « dédicace ». Il est fondé sur des interprétations, dont certaines sont *quasi* délirantes. Dans *L'art d'avoir toujours raison*, Schopenhauer notait : « Si l'on s'aperçoit que l'adversaire est supérieur et que l'on ne va pas gagner il faut tenir des propos désobligeants, blessants et grossiers. Être désobligeant, cela consiste à quitter l'objet de la querelle (puisqu'on a perdu la partie) pour passer à l'adversaire, et à l'attaquer d'une manière ou d'une autre dans ce qu'il est : on pourrait appeler cela *argumentum ad personam* pour faire la différence avec l'*argumentum ad hominem*. » Force est de constater que Mehdi Belhaj Kacem, qui ne s'embarrasse pas de la vérité des faits, pratique les deux à mon encontre, et l'on pourrait même y voir une façon de faire son beurre sur mon dos… Comme il l'a déjà fait par le passé avec une autre figure de la philosophie, Alain Badiou.

Je déplore enfin, à l'heure grave où nous sommes, que certains qui se réclament de la « résistance » au totalitarisme sauvage qui s'annonce, se complaisent dans des attaques publiques sur les uns et les autres. Je pense que s'il y a des « ennemis » à désigner, ils sont ailleurs... Tout ceci relève de la diversion, que pratique généralement l'opposition contrôlée, pour nous faire perdre du temps, nous mettre sous pression, nous empêcher de nous concentrer sur l'essentiel et d'avancer sur des travaux constructifs.

Et là vient le fond de mon propos : depuis maintenant près d'un an et demi, des figures radicales et intègres de l'opposition subissent des attaques inouïes, dont certaines de la part de l'opposition que certains nomment, à juste titre : opposition autorisée. Ces attaques se passent dans les coulisses, dans le secret. Elles prospèrent sur notre silence. Ces agissements sont les suivants :
1°Menaces : menaces pour faire annuler des colloques, menaces de mort, etc.

2°Harcèlement, campagnes de diffamations et calomnies
3°Tentatives pour piéger les gens
4°Dénonciation aux ordres divers et contrôles fiscaux
5°Siphonnages de voiture, visites d'appartement, tentatives d'extorsion
6°Invisibilisation (notamment de certains scientifiques qui ont pourtant des choses à dire), censure, pillage des travaux intellectuels
7°Et tant d'autres choses encore, qui impactent aussi les proches des figures ciblées.

Il ne faut pas oublier non plus le *cyber threat intelligence league*, où certains individus infiltrent des groupes d'opposition dans le but de les détourner ou de collecter de l'information de l'intérieur.
Et nous en connaissons désormais quelques-uns.
Le Dr Olivier Soulier a fait les frais d'un harcèlement inouï, durant plusieurs mois, émanant de divers groupes. Olivier, qui en avait pourtant vu d'autres dans sa vie et était plutôt aguerri, m'appelait régulièrement en larmes au téléphone, tant le sentiment de trahison et d'incompréhension était présent. Beaucoup le savent mais se sont tus, par déni ou par peur. Sachez que plusieurs personnes possèdent l'intégralité de son dossier, et qu'il est déposé entre les mains de plusieurs cabinets d'avocats. Me concernant, et s'il devait m'arriver une mort suspecte, les cabinets d'avocat ont pour consigne de les révéler.
Sachez aussi, et j'ai les preuves de ce que j'avance, qu'Olivier Soulier, le jour de son décès, le 28 juin 2023, avait rendez-vous le matin avec un cabinet d'avocat, pour déposer deux plaintes pénales sur ce qu'il subissait. Il n'a pas honoré son rendez-vous et il n'a pas prévenu le cabinet d'avocat de son absence, ce qui était contraire à ses pratiques. Je constate que les mots « meurtre » et « assassinat » avec des menaces d'attaques pour diffamation sont dans la bouche de ceux qui l'ont calomnié durant des mois, pas dans la mienne. On m'a même accusée de complicité de crime car je l'aurais poussé au chamanisme, c'est dire jusqu'où cela va… En disant qu'il n'a pas honoré son rendez-vous avec l'avocat (ce que j'ai pris le soin de vérifier), qu'il ne m'a pas contactée, alors qu'il devait m'appeler en fin de matinée, et donc, qu'il n'a pas déposé les plaintes contrairement à son vœu, je signale juste un fait.

Tout ceci n'était pas censé faire l'objet d'échanges publics. Malheureusement, étant donné la tournure des événements, totalement indépendante de ma volonté et en mémoire d'Olivier Soulier, je ne peux pas concéder le moindre mensonge. C'est pourquoi, bien que M. Vincent Pavan soit parfaitement conscient de ce qui s'est passé, je viens ici lui rappeler la réalité des faits, en totale contradiction avec les observations de l'auteur qu'il cautionne pourtant en public en indiquant même avoir lu le livre « très tôt, » donc si je comprends bien, avant sa parution.

Je n'ai personnellement jamais calomnié les uns et les autres. Étant une professionnelle spécialiste de longue date du harcèlement, je décèle mieux que quiconque ses prémices et ses modalités. J'avais d'ailleurs alerté le CSI en février 2023 sur les maltraitances collectives à l'œuvre, sans obtenir de réponse à ce sujet. Je joins ici mon courrier. Ce fut la raison de mon absence à Saintes les 18 et 19 mai 2023. De mémoire, seul Pierre Chaillot (et je le remercie ici au passage) m'a appelée, parmi les destinataires en copie.

Au Conseil Scientifique Indépendant

Objet : Désistement de ma venue à la 100ème du CSI des 18 et 19 mai 2023.

Le 12 février 2023,

Chers collègues,

Par la présente, je souhaite confirmer mon absence à la 100ème du CSI les 18 et 19 mai 2023, à laquelle vous m'aviez invitée.

Cette confirmation est motivée par mon profond désaccord à l'encontre de la gravité des diffamations, calomnies, attaques agressives et injures envers Olivier Soulier, Virginie de Araujo-Recchia et moi-même, de la part de certains membres de votre collectif. Ces violences morales sont d'autant plus inquiétantes qu'elles n'ont été suivies ni d'excuses ni de remise en question.

Je refuse également de cautionner la banalisation des maltraitances sur les uns et les autres qui existent maintenant depuis plusieurs mois en interne. J'ai besoin d'une cohérence entre les paroles, les valeurs, les méthodes et les actes.

M'étant particulièrement dévouée depuis 2020 à la défense des droits humains et à la lutte contre les processus totalitaires, et ayant accordé mon entier soutien à grand nombre d'entre vous, je suis très blessée de ces médisances et de cette absence de considération, et consternée par la situation.

Pour toutes ces raisons, je désire être radiée de la liste des intervenants du CSI.

Je vous remercie pour la prise en compte de ma décision et vous prie de bien vouloir agréer l'expression de mes sincères salutations.

Ariane Bilheran, normalienne, psychologue clinicienne, philosophe, docteur en psychopathologie.

En conclusion, je suis consternée de voir, à la lecture de ce livre, que ni Tristan Edelman, ni Vincent Pavan n'ont jugé utile à ce jour de rectifier la vérité de ce qui s'est réellement passé. J'observe aussi les relais médiatiques de ces attaques. La déontologie commande de recueillir d'abord le contradictoire… ce qu'ils ne font pas, se régalant de sacrifier une nouvelle proie sur l'autel du *buzz* et du divertissement. Si c'est une erreur d'inattention, ces médias devraient donc avoir la décence et l'éthique de publier mon droit de réponse.

Je remercie enfin tous ceux qui m'ont spontanément et inconditionnellement manifesté leur soutien depuis, que ce soit par des messages privés, sur twitter, par mails, ou encore, par cette magnifique lettre de soutien rédigée par Laurence Kayser, Vice-Présidente d'ONEST à mes côtés, que nous avons nommée « alternative », comme une alternative proposée aussi à tous ces agissements délétères qui sévissent désormais sans contrôle au sein de la « résistance ». J'en remercie chaleureusement tous les signataires, certains que je connais pour leur loyauté indéfectible à mes côtés depuis des années, voire décennies, et d'autres que je ne connais pas encore.

Annexes. Extraits du livre

« Maintenir « privés » des conflits intellectuels qui concernent le domaine public, et donc, le salut physique d'un nombre de personnes impossible à évaluer, c'est tout simplement, faire preuve de lâcheté : ne pas être juste, au sens de la justice, et aussi de la justesse » (cf. page 14 de l'ouvrage).

« Dans le cas d'Ariane, on peut dire que la chose tomba dans l'oreille d'une sourde : elle voulait à toute force précipiter la réalisation, et surtout la parution de la chose [...] il fallait (manifestement) se ruer sur l'opportunité éditoriale qui nous était offerte sur un plateau d'argent et s'économiser toute autre considération » (cf. page 15 de l'ouvrage).

« Mais on peut se demander si, dans le travail collectif de la résistance, elle n'a pas des tendances légèrement autoritaires sur les bords » (cf. page 16 de l'ouvrage, souligné ajouté).

« Mais il s'avéra assez vite, comme on va le voir, que son propre fonctionnement a (manifestement...) quelque chose de passablement paranoïaque » (cf. Ibid.).

« Enfin, il faut bien dire qu'Ariane avait une tendance irrépressible à hystériser tous les débats » (cf. Ibid.).

« Ariane, qui a des qualités réelles de philosophe, démontra par le fait, comme disaient les anarchistes historiques, qu'elle était peu portée sur le dialogue ; et c'est une litote » (cf. page 17 de l'ouvrage).

« Toute cette démagogie et ce « démocratisme » en perlimpinpin sont exactement ce qui nous a conduits au néo-totalitarisme que dénonce Ariane dans ses travaux » (cf. page 18 de l'ouvrage).

« Le problème est qu'Ariane soutenait cela en général et tient au fond le succès éditorial pour une fin en soi, ce qui est bien peu « nietzschéen », comme l'anti-élitisme et le démagogisme culturel » (cf. Ibid.).

« Le vase était passablement plein, donc. Mais ce qui commença à le faire déborder, ce furent, rédigés à la va-vite sous la pression d'Ariane, les premiers textes qui circulèrent pour préparer le Manifeste » (cf. page 19 de l'ouvrage).

« Le surhomme, nous disait Ariane, c'était « l'homme débarrassé du ressentiment » : ce qui constitue, avec les autres « thèses », un parfait exemple de « nietzschéisme » estudiantin et sentimental » (cf. page 20 de l'ouvrage).

L'intégralité des propos tenus en page 21 de l'ouvrage, allant de « C'en était donc décidément trop [...] » jusqu'à « Les choses ne s'en tinrent encore pas là, ce qui fait quand même beaucoup, puisque plusieurs personnes avec qui j'entretenais des relations cordiales, sinon tout à fait amicales,

et qui étaient aussi des connaissances d'Ariane, cessèrent-elles aussi de m'adresser le moindre signe, sans aucune raison discernable autre que celle-là ».

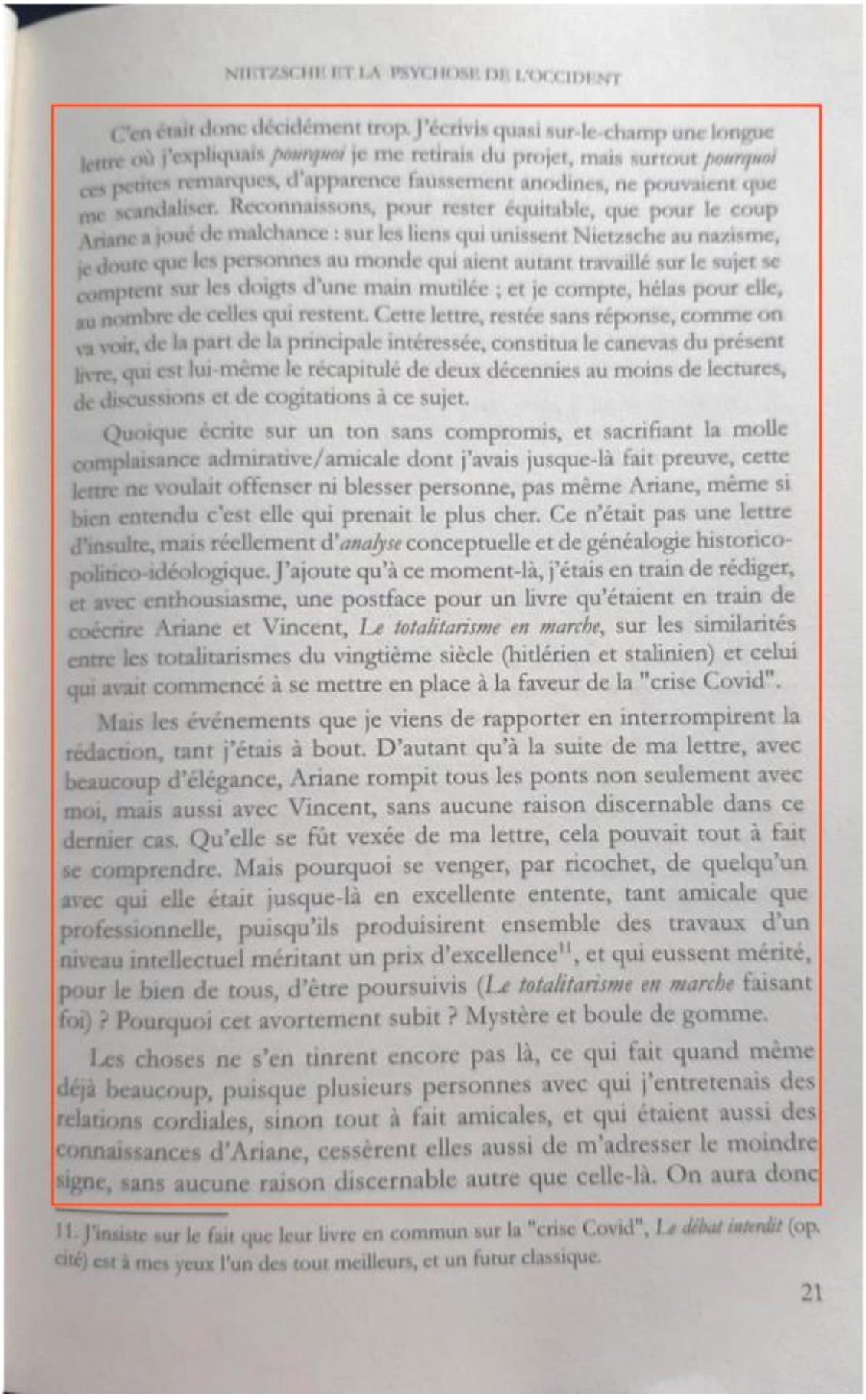

C'en était donc décidément trop. J'écrivis quasi sur-le-champ une longue lettre où j'expliquais *pourquoi* je me retirais du projet, mais surtout *pourquoi* ces petites remarques, d'apparence faussement anodines, ne pouvaient que me scandaliser. Reconnaissons, pour rester équitable, que pour le coup Ariane a joué de malchance : sur les liens qui unissent Nietzsche au nazisme, je doute que les personnes au monde qui aient autant travaillé sur le sujet se comptent sur les doigts d'une main mutilée ; et je compte, hélas pour elle, au nombre de celles qui restent. Cette lettre, restée sans réponse, comme on va voir, de la part de la principale intéressée, constitua le canevas du présent livre, qui est lui-même le récapitulé de deux décennies au moins de lectures, de discussions et de cogitations à ce sujet.

Quoique écrite sur un ton sans compromis, et sacrifiant la molle complaisance admirative/amicale dont j'avais jusque-là fait preuve, cette lettre ne voulait offenser ni blesser personne, pas même Ariane, même si bien entendu c'est elle qui prenait le plus cher. Ce n'était pas une lettre d'insulte, mais réellement d'*analyse* conceptuelle et de généalogie historico-politico-idéologique. J'ajoute qu'à ce moment-là, j'étais en train de rédiger, et avec enthousiasme, une postface pour un livre qu'étaient en train de coécrire Ariane et Vincent, *Le totalitarisme en marche*, sur les similarités entre les totalitarismes du vingtième siècle (hitlérien et stalinien) et celui qui avait commencé à se mettre en place à la faveur de la "crise Covid".

Mais les événements que je viens de rapporter en interrompirent la rédaction, tant j'étais à bout. D'autant qu'à la suite de ma lettre, avec beaucoup d'élégance, Ariane rompit tous les ponts non seulement avec moi, mais aussi avec Vincent, sans aucune raison discernable dans ce dernier cas. Qu'elle se fût vexée de ma lettre, cela pouvait tout à fait se comprendre. Mais pourquoi se venger, par ricochet, de quelqu'un avec qui elle était jusque-là en excellente entente, tant amicale que professionnelle, puisqu'ils produisirent ensemble des travaux d'un niveau intellectuel méritant un prix d'excellence[11], et qui eussent mérité, pour le bien de tous, d'être poursuivis (*Le totalitarisme en marche* faisant foi) ? Pourquoi cet avortement subit ? Mystère et boule de gomme.

Les choses ne s'en tinrent encore pas là, ce qui fait quand même déjà beaucoup, puisque plusieurs personnes avec qui j'entretenais des relations cordiales, sinon tout à fait amicales, et qui étaient aussi des connaissances d'Ariane, cessèrent elles aussi de m'adresser le moindre signe, sans aucune raison discernable autre que celle-là. On aura donc

11. J'insiste sur le fait que leur livre en commun sur la "crise Covid", *Le débat interdit* (op. cité) est à mes yeux l'un des tout meilleurs, et un futur classique.

« C'est en abyme, puisqu'en plus de traits « paranoïaques » et « totalitaires », plutôt saillants, il semblerait que pour ce qui est de se « libérer du ressentiment », Ariane ait encore un peu de chemin devant elle, avant d'atteindre la terre promise du Zarathoustra. Puisse ce livre la guider dans ce docte pèlerinage » (cf. page 22 de l'ouvrage).

« Bref, il est clair qu'il y a une surdétermination psychanalytique très lourde, dans le fait de porter ce prénom féminin et pas un autre… » (cf. page 28 de l'ouvrage).

« D'ailleurs, dans le petit livre qu'elle a consacré à Nietzsche, Ariane ne prend pas à la légère cette question, puisqu'il est consacré à la manière dont Nietzsche évalue les valeurs selon les affects qu'ils produisent. Mais ce livre n'est pas vraiment sur la même ligne que Le Totalitarisme en marche, puisqu'Ariane y entérine le crin-crin nietzschéen d'un christianisme ontologiquement « néfaste » pour les affects, car foncièrement nihiliste etc. Il faudra choisir » (cf. page 69 de l'ouvrage).

Que la Justice l'emporte sur la force et la ruse.

Pour l'humanité, le 13 janvier 2024, Ariane BILHERAN

Courrier de soutien à Ariane Bilheran

Ariane Bilheran
– 11 janvier 2024 –
Une silhouette à la taille fine vêtue d'une longue jupe noire et d'un haut coloré, la chevelure sombre et le teint clair, de grands yeux au regard franc, des paroles incisives à la précision chirurgicale, un sourire lumineux, un rire communicatif, telle est Ariane Bilheran. Mais comment ce petit bout de femme de 50 kilos toute mouillée en est-elle arrivée à déchaîner les passions sur les réseaux sociaux et dans les milieux résistants ces derniers temps ?

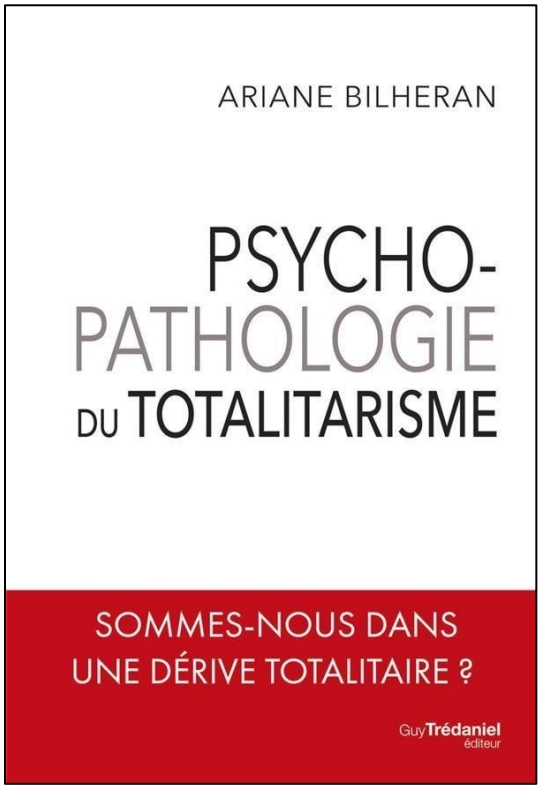

Qu'une femme née dans la banlieue rouge parisienne, qui a gravi tous les échelons du succès en passant le concours de Normale Sup avant d'obtenir son diplôme de philosophie devant un jury prestigieux de La Sorbonne suscite de la jalousie n'a rien de surprenant. Mais ce déferlement de haine ne serait-il pas plutôt dû au fait que cette psychologue au cœur vaillant dit des vérités qui dérangent d'une voix ferme depuis bien avant la crise covid, ou que ce qu'elle prédisait en 2017, telle une funeste Pythie, se réalise aujourd'hui avec plus de violence que nous, éveillés, fraîchement ou non, ne l'avions imaginé ?
La pire des options serait que certains, installés de longue date dans une résistance de façade qui leur apporte une satisfaction égotique, financière ou d'autres avantages encore, ne soient lentement devenus les outils serviles d'un pouvoir corrompu, menaçant tous ceux qui, par crainte de l'avenir ou par manque d'espoir, verraient en eux de providentiels sauveurs là où il n'y a que profits singuliers et narcissisme forcené.
Il est aisé de reconnaître le mal lorsqu'il porte ouvertement le masque du mépris. N'est-il pas autrement compliqué de le déceler lorsqu'il offre à nos cœurs égarés une fausse bienveillance ?

Comment s'y retrouver, alors ? Fions-nous à nos sens : nous avons des yeux pour voir. Qui était présent sur le terrain et parlait déjà avant la crise covid, qui a écrit trois livres en un an sur le totalitarisme, et tant d'autres auparavant, qui a organisé plusieurs colloques, détecté et révélé des talents, fait naître des synergies, créé des solidarités pluridisciplinaires, alerté l'opinion publique vigilante, fait des centaines d'émissions et d'interviews, gardé le cap dans ses discours, veillant à ne jamais quitter ses domaines d'expertise ni sa bienveillance, bien entendu, contre vents et marées, sans jamais varier ni trembler face aux représailles, menaces, intimidations et calomnies dont elle fut et est toujours la cible, qui ose aujourd'hui dénoncer des organismes supranationaux comme l'OMS ou l'ONU-sida et évoquer le spectre des monstres – Alfred Kinsey, John Money – sur lesquels s'appuient, pour nous abuser, ces grands pontes, ces milliardaires aux dents longues avides de pouvoir, d'argent et de contrôle?

Se poser la question, c'est y répondre. Ariane Bilheran est de cette trempe-là. Frêle femme que rien ne semble devoir effrayer, elle a pourtant, comme nous, ses fragilités. Alors qu'elle se dévoue avec loyauté et courage, soutenant chacun pour le bien de tous, travailleuse insatiable qui ne compte ni sa générosité ni ses heures bénévoles, sans jamais faire d'appel personnel aux dons du public, Ariane est depuis des années un moteur visionnaire de la résistance, une Sibylle humaine. Elle est donc inévitablement adulée par les uns, maltraitée, harcelée, pillée, insultée, menacée, trahie, censurée, invisibilisée, par les autres, non seulement en tant qu'individus isolés, mais aussi, via des groupes entiers.

En février 2023, Ariane dut renoncer à se rendre à Saintes pour la 100ème du Conseil Scientifique Indépendant ou CSI des 18 et 19 mai suivants. En cause, son refus de cautionner la banalisation des maltraitances sur les uns et les autres. En particulier, le Dr Olivier Soulier, ce grand homme, fut victime, au sein de sa propre équipe, de trahison, d'agressivité injustifiée, d'injures et de calomnies, tout comme l'était et l'est encore Ariane elle-même, tandis que la très courageuse et respectable avocate, Me Virginie De Araujo-Recchia recevait des menaces agressives.

Ainsi, la voir dénigrée au travers des réseaux résistants, par messages publics, dans d'infâmes vidéos et via un livre promu et soutenu par l'actuel CSI, nous heurte-t-il profondément, tout comme nous choquent dans la bouche de personnes bien « placées » sur l'échiquier médiatique les propos, références et expressions du travail d'Ariane repris sans citation, puis déformés à des fins suspectes et pour des conclusions douteuses.

Subir une campagne d'invisibilisation puis le harcèlement est tout sauf facile à vivre, c'est évident. C'est la raison de ce message de soutien. Serons-nous capables de supporter avec elle le poids de la prise de conscience qu'Ariane, l'une des rares infaillibles, porte depuis plus de 7 ans et d'y faire face pour écarter de son chemin et du nôtre ceux qui nous mentent depuis tant d'années ? Serons-nous capables de recréer des vertus de soutien, de solidarité, de courage et de fraternité entre nous ?

L'esprit critique qui nous a permis de comprendre notre société telle qu'elle fonctionne réellement ne doit pas rester vain mot dans notre quotidien. Il en va de l'avenir de nos enfants. Ne nous laissons plus abuser ni par les beaux discours ni par les séducteurs en apparence parfaits, mais restons honnêtes envers nous-mêmes. Il n'y a de sauveurs qu'en chacun de nous, certes, mais nous avons besoin de phares pour éclairer la route. Ariane en est un. Alors, unissons-nous autour de celle qui a su partager son courage et sa lumière pour le bien de l'humanité. Faisons bloc face au mal quel qu'il soit et d'où qu'il vienne.

Pour Ariane Bilheran, pour nous, pour nos enfants demain.

Ensemble, bien au-delà des mots…

Dr Laurence Kayser, gynécologue, obstétricien, chirurgien, écrivain
Akina, Front Médiatique
Alexandre Penasse, psychologue, journaliste au média Kairos
Amandine Lafargue, psychologue clinicienne et psychanalyste
Ceri, journaliste à Dondevamos
Christian Dubuis Santini, psychanalyste
Christine Cotton, biostatisticienne
Diane, Dépêches citoyennes
Dr Damien Guilmot, psychiatre
Dr Gauthier Bein, médecin généraliste, Président de l'Union Fait la Force
Dr Jean-Philippe Labrèze, médecin naturopathe
Dr Martine Wonner, psychiatre, psychothérapeute, Présidente Ensemble pour les Libertés
Dr Régis Brunod, pédiatre et pédopsychiatre
Dr Zineb Deheb, dermatologue
Dr Édouard Broussalian, homéopathe, naturopathe
Dr Éric Loridan, chirurgien général, digestif et bariatrique
Guillaume Bousquières, Next dose
Jean-Yves, Dépêches citoyennes
Jeanne Traduction
Karina Terki, psychologue

Karine Baillieu, psychologue clinicienne spécialisée en psychopathologie psychanalytique et psychotraumatisme
Marie-Catherine Thevenet, psychologue et psychanalyste
Me Virginie De Araùjo-Recchia, avocat au barreau de Paris
Mysa, rappeur et auteur de Dystopie-19
Raphaël Berland, réalisateur
Ronald Guillaumont, Site profession-gendarme.com
Senta Depuydt, journaliste
Slobodan Despot, éditeur, rédacteur en chef de l'Antipresse et romancier
Sébastien Iozzia, Next dose
Sébastien Recchia, artiste
Valérie Bugault, juriste et analyste de géopolitique juridique
Véra Sharav, survivante de la Shoah, activiste pour les droits humains, auteur du documentaire Never again is now global, http://plusjamais.eu
Xenaton, sécurité informatique
Yves Pozzo Di Borgo, sénateur de Paris

https://www.profession-gendarme.com/courrier-de-soutien-a-ariane-bilheran/?utm_source=substack&utm_medium=email

Humour de Siné mensuel
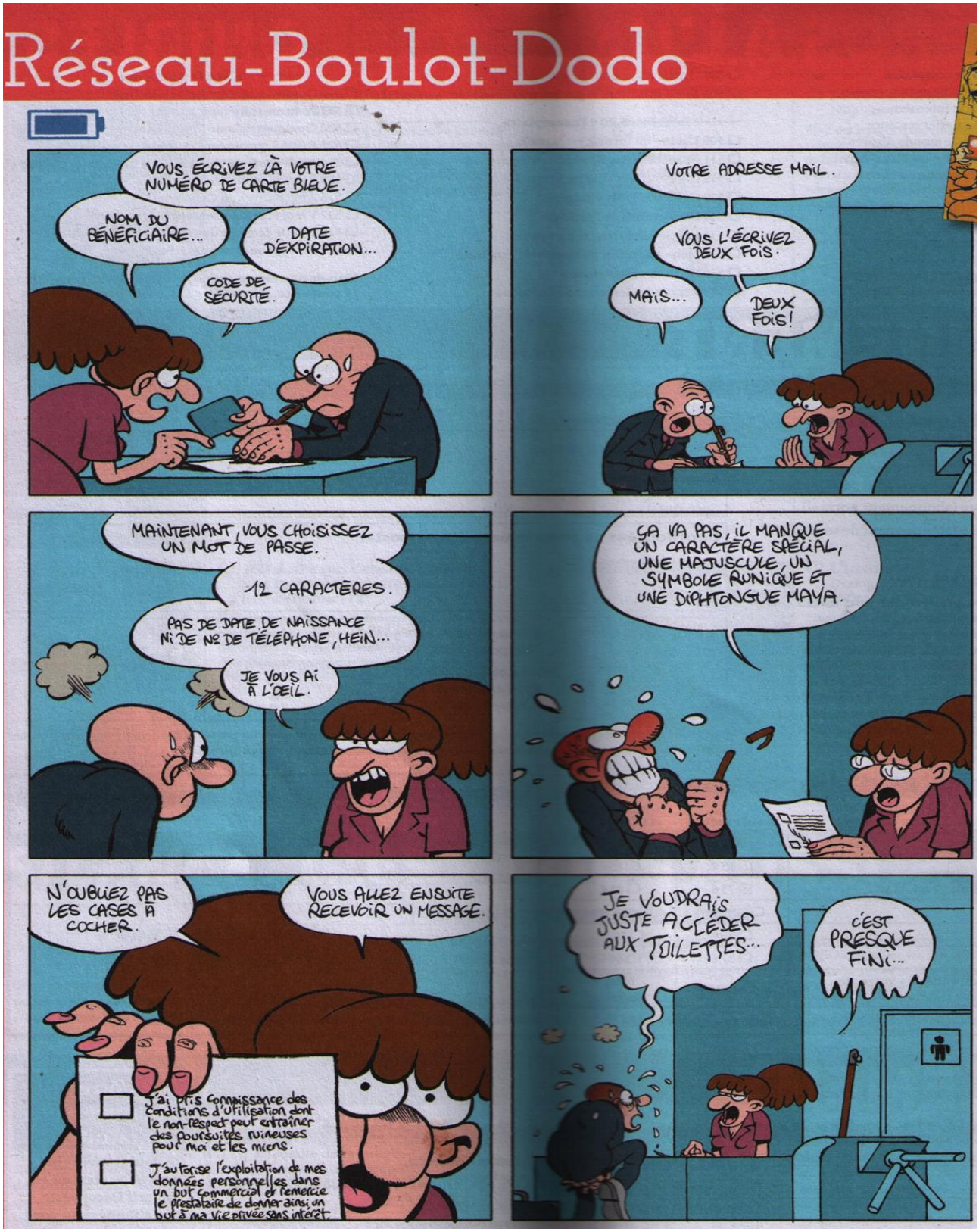
Humour de Siné mensuel